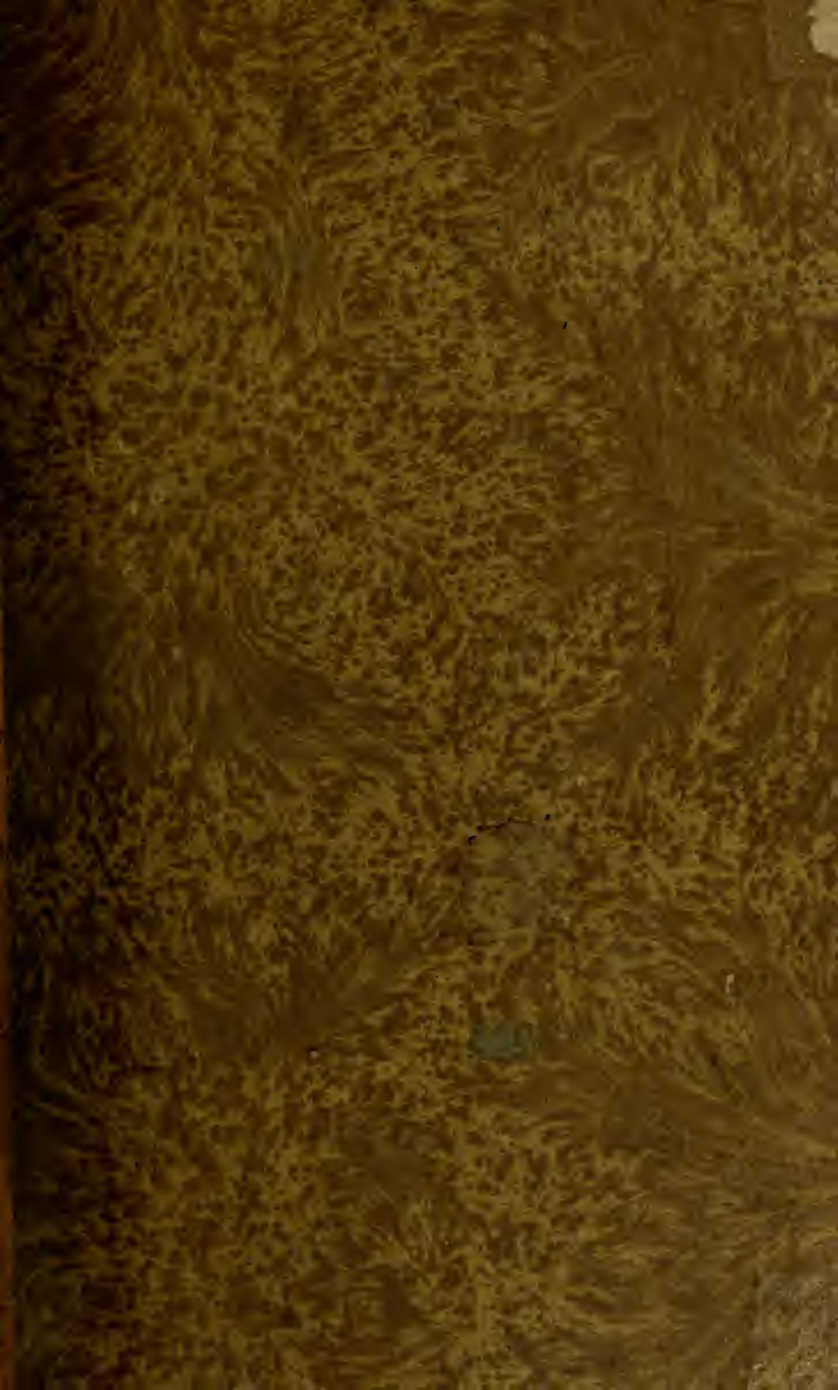


ESSAI
SUR LA PROPRIÉTÉ.

On trouve à la même adresse :

Réflexions sur les moyens de faire cesser la différence qui existe, dans l'opinion, entre la valeur des biens patrimoniaux et les biens dits *nationaux ;* et sur les avantages qui en résulteraient pour les finances, pour la sécurité des propriétaires de biens nationaux, ainsi que pour les créanciers des émigrés. Par M. Dard, ancien avocat à la Cour de Cassation, et ancien professeur de droit à l'Académie de Législation. . . . . 2 fr. 50 cent.

ESSAI
SUR LA PROPRIÉTÉ,

OU

CONSIDÉRATIONS
MORALES ET POLITIQUES

SUR LA QUESTION DE SAVOIR
S'IL FAUT RESTITUER AUX ÉMIGRÉS LES HÉRITAGES
DONT ILS ONT ÉTÉ DÉPOUILLÉS
DURANT LE COURS DE LA RÉVOLUTION;

OUVRAGE

OU IL EST PARLÉ DE QUELQUES-UNES DES CAUSES QUI PRÉPARENT LA CHUTE DES ÉTATS, ET SURTOUT DES ÉTATS MONARCHIQUES.

SECONDE ÉDITION,

AUGMENTÉE DU DISCOURS DE M. BERGASSE, DANS SON AFFAIRE A LA COUR D'ASSISES.

PAR M. BERGASSE.

Discite justitiam moniti et non temnere Divos.
VIRG.

PARIS,
A. ÉGRON, IMPRIMEUR, RUE DES NOYERS, N° 37.
JUIN. — 1821.

AVANT-PROPOS.

Ce petit ouvrage a été composé presque entièrement durant les cent jours de l'invasion de Buonaparte. A cette époque, on pouvait encore espérer que les biens des émigrés, ravis avec tant de violence et d'injustice, seraient enfin restitués à leurs véritables propriétaires; et on devait le croire, d'autant mieux que le Roi lui-même ayant annoncé qu'il pouvait arriver que l'expérience, qu'on ne devine pas toujours, rendît nécessaires quelques modifications à la Charte dont il faisait don à ses peuples, il était naturel de penser que le premier, et à parler

rigoureusement, le seul article peut-être à modifier dans cette Charte, serait celui qui prononce au profit de ceux qui en sont aujourd'hui possesseurs, la concession définitive de tant d'héritages envahis.

C'est dans cet esprit et avec cette espérance que j'ai travaillé. Je sentais d'ailleurs qu'il fallait placer quelque part une indemnité; mais je trouvais que s'il était indispensable d'en décréter une, ce devait être uniquement pour dédommager ceux qui possèdent, du prix toujours très-modique de leurs acquisitions, et non pas pour désintéresser les propriétaires, dont il me semblait qu'il était d'une importance non moins morale que politique de respecter les droits. Les motifs de mon opinion résultaient, pour moi, non pas seulement de ces communes notions de justice que l'intelligence

même la plus bornée ne peut méconnaître, mais de l'étude assez approfondie que je crois avoir faite des principes généraux des Gouvernemens, et surtout des principes essentiels au gouvernement monarchique, principes sans lesquels je ne conçois pas trop comment on en assurerait la durée.

Depuis, les divers ministères qui se sont succédés, n'ont pas cru pouvoir entreprendre ce qui alors me paraissait très-facile. On pensa qu'en prononçant de nouveau et de temps à autre, selon le besoin et l'importunité des circonstances, la spoliation irrévocable des émigrés, on réussirait à faire disparaître la différence de valeur vénale qui existe entre les biens envahis et les biens d'origine patrimoniale. Ainsi se serait opérée la confusion de ces deux espèces de biens; ainsi, et dès-lors, la

distinction qui les sépare n'existant plus, on se flattait que les souvenirs amers, et malheureusement trop légitimes, qui se rattachent à la possession des biens envahis, disparaîtraient sans retour, et qu'en éteignant ces souvenirs funestes, on parviendrait enfin à étouffer les germes d'opposition à l'état présent des choses, que ne nourrissent que trop habituellement dans leurs cœurs la plupart de ceux qui, ayant été gratifiés par la révolution de tant d'héritages, lesquels auparavant et à meilleur titre reconnaissaient d'autres maîtres, ne se persuadent pas qu'ils puissent en conserver la possession tranquille, autrement que par le retour du système auquel ils en sont redevables.

Mais ce que la conscience repousse, les lois l'ordonnent en vain. Quelle que soit notre démoralisation présente, les maximes de l'antique

honneur ont prévalu. On ne veut toujours voir dans les biens envahis que des dépouilles; et quoique parmi ceux qui en jouissent aujourd'hui, le plus grand nombre n'appartienne en aucune manière à l'époque malheureuse où des décrets iniques en ont ordonné la confiscation, ils n'en demeurent pas moins marqués du sceau de réprobation dont ils ont été frappés dans l'origine. Leur dépréciation est restée la même; et contre toutes les espérances du Gouvernement, la valeur qu'ils ont dans le commerce n'a pas cessé un seul instant d'être de beaucoup inférieure à leur valeur réelle.

Quoi qu'il en soit, les résolutions du Gouvernement rendant mon ouvrage absolument inutile, j'avais pris le parti de l'ensevelir dans mon portefeuille, et je ne le ferais pas même paraître aujourd'hui, si quelques personnes aux-

quelles je l'avais communiqué, il y a environ quatre ans, n'avaient cru que, comme dans les circonstances actuelles, on paraît vouloir enfin s'occuper sérieusement du sort des émigrés, il ne serait peut-être pas lu sans intérêt.

Je ne me dissimule pas cependant que la proposition principale, celle qui, dans l'ouvrage, veut que, moyennant une juste indemnité accordée aux possesseurs actuels, les familles spoliées rentrent dans leurs héritages, présente maintenant des difficultés que je crois moi-même insurmontables. Les actes et les proclamations réitérées du Gouvernement ne permettent point qu'il revienne sur ses pas; et il y aurait en effet un grand inconvénient à ce qu'il revînt sur ses pas. Mais autour de ma proposition principale, il y a des vérités d'une haute importance concernant les diverses es-

pèces de propriétés, l'esprit qui est propre à chacune, les effets qu'elles produisent, selon que l'un prévaut sur l'autre; les mœurs et leur origine, les mœurs particulières au gouvernement monarchique, les bases sur lesquelles il convient d'asseoir ce gouvernement, etc. Or, on a pensé que ces vérités, que je n'avais rattachées à ma proposition principale que pour donner à celle-ci plus de prix, contribueraient du moins à faire connaître toute la grandeur du mal auquel il s'agit de remédier; et que, puisque ce n'est plus aux possesseurs, mais aux familles spoliées, qu'il convient d'accorder une indemnité, elles contribueraient du moins à leur en procurer une assez considérable, pour que, vu le malheur des circonstances, elles les dédommagent à certains égards des sacrifices qu'elles ont faits, et les mettent dans le cas de

retrouver à-peu-près l'existence honorable qu'elles avaient auparavant.

Une considération si puissante a surmonté la répugnance que j'avais à livrer à l'impression cet écrit. Je le publie donc tel que je l'ai composé un peu avant et durant l'invasion de Buonaparte. J'y ajoute seulement une note, ou espèce de *Post-scriptum*, où j'explique pourquoi il ne faut pas que l'indemnité qu'on accorde aux victimes de nos décrets révolutionnaires, soit sans proportion avec les biens et les avantages qu'ils ont perdus, et comment, si elle est ce qu'elle doit être, on peut espérer encore de nous redonner notre caractère national, et de rétablir parmi nous ces habitudes de franchise, de loyauté et d'honneur qui ont été si long-temps les habitudes de nos pères.

TABLE.

ESSAI

ESSAI SUR LA PROPRIÉTÉ,

OU

CONSIDÉRATIONS

MORALES ET POLITIQUES

SUR LA QUESTION DE SAVOIR

S'IL FAUT RESTITUER AUX ÉMIGRÉS LES HÉRITAGES DONT ILS ONT ÉTÉ DÉPOUILLÉS DURANT LE COURS DE LA RÉVOLUTION (1).

I. Etat de la question et division du sujet. Réflexions préliminaires.

La question de savoir s'il faut rendre aux émigrés les biens dont ils ont été injustement dépouillés, n'est point une question ordinaire. On ne la décidera, d'après les principes qui lui conviennent, qu'autant qu'on aura pris la peine de l'examiner dans ses rapports avec la propriété considérée en elle-même, ou d'une manière générale ; dans ses rapports encore avec l'ordre po-

(1) Je ne parle dans cet ouvrage que des émigrés : mais je n'ai pas besoin de dire que les principes et les raisonnemens dont je fais usage pour prouver l'injustice et le danger de la spoliation qu'ils ont soufferte, s'appliquent avec non moins de raison aux familles des condamnés à mort pour prétendue cause d'incivisme durant le cours de la révolution.

litique, ou le Gouvernement ; enfin dans ses rapports avec la morale universelle, avec cette morale qui est indépendante des temps et des lieux, qui, selon qu'on la respecte ou qu'on la néglige, maintient ou détruit les empires, et dont on ne méprise pas impunément les rigoureuses, mais salutaires maximes.

II.

Que les hommes n'ont pas le pouvoir de faire des lois.

Je ne m'arrêterai pas à prouver qu'il n'a point été donné aux hommes de faire des lois. La loi est toute faite : elle n'est autre chose que la raison universelle, ou Dieu même, qui, selon les facultés qu'il a distribuées dans les êtres, fixe les directions auxquelles ils doivent obéir. Nos lois positives, si nous voulions parler avec justesse, ne devraient donc être appelées lois, que lorsqu'il nous serait démontré qu'elles sont les conséquences de cette loi universelle. Hors de là, je ne vois en elles que des erreurs qui peuvent bien me soumettre, mais qui ne m'obligent pas, c'est-à dire qui obtiennent de moi ce que la force exige, mais non pas ce que la conscience accorde.

III.

Que la cause que les émigrés ont défendue était souverainement juste.

Je ne m'arrêterai pas non plus à démontrer que la cause que les émigrés ont défendue est une cause éminemment juste : personne n'en doute aujourd'hui ; et même à le bien prendre, leurs oppresseurs eux-mêmes n'en ont jamais douté.

Et voilà pourquoi leurs prétendues lois sur les émigrés sont devenues de plus en plus atroces : car le crime avance toujours, de peur, s'il revenait en arrière, de retomber sur le remords. J'observerai seulement qu'il y a, dans la conduite des émigrés, une circonstance qui doit les rendre singulièrement recommandables. Les autres guerriers combattaient pour la gloire. Ils n'avaient à craindre que la mort sur un champ de bataille, ou une détention honorable et passagère chez les ennemis. Ceux-ci se battaient avec un courage d'autant plus héroïque, que dans la victoire aucune gloire, du moins présente, ne leur était réservée, et que s'ils étaient pris, une fin ignominieuse les attendait sur l'échafaud. On a beau dire, il y a là quelque chose de plus qu'une grandeur ordinaire. C'est le devoir seul, et le devoir obscur qui commande. C'est la fidélité sans aucune espérance personnelle qui obéit.

IV.

Que les décrets portés contre eux ne sont pas des lois, mais des crimes.

Je ne m'arrêterai pas, pareillement, à discuter cette longue suite de décrets non moins odieux que bizarres qui, durant le cours de notre fatale révolution, ont prononcé en tant de manières, et suivant une si grande diversité de formules, la confiscation et la vente de tous les biens des émigrés. Quelle valeur peuvent avoir pour moi de pareils actes, monumens à la fois de la plus extravagante tyrannie et de l'avarice la plus vio-

lente et la plus déhontée? La raison en délire peut-elle fonder un droit? et parce que dans un temps de désordre, des hommes atteints d'une frénésie funeste auront déclaré la guerre à la vérité et au bon sens, faudra-t-il que l'éternelle justice se taise, et qu'à travers tant d'œuvres d'iniquité, il ne soit pas permis à la sagesse de sonder avec une sévérité courageuse les plaies qui ont été faites, et de proposer sans détour le seul remède qui puisse les guérir?

V.

Réponse à une objection.

Enfin, je ne répondrai pas à ceux qui, afin de se maintenir dans les propriétés qu'ils ont usurpées, ou qu'ils ont acquises au prix le plus vil (quelquefois pour la centième partie de leur valeur), affectent de craindre des commotions dans l'empire, si par hasard la fantaisie nous prenant d'être justes, nous trouvions convenable que de telles propriétés retournassent à leurs maîtres légitimes. Le temps, disent-ils, a consolidé ces aliénations, quelque vicieuses qu'elles soient en elles-mêmes, et il y a toujours un véritable danger à revenir sur une œuvre qui est devenue celle du temps.

VI.

Qu'on a tort de dire que le temps a donné une sanction à l'aliénation des biens des émigrés.

Une pareille observation serait fondée, jusqu'à un certain point cependant, si, en effet, un intervalle de temps considérable, un ou deux siècles, par exemple, s'étaient écoulés entre les

aliénations dont on nous parle et l'époque où nous sommes; si, encore, la nation toute entière s'était partagé individuellement comme on partage un communal, les propriétés que les émigrés réclament; si, de plus, ces mêmes propriétés, aussi disponibles que les autres et n'en différant en aucun sens dans l'opinion, avaient éprouvé des mutations fréquentes.

Or, il n'y a ici rien de semblable.

Ce n'est pas après vingt années seulement de despotisme ou d'anarchie, que le temps a pu donner quelque consistance à une œuvre qui, dès l'origine, a été marquée d'un sceau de réprobation. Et puis, il en est des crimes comme des plaies: il faut que tout le venin qui est dans une plaie sorte, si l'on veut qu'elle guérisse. Il faut de même que tout le mal que le crime a produit soit réparé, si l'on veut que les traces en disparaissent. Laissez le venin, et la plaie se refermera, et tout le corps ne tardera pas à en être infecté. Laissez le mal opéré par le crime, et le crime s'accroîtra par le succès; et bientôt les émanations du mal se distribueront comme un poison destructeur dans toutes les fibres de l'organisation sociale. Après des vicissitudes plus ou moins longues, le temps peut donc faire quelquefois qu'on oublie, mais il ne lui est jamais donné de changer la nature des choses. Ce qui est injuste en soi, s'il n'est efficacement réprimé, portera nécessairement, et

toujours, des fruits d'injustice, et les fruits de l'injustice sont amers : car celui qui veut que les empires tombent, *celui qui les fait mourir comme leurs maîtres* (1), lorsque la mesure des iniquités des peuples est comblée, celui-là tient en réserve jusqu'à ses vices cachés, jusqu'à ses erreurs obscures dont notre histoire, dans ses annales si souvent mensongères, ne conserve aucun souvenir; et le temps, qu'avec une confiance si orgueilleuse nous chargeons d'effacer nos fautes, le temps, qu'il n'a détaché que pour un moment de son éternité, ne prescrit pas contre lui. Ainsi gardons-nous d'abandonner au temps le régime des consciences humaines; et si, comme dans la circonstance présente, le remède est encore possible, évitons, non seulement pour nous, mais aussi pour les générations qui succéderont à la nôtre, de donner au mal une puissance qui, en le rendant irréparable, abrégerait nos destinées.

VII.

Qu'on a tort de dire que la majorité de la nation a participé à cette aliénation.

Il n'est pas vrai non plus que la nation toute entière ait participé au système de spoliation dont il s'agit ici. Des hommes restés puissans, et qui n'auraient jamais dû le devenir; des hommes, qui ne voient dans les gouvernemens que des machines politiques et non pas des institutions morales; des hommes, qui pensent qu'il est indifférent que le peuple ait une croyance et

(1) Bossuet.

des mœurs pourvu qu'il obéisse, comme si un peuple sans croyance et sans mœurs pouvait longtemps obéir; ces hommes, je le sais, ont travaillé de leur mieux à faire prévaloir une opinon si fausse. Mais loin que la nation ait applaudi, comme ils le disent, à un pareil brigandage, il serait facile de prouver, au contraire, qu'à peine la vingtième partie des individus qui la composent a mis de l'empressement à en profiter. Et encore, pour obtenir cette faible minorité, eut-on besoin, dans les jours de notre délire, de recourir aux moyens les plus extraordinaires. On supprima par décret les consciences; on délia les passions afin d'étouffer les remords; on arma le vice, afin d'exterminer la vertu; on fit un appel à l'envie, à l'avarice, afin que cette force qui est dans les habitudes honnêtes fût surmontée. Pour remplacer nos mœurs déjà si corrompues, on nous fabriqua à la hâte des mœurs épouvantables. L'éternelle religion disparut. Ses temples furent fermés, ses autels démolis; et ce qui n'est jamais arrivé sur la terre, et qui est peut-être le plus haut degré de démence auquel les hommes puissent atteindre, on inventa une religion nouvelle, une religion pour le crime. Des apôtres de l'espèce la plus étrange vinrent nous apprendre, au nom de je ne sais quel dieu, et de je ne sais quelle nature, que la vie humaine est toute entière dans les sens; que nous ne paraissons dans

ce monde que pour jouir; qu'il est tout simple *que celui qui n'a pas, ou qui n'a point assez, prenne où il trouve*, et que si une voie lui est ouverte pour s'emparer du bien d'autrui, c'est la raison elle-même qui veut qu'il s'en empare. Il fallut donc nous rendre impies afin de faire de nous des spoliateurs; et cependant, je le répète, ce ne fut que le petit nombre qui eut le triste courage d'enlever à des hommes alors persécutés de la manière la plus odieuse et qui se condamnaient à un exil nécessaire pour mieux servir leur prince et leur pays, l'héritage jusque-là respecté de leurs ancêtres.

VIII.

Que cette assertion est si fausse, que, dès le principe, au contraire, les biens acquis sur les émigrés par le très-petit nombre sont demeurés hors du commerce et comme frappés d'anathême.

Ce n'est pas tout, et on ne me contestera pas davantage, et on est même contraint d'avouer que ces héritages si injustement vendus ou usurpés, n'ont presque nulle part changé de main; que dès l'origine, ils sont demeurés hors du commerce, comme frappés d'une sorte de malédiction qui ne permet à quiconque se respecte un peu de les acquérir; que l'opinion plus forte ici que la loi parce que toutes les fois que l'opinion a la justice et la vérité pour bases, la loi n'est plus rien devant elle; que l'opinion, dis-je, leur a imprimé un tel caractère de défaveur qu'on ne peut les posséder sans honte, et en jouir sans audace. De plus, qui ne sait que jamais ceux qui en sont devenus les détenteurs ne se sont flattés de les conserver qu'aussi

long-temps que la France demeurerait privée de son légitime souverain ; qu'à l'époque du retour de nos princes, instruits que le roi, dans une première déclaration, n'écoutant que le vœu de son cœur, avait annoncé qu'il encouragerait les transactions entre eux et les émigrés, la plupart déjà étaient disposés à satisfaire à ce qu'exige de tous la délicatesse la plus vulgaire, la probité la moins scrupuleuse, et cet honneur impérieux, qui depuis que nous l'avons signalé par une décoration, n'a sans doute pas cessé d'être un sentiment pour nous? Qui peut ignorer que ce n'est qu'à un petit nombre d'hommes interessés, lesquels, au moment de la restauration, vinrent à bout de faire croire que la moitié de la nation, au moins, avait envahi les héritages réclamés, et qu'on ne devait s'attendre qu'à des troubles si on laissait entrevoir seulement le désir que les détenteurs de ces héritages s'arrangeassent avec leurs propriétaires véritables? qui, puisqu'il faut le dire, peut ignorer, que c'est aux clameurs de ces hommes malheureusement alors trop écoutés, qu'on a dû cette clause étrange de notre dernier traité de paix qui, contre le vœu public prononcé généralement, semble assurer pour toujours à l'usurpation sa proie, et à l'oppression ses profits? Qui doute que, si de tels hommes n'eussent pas prévalu, aucun obstacle ne s'opposait à l'élan généreux qui portait tant

d'individus justement détrompés, ou naturellement honnêtes, à venir au-devant de leurs frères exilés si long-temps ; et en se montrant à eux, moins comme les possesseurs, que comme les conservateurs de leurs biens, à leur ouvrir les antiques demeures de leurs ancêtres; ces demeures si chères à leurs souvenirs, dont un devoir sacré ou une nécessité cruelle les avait bannis dans l'âge de la force et de l'espérance, et qu'il leur serait si doux de retrouver, maintenant qu'ils n'aspirent plus qu'à terminer en repos dans les lieux qui les ont vu naître, des jours fatigués par le malheur et dont d'honorables mais de pénibles privations ont peut-être abrégé la durée ?

I.

IX.

Que si les émigrés ne sont pas reconnus propriétaires des biens qu'on leur a enlevés, tout le système de la propriété est ébranlé en France.

Je laisse donc là ces vaines considérations qui, si elles étaient écoutées, si la conscience publique ne les repoussait pas, ne prouveraient autre chose que notre étrange perversité, que la funeste impossibilité où nous serions de retourner au bien ; et, saisissant la question de plus près, je l'envisage d'abord, comme je viens de le dire en commençant, dans ses rapports avec la propriété considérée en elle-même ou d'une manière abstraite et générale.

X.

Définition des

Or, il y a trois espèces de propriétés : la pro-

trois espèces de propriétés. Qu'il ne sera question ici que de la propriété mobiliaire et de la propriété réelle.

priété personnelle, la propriété mobiliaire, la propriété réelle.

On appelle propriété personnelle, la propriété de ces facultés éminentes, penser et vouloir, que la Providence nous a particulièrement départies, et qui nous séparent avec tant d'avantages de toutes ces créatures que ne régit point une loi morale, et dont le temps finit ici-bas les obscures destinées.

On appelle propriété mobiliaire, la propriété des choses qui sont le produit de notre industrie, c'est-à-dire qu'à l'aide de nos facultés personnelles, plus ou moins développées, nous avons transformées au point de leur donner une valeur qu'elles n'ont pas en elles-mêmes, et qui, si elles accroissent la somme de nos jouissances, augmentent malheureusement aussi celles de nos besoins (1).

On appelle propriété réelle, la propriété du sol, de la portion de terre que nous cultivons et dont nous recueillons les fruits. On donne encore, par une sorte de fiction, le nom de propriété réelle aux édifices que nous élevons sur un terrain qui nous appartient. Il ne sera question ici que de ces deux dernières espèces de propriétés.

(1) Telles sont les propriétés industrielles et commerciales, et encore l'argent, dans lequel, d'un moment à l'autre, elles peuvent être converties.

XI.

Que la propriété mobiliaire, lorsqu'elle change de main ou de possesseurs, ne laisse aucune trace d'elle-même. Qu'il n'en est pas ainsi de la propriété réelle.

Or, je découvre entre la propriété mobiliaire et la propriété réelle une différence bien importante à saisir.

La propriété mobiliaire a cela de particulier, qu'elle n'a point un caractère assez fixe, assez déterminé, ou, plus exactement, qu'elle n'est point assez apparente, surtout depuis que les métaux convertis en monnaie, et les papiers échangeables contre les métaux-monnaie en sont devenus le signe, pour qu'on puisse en suivre les révolutions à travers toutes les mutations qu'elle subit. La propriété mobiliaire se montre ou se cache, elle paraît ou disparaît : elle passe d'un possesseur à un possesseur différent, sans laisser d'elle-même aucune trace, sans donner à connaître, par exemple, pourquoi celui qui en usait ou qui en disposait hier, la soustrait aux regards ou n'en dispose plus aujourd'hui. C'est une pièce d'or qui sort d'une bourse pour entrer dans une autre, et qui, par elle-même, ne peut vous apprendre si, en vertu d'un acte quelconque, elle a été transmise soit en paiement, soit en don, ou si celui qui la possède actuellement ne l'a pas dérobée (1).

Il en est tout autrement, au contraire, de la

(1) *L'argent n'a pas de maître*, dit le proverbe : c'est qu'en effet l'argent est bien le signe de la propriété en général ; mais qu'il n'indique pas, qu'il ne peut pas indiquer le propriétaire.

propriété réelle. Celle-ci ne pouvant être déplacée, n'échappe point aux regards. Change t-elle de maître? vous en êtes averti. Est-ce en vertu d'un contrat, ou d'après les principes d'équité rigoureuse qui régissent presque partout la succession aux héritages, qu'elle reconnaît un nouveau possesseur? Vous ne voyez rien là qui ne soit conforme aux lois sociales auxquelles vous devez obéir, à ces idées d'ordre et de justice éternelle dont, quoi que vous fassiez, vous ne vous déprendrez jamais; et votre repos n'est pas troublé. Mais l'usurpation, mais la violence, mais l'avarice qui n'a pas besoin de se déguiser lorsqu'elle est devenue puissante; mais le crime qui, brisant toutes les barrières et se montrant tout entier, force, à de certaines époques, jusqu'à la honte elle-même, sa compagne ordinaire, à disparaître devant ses succès: le crime, précédé de la terreur, a-t-il envahi cette terre, ce château, auparavant le lieu, la demeure d'une famille illustre; cette retraite pour les vieux jours, qu'avait acquise des fruits de son industrie le laborieux habitant de vos cités; alors vous êtes troublé, alors le mal qu'on fait aux autres est ici, plus particulièrement encore que dans toute autre circonstance, un mal qui vous est fait; alors toute votre conscience se soulève contre le ravisseur coupable; votre conscience, dont le mouvement secret ne peut être empêché, et où, en

des temps de désordre, et jusqu'à ce que les jours de la justice reparaissent, la vérité se retire pour réclamer, pour protester, pour prescrire contre l'audacieuse iniquité du siècle.

XII.

Que les révolutions dans la propriété mobiliaire ne sont que passagères; que les révolutions dans la propriété réelle, au contraire, sont profondes et qu'elles intéressent les destinées des Etats.

Il y aurait donc une grande différence entre les révolutions qu'éprouve la propriété mobiliaire, et celles auxquelles la propriété réelle est exposée. Les premières s'évanouissent pour ainsi dire sans laisser après elles de souvenirs dangereux. Les secondes, au contraire, appartiennent de plus près à la destinée des Etats. Ce ne sont pas des biens éphémères seulement qu'elles font passer d'une main dans une autre : c'est notre existence domestique; c'est l'existence de ceux qui nous succéderont, c'est la tranquillité des peuples qu'elles compromettent; ce sont, comme on le verra plus bas, toutes les habitudes, toutes les institutions protectrices de notre vie sociale qu'elles tourmentent ; et il n'est pas possible qu'elles subsistent sur le sol qu'elles ont bouleversé, sans y déposer des germes de haine et d'envie qui n'y fermentent pas impunément, et dont, quoi qu'on fasse, on n'empêchera l'explosion, qu'autant qu'on les détruira dans la cause même qui les a produits.

Ainsi, aux époques les plus sanglantes de notre révolution, d'innombrables fortunes mobiliaires ont disparu. Nos villes de commerce les plus cé-

lèbres, Lyon, Marseille, Bordeaux, etc., etc., livrées à la tyrannie la plus désastreuse, au brigandage le plus effréné, ont vu les chefs de leurs maisons les plus florissantes terminer sur les échafauds leur utile carrière, et les tristes héritiers de leur opulence n'ont recueilli de leurs richesses dissipées que quelques faibles débris échappés à peine, et comme par hasard, à l'inquiète avidité des spoliateurs. Ce mal est grand sans doute, et on ne peut trop déplorer le sort d'une multitude de familles recommandables, qui, respectées au loin pour leur probité et justement estimées pour la sagesse et la variété de leurs spéculations, avaient contraint les nations étrangères à devenir tributaires de notre industrie; espèces de services, pour le dire en passant, trop peu appréciés parmi nous, bien qu'ils supposent chez ceux qui les rendent, quelque chose de plus qu'un bon sens et une expérience ordinaire. Mais ce mal, tout grand, tout déplorable qu'il est, n'a du moins rien de durable. Il disparaît comme ces météores orageux qui, s'ils détruisent pour un temps l'espérance du laboureur, n'enlèvent point à la terre sa fertilité naturelle, et lui laissent toutes les forces dont elle a besoin pour reproduire dans la nouvelle saison de riches moissons et des fruits abondans.

Or, les atteintes que vous portez à la propriété réelle, ont un caractère bien différent.

Cette terre, qu'en un temps de désordre et d'anarchie, vous avez enlevée à son maître légitime, cette terre dont il a été obligé de se bannir pour ne pas dégénérer de la vertu de ses ancêtres, ou pour se soustraire à la hache de vos bourreaux, cette terre ne sera jamais ni à vous, ni à vos descendans. Vous la posséderez, je le sais, ils la posséderont peut-être aussi, mais déconsidérés, à bon droit, dans l'opinion publique, mais sans pouvoir mettre en oubli la fatale circonstance qui en a dépouillé ceux qui, après une suite d'aïeux plus ou moins longue, l'habitaient en paix auparavant. Et puis, chaque village, chaque hameau a son histoire. Le père y raconte à ses enfans, non pas seulement les anecdotes de famille qui peuvent piquer leur curiosité, mais surtout et avec bien plus d'intérêt encore, ce que sa mémoire a rassemblé sur les temps passés, mais aussi les faits remarquables dont il a été lui-même le témoin. Les enfans recueillent avec d'autant plus d'avidité les récits des pères, que l'époque à laquelle ces récits se rattachent a été plus féconde en événemens funestes. Ils s'irritent avec leur jeune conscience contre les grandes injustices qui ne sont pas expiées; et tant que les monumens en subsistent sous leurs yeux, il est impossible qu'ils n'en conservent pas avec une opiniâtreté persévérante le dangereux souvenir. Ce n'est pas tout, vous n'avez sans doute

point acquis le droit terrible d'exterminer ceux que vous avez dépouillés ; vous ne les empêcherez donc pas de jeter les yeux (et le regard des victimes est funeste) sur cette demeure que vous habitez à leur place, de parcourir en silence et en méditant sur la perversité des hommes, ces domaines que vous leur avez ravis, ces domaines dont, comme leurs ancêtres, ils ont emprunté le titre et le nom illustre qui les distinguent : vous ne ferez donc pas qu'au défaut de la justice du siècle, ils n'invoquent sur vous la justice d'en haut que je ne vous conseille pas, au reste, d'outrager davantage : semblables aux prières dont parle Homère, aux prières boiteuses qui cheminent lentement et le front humilié à la suite du crime triomphant et superbe, mais qui cheminent jusqu'au trône du Dieu des Dieux, et qui par leur seule attitude en obtiennent ou le repentir ou la punition des coupables.

XIII.

Qu'aujourd'hui, et parce qu'on s'efforce de confirmer l'aliénation des biens des émigrés, il y a, dans l'esprit du peuple, une disposition générale à profiter des occasions que les événemens politiques peuvent offrir pour envahir les propriétés d'autrui.

Encore si vous n'aviez à craindre que ces dissociations sourdes, que ces oppositions secrètes d'intérêt dont il s'agit ici, et qui n'existent que trop infailliblement entre l'homme injuste et les témoins de son injustice. Mais prenez-y garde, l'envie est de toutes les passions naturelles au cœur humain, la plus profonde, la plus universelle et la plus durable. J'habite aux champs et j'en connais les mœurs encore mieux, peut-

être, que celles de vos cités, et je connais les mœurs de vos cités. Or, qu'espérait-on aux champs, lorsqu'il a plu à la divine Providence de rendre enfin à nos vœux l'auguste maison qui règne sur la France depuis tant de siècles? Tous ne croyaient-ils pas que les pères de famille, que les enfans, que les veuves dans la misère, que les orphelins sans asile, qu'une violence barbare, qu'une démence furieuse et sans exemple a chassés de leurs héritages, recouvreraient leurs droits trop indignement usurpés? Tous n'étaient-ils pas convaincus que le scandale de tant de spoliations prononcées par la cruauté, accueillies par l'avarice, exécutées tantôt par l'audace, tantôt par la lâcheté, disparaîtrait sans retour? Enfin, tous ne pensaient-ils pas qu'un désordre si étrange, mais cependant si facile à détruire, touchait à son terme, et que le devoir seul fortifié par l'opinion, le devoir reprenant son empire sur les consciences, était plus que suffisant, sans même que l'autorité s'en mêlât, pour opérer en cette partie la réparation de la plupart des maux que notre triste révolution a produits?

Eh bien! interrogez ces hommes, maintenant qu'ils sont persuadés que leur espoir est déçu. Auparavant ils avaient voué en quelque sorte à un anathême civil, à une mauvaise renommée du moins, et les héritages usurpés, et les déten-

teurs de ces héritages. Ils regardaient ceux-ci comme des acquéreurs ou des possesseurs inconsidérés dont la fortune serait aussi passagère que les événemens sinistres auxquels ils la doivent : aujourd'hui ne comptez plus de leur part sur une opinion qui lui paraissait si saine. Cette envie qui, comme je viens de le dire, est de toutes nos passions la plus opiniâtre, cette envie qui sommeillait au fond de leur cœur, surmontée par la honte de mal faire, et qui, pour se réveiller en des âmes vulgaires, n'a besoin ordinairement que de la circonstance la plus faible, cette envie à présent les tourmente. L'avarice s'y joint, l'avarice qui est l'ambition du pauvre, l'avarice, au reste, s'il faut en faire ici l'humiliant aveu, qui est aussi devenue l'ambition des plus hautes classes de la société, tant nous sommes avilis. Ainsi, d'autres sentimens leur ont donné d'autres pensées. Ce qu'ils appelaient imprudence, oubli de tous les principes, ils l'appellent à présent sagesse, habileté. La fortune de leurs voisins, plus avisés, cette fortune qu'ils dédaignaient, ils la convoitent. Leurs succès, qui autrefois n'excitaient en eux que des mouvemens d'indignation, ils regrettent de ne les avoir pas partagés. Vous leur avez donc appris qu'il n'y a rien de fixe, rien d'éternel dans les notions qu'ils s'étaient faites du juste et de l'injuste; qu'écouter sa conscience est une erreur,

obéir aux lois de probité une faiblesse; pratiquer les vertus obscures, qui sont peut-être les seules vertus véritables, une duperie. Après cela serez-vous étonné quand ils vous diront que si les temps déplorables dont nous sommes à peine échappés reparaissent, à leur tour pareillement ils sauront se procurer des richesses; que ce que d'autres ont fait avec tant d'impunité, ils ont le droit de le faire à leur exemple, et qu'après tout, ils ne voient pas pourquoi on blâmerait d'avance en eux une façon de penser qui, à l'aide d'une révolution nouvelle, peut si facilement devenir légitime (1).

(1) J'écrivais ceci au commencement de l'année 1814. J'étais bien persuadé que notre révolution n'était pas achevée; on en avait trop soigneusement conservé les élémens, et il n'était pas bien difficile de prévoir qu'ils fermenteraient de nouveau, et que le trône, encore une fois, serait renversé. Or, voici surtout ce qui m'a frappé dans la tourmente à laquelle nous venons d'échapper. A peine le retour de celui qui a été trop long-temps le maître de la France a-t-il été annoncé, que j'ai remarqué, chez un grand nombre d'habitans de la campagne, une joie féroce; ils se félicitaient hautement de ce que le bon temps revenait, le temps où ils pouvaient impunément piller, dénoncer, et faire assassiner à leur profit. J'entendais crier autour de moi : A bas les seigneurs! à bas les riches! à bas la calotte! désignant, par cette dernière expression, les prêtres; car, entre autres choses, ces hommes grossiers, après avoir secoué le joug, ne veulent pas entendre parler d'une religion qui leur prescrit des devoirs.

Ce n'est donc pas seulement des émigrés et de leurs biens qu'il s'agit dans cette affaire, mais du système tout entier de la propriété dont vous ne faites plus qu'une institution illusoire, si vous permettez que ce qu'a conquis la violence avec tant de scandale, obtienne du temps une sanction que la justice, qui ne sait pas fléchir, lui refuse. Ne vous y trompez pas, tout est perdu pour l'ordre social, lorsque vous détachez les lois de la conscience des peuples ; lorsque vous dépravez les peuples au point qu'ils n'écoutent point sa voix secrète, cette voix qui leur parlait autrefois avec tant d'empire; quand les usages seuls font leurs devoirs; quand l'exemple, quelque mau-

Je sais bien que plusieurs de nos provinces se sont préservées d'une contagion si funeste; que dans toutes on peut citer une multitude considérable de communes qui ont manifesté un esprit très-différent : mais il n'est pas moins vrai que le Gouvernement ayant besoin d'hommes aimant à faire le mal, accordait dans chaque lieu une protection secrète à tous les promoteurs de lois agraires, et qu'il ne fallait qu'un moment de grand désordre pour qu'ils réalisassent à nos dépens leurs coupables espérances. Après cela, on peut juger si j'ai tort de dire que le système de la propriété réelle sera toujours chez nous sans consistance, tant qu'on n'effacera pas jusqu'aux dernières traces d'une spoliation qui n'a point d'exemple dans l'histoire, et que, par un acte solennel de justice, on n'apprendra pas à la multitude qu'aucune circonstance politique ne peut légitimer l'invasion du bien d'autrui.

vais qu'il soit, devient pour eux une autorité ; alors le bien et le mal moral ne sont plus à leurs yeux que des coutumes, que d'autres coutumes aboliront peut-être, et les droits les plus sacrés deviennent d'autant plus incertains, qu'ils paraissent n'avoir de base que dans le temps, et que ce que le temps établit, le temps, par un mouvement contraire, peut toujours le détruire.

XIV.

Qu'on a prévu ce danger, et que l'on pourrait l'éviter, si l'on consentait à une indemnité en faveur des émigrés.

Vous me direz, je le sais bien, que je ne suis pas le seul qui ait prévu les suites funestes que pourrait avoir, pour la propriété le système de spoliation dont je vous montre ici tout le danger, et que c'est par ce que mon opinion ne peut être rejetée sans péril que déjà, et dans l'une de nos deux Chambres, un militaire aussi distingué par son grade que par ses hauts faits d'armes, a sollicité pour les émigrés une indemnité qui pût, jusqu'à un certain point, les dédommager des pertes qu'ils ont faites. Sans doute on doit savoir gré à celui qui le premier, au sein de nos assemblées délibérantes, n'obéissant qu'aux conseils de la justice et n'écoutant que la voix de l'honneur, a cru de son devoir de prendre en considération et les vexations inouïes que les émigrés ont éprouvées, et la noblesse de la cause qu'ils ont défendue (1). Surtout il faut remercier le prince qui nous gouverne et qui autant qu'il se peut se

(1) Le maréchal Macdonald, duc de Tarente.

chargé d'expier nos fautes, bien qu'elles lui soient étrangères; il faut, dis-je, le remercier de ce qu'avant tout il a donné avec une sorte de solennité l'exemple ou des sacrifices ou des réparations qu'en pareille circonstances demande de nous, non pas cette politique fiscale et craintive qui ne sait calculer que des petits intérêts, mais cette politique franche et généreuse qui, voyant de plus haut, n'aperçoit le bonheur public que là où, après de grandes catastrophes, toutes les plaintes légitimes étant apaisées, la douleur reste sans ressentiment et l'infortune sans souvenir.

Ainsi donc, vous déclarerez que les émigrés ont droit à une indemnité. Or, à coup sûr, il n'entre pas dans vos projets que cette indemnité ne soit qu'une chimère, un vain nom; vous ne l'estimerez donc point d'après le prix, souvent presque nul, auquel les domaines qu'ils réclament ont été livrés, mais seulement d'après le prix que ces domaines auraient atteint si eux-mêmes les avaient vendus.

Il suit de là qu'il ne peut être question dans cette affaire que d'une somme assez considérable; et comme vous voulez que ce soit le Gouvernement qui acquitte une pareille somme, il est clair que si vos finances, gouvernées par un régime plus économique et plus simple que celui que vous avez adopté, ne vous offrent pas des

ressources suffisantes pour accomplir le grand devoir de justice que je vous propose, nous voilà grevés d'un impôt dont nous ne devions guère nous attendre à supporter la surcharge.

Mais souffrez deux observations.

XV.

Qu'il est bien difficile que cette indemnité, surtout si elle est modique, puisse suffire pour rétablir sur ses bases le système de la propriété.

Je vous ai déjà dit que si on voulait faire le recensement de ceux qui ont participé au système de spoliation dont les émigrés ont été les victimes, leur nombre s'éleverait à peine au vingtième de notre population. Je pourrais ajouter ici, pour achever de vous démontrer combien un si étrange système, au temps où il a prévalu, était en opposition avec l'opinion publique, que vous n'auriez pas eu à disposer, par exemple, d'une aussi grande quantité de domaines d'émigrés en faveur de la Légion d'Honneur, de la Caisse d'amortissement et des Hospices, si, en effet, on eût mis quelque empressement à faire l'acquisition de ces domaines. Observez qu'il s'est écoulé un intervalle de temps assez long entre l'époque où la faculté d'acquérir de telles propriétés a été donnée, et l'époque où celles de ces propriétés qui n'étaient pas acquises ont été mises sous la main du Gouvernement. Or, que conclure d'une circonstance si remarquable? Que j'ai donc eu raison d'affirmer qu'on répugnait généralement à se mettre en possession de cette foule d'héritages arrachés avec tant de

scandale à des familles malheureuses, et auxquelles on n'avait d'autres reproches à faire que de ne vouloir pas être infidèles à leur prince, et de se ressouvenir des maximes qui autrefois avaient dirigé leurs pères.

C'est donc parce qu'il restait encore quelques habitudes saines, quelques sentimens d'honneur dans la nation, malgré les efforts qu'on avait faits pour la familiariser avec les erreurs les plus dangereuses, que peu d'entre les individus qui la composent, si on les compare à la masse entière, ont participé à la spoliation que les émigrés ont soufferte. Mais alors ne pourrait-on pas vous demander pourquoi il faut que cette même nation, innocente presqu'en totalité des attentats dont les émigrés se plaignent avec tant de raison, soit cependant tenue d'acquitter envers eux une dette qui, je l'avoue d'ailleurs, n'est pas moins celle de la justice que de l'humanité? Pourquoi la probité qui s'est abstenue se trouverait-elle dans l'obligation de payer ce que doit la fausse conscience qui a envahi? pourquoi le grand nombre, parce qu'il a persévéré dans des habitudes honnêtes, parce qu'il n'a pas pu croire qu'aucune loi, aucune détermination politique fût suffisante pour légitimer l'invasion du bien d'autrui, pourquoi se verrait-il condamné à faire au profit du petit nombre qui a eu la faiblesse ou l'audace d'obéir à des sentimens op-

posés, un sacrifice d'autant plus singulier, qu'il semble en vérité que c'est le vice même qui l'exige de la vertu?

Ceci n'est rieu encore : vous vous flattez par cette mesure de garantir pour toujours le système général de la propriété, des atteintes, qu'en des temps orageux l'avarice et la violence pourraient de nouveau lui porter. Or, précisément et sans vous en douter, ne faites-vous pas ici tout le contraire? Car enfin, que dites-vous à ceux qui n'ont point acquis? qu'au fond ils ont eu tort de ne pas tirer parti des événemens, puisque comme non acquéreurs il faut qu'ils paient ce dont d'autres profitent. Que dites-vous à ceux qui ont acquis? qu'au contraire ils ont fait preuve de jugement, en ne négligeant pas l'occasion de devenir propriétaires aux dépens d'autrui, puisqu'en dernier résultat, ce n'est pas eux, mais la multitude qui se trouve contrainte de satisfaire les familles dépouillées dont les domaines ont passé dans leurs mains.

Mais alors que devient la propriété, et me tromperais-je si je prétendais, avec encore plus de confiance qu'auparavant, que le meilleur garant de la propriété est moins dans les lois que dans la conscience des peuples, que dans leurs mœurs anciennes et accoutumées. Détruire la conscience des peuples, rompre l'allure de leurs mœurs pour les jeter tout-à-coup, et comme

par violence, dans des mœurs imprévues, pour les transporter surtout dans des mœurs calculées non pas d'après les principes éternels de la justice, mais d'après les convenances de l'intérêt personnel et des passions ambitieuses qu'il engendre; opérer ainsi dans leurs habitudes déjà corrompues une révolution qui ne met à l'aise que leurs vices, et à côté de ces innovations funestes, vouloir cependant que la propriété, trop souvent violée, et dont on s'obstine à méconnaître les droits, soit respectée désormais, n'est-ce pas démolir d'une main ce qu'on entreprend de bâtir de l'autre? N'est-ce pas élever sur un sable mouvant un édifice qui, pour résister au temps, a besoin d'être appuyé sur les fondations les plus solides et les plus profondes? Avec les combinaisons d'une prudence ordinaire, sans doute, vous pouvez quelquefois effacer jusqu'aux dernières traces d'un désordre d'ailleurs très-prononcé, et dont les effets mêmes auront été désastreux; mais prenez garde que ceci n'arrive que lorsque le désordre se trouve comme à part, comme retranché en quelque sorte de la destinée morale d'une nation. Le désordre, au contraire, a-t-il ébranlé, ce n'est pas assez dire, a-t-il bouleversé toute cette destinée morale, les monumens qu'il laisse de sa fatale existence ne peuvent-ils subsister sans heurter aussi longtemps qu'ils dureront cet ordre nécessaire, et

qu'en aucun temps vous ne devez regarder comme l'ouvrage des hommes? Alors, je le demande, contre une dissolution si complette de tous les principes protecteurs de notre existence politique et civile, de quelle utilité peuvent être vos combinaisons, et principalement que pouvez-vous en espérer si, comme il est arrivé jusqu'ici, vous ne les mettez en œuvre que pour assurer au mal l'injuste jouissance de ce qu'a conquis son activité, ou de ce que lui a procuré son adresse? Ne voyez-vous pas qu'en agissant de la sorte, vous donnez au mal une sanction qui n'en fait plus qu'un événement ordinaire? Que par cette condescendance imprudente vous lui prêtez une apparence, malheureusement moins odieuse, et qu'ajoutant ainsi à son énergie naturelle la séduction de l'exemple, au fond vous ne faites autre chose que le rendre pour tous d'un accès plus facile et moins repoussant (1)?

(1) J'ai dû exposer cette difficulté telle qu'elle s'est présentée à mon esprit lorsque j'ai composé mon ouvrage : elle peut servir à montrer combien est profonde la plaie qui nous travaille. On verra d'ailleurs dans le post-scriptum comment, si l'indemnité dont on parle est ce qu'elle doit être, il n'est pas impossible cependant de faire disparaître, même assez rapidement, jusqu'aux dernières traces de malignité dont cette plaie offre depuis long-temps de si dangereux symptômes.

II.

XVI.

Seconde division. Que l'aliénation des biens des émigrés frappe, dans sa base, l'ordre, ou le Gouvernement. Principe sur la matière.

En voilà bien assez pour démontrer que tout le système de la propriété est ébranlé, si dans les divers modes d'arrangement qu'on peut prendre afin de satisfaire les émigrés, on ne les considére pas essentiellement comme propriétaires. Il faut maintenant qu'examinant la question sous un autre point de vue, je recherche en quoi elle intéresse l'ordre politique, ou le Gouvernement.

Ici, je ferài deux choses : je présenterai d'abord un ensemble de principes et d'observations très-propres, selon moi, à jeter un grand jour sur la matière que je traite; ensuite, et de cet ensemble, je déduirai des résultats dont il ne me semble pas facile qu'on puisse contester la vérité.

XVII.

Différence d'esprit ou de caractère entre la propriété mobiliaire et la propriété réelle. Caractère de la propriété mobiliaire.

Or, et pour commencer, j'insiste sur une seconde différence entre la propriété mobiliaire et la propriété réelle.

La propriété mobiliaire n'est pas bonne d'une bonté morale : ceci ne veut point dire que ceux qui cultivent cette espèce de propriété ont en général une probité moins sévère que ceux qui se sont fait une occupation différente; mais seulement que tel est le caractère ou l'esprit de la propriété mobiliaire, que par la nature de ses

opérations, elle nous place sans cesse entre l'espérance et la crainte, entre le désir d'acquérir et la peur de perdre, état de choses qui ne peut durer sans nous rapprocher un peu trop de cet intérêt personnel, de cet égoïsme raisonné qui recherche bien moins ce qui peut convenir aux autres, qu'il ne travaille à se garantir de ce qui peut lui nuire.

Ainsi, la propriété mobiliaire nous rend prudens, mais d'une prudence inquiette; entreprenans, mais avec défiance; avisés, mais avec dissimulation; habiles, mais particulièrement dans l'art de spéculer sur l'ignorance, les fautes ou les revers de nos concurrens. Si elle nous apprend que la richesse est le prix du travail, elle nous dit aussi qu'elle est encore plus la récompense de notre adresse à tirer parti des événemens, de notre attention à ne rien négliger de ce qui peut nous procurer un bénéfice, et principalement de cette patience pleine de sagacité, mais avide, qui entrevoit le profit partout où il peut naître, et qui prépare de loin ses moyens pour le saisir promptement partout où il se montre.

Et puis dans la propriété mobiliaire, je remarque ceci, qu'elle nous met plus en contact avec les hommes qu'avec les choses; qu'elle ne nous ouvre pas une carrière où nous n'ayons habituellement tantôt à nous défendre des riva-

lités de ceux qui la parcourent comme nous, tantôt à nous prévaloir, même involontairement, soit de leur inhabileté, soit de leur imprudence; que dès lors, et trop souvent, dans les succès qu'elle nous procure, il y a des occasions qui ne sont dues qu'à l'infortune d autrui; et dans les revers auxquels elle nous expose, des événemens qui n'auraient pas eu lieu sans la malveillance intéressée de quelques-uns qui, pour s'élever, ont eu besoin de notre chute.

La propriété mobiliaire en nous rapprochant les uns des autres, parce qu'après tout, ce n'est que de cette manière qu'elle peut se développer, nous maintiendrait donc dans des habitudes de combinaisons que le mouvement, que le jeu d'une multitude de prétentions opposées et le préjudice qui peut en résulter pour nous, rendent malheureusement nécessaires. Or, on ne saurait se dissimuler que ces habitudes de combinaisons ne sont guère favorables au développement de notre sensibilité morale, d'où il suit, peut-être, que si le naturel, les principes, l'éducation, les lois civiles ou municipales, et surtout la loi religieuse, ne corrigeaient pas sans cesse ce que la propriété mobiliaire a de défectueux en soi, il ne serait point rare de trouver en général chez ceux qui la cultivent, moins de candeur que de circonspection dans les paroles: moins de simplicité que de précaution dans la conduite; moins

d'abandon que de calcul dans les actions ordinaires de la vie ; de la souplesse, de l'astuce, de la subtilité dans les vices, quand les individus sont dépravés ; de la sévérité, de la méthode, j'ai presque dit une sorte de sécheresse dans les vertus, quand ils demeurent fidèles aux devoirs que leur profession leur impose.

XVIII. Caractère de la propriété réelle.

La propriété réelle, au contraire, se développe avec un caractère et un esprit bien différens.

Dans le système de la propriété réelle, il s'agit moins d'acquérir que de conserver. Si on espère, c'est une moisson plus riche, des pâturages plus abondans, des fruits en plus grand nombre. Si on craint, c'est le dommage que peut apporter l'inconstance de la saison, dommage presque toujours réparable et rarement assez désastreux pour détruire cette portion de terre que vous ont laissée vos pères, ce verger que leurs mains ont planté, ce vignoble qu'ils ont créé sur ce coteau stérile, ces prés dont par d'utiles travaux ils ont augmenté la fécondité naturelle.

On ne connaît donc avec elle ni les inquiétudes excessives, ni les désirs sans mesure; inquiétudes et désirs qui ne nous disposent que trop aux actions équivoques, à cette fausse morale qui, en attiédissant la conscience, rend notre probité moins inflexible. Elle ne nous corrompt donc pas

par le spectacle de toutes ces fortunes non moins scandaleuses qu'imprévues qui, dans la capitale surtout, fatiguent nos regards par le luxe, les vices et les opinions funestes dont elles s'environnent. Chacun, au village, se maintient dans les habitudes de modération qui lui ont été transmises par les hommes auxquels il succède : chacun doit à ces habitudes de modération, sa subsistance de tous les jours, souvent l'aisance, la commodité; et si la richesse arrive quelquefois, comme elle vient lentement, comme elle est le fruit d'une économie paisible, du moins laisse-t-elle à celui qui la possède toute son innocence.

Il y a encore ceci de particulier dans le mouvement de la propriété réelle, que nos succès ne nuisent à personne; que les pertes de nos voisins n'accroissent pas notre bien-être; elles nous laissent donc avec toute notre bienveillance pour nos semblables, si quelque bonheur accompagne notre travail; avec toute notre pitié pour leurs peines si, tandis que nous prospérons, un revers inattendu les fait tomber dans l'infortune. Et puis, à la différence de la propriété mobiliaire, là toutes nos œuvres sont à découvert. Avons-nous trouvé quelque méthode utile, un procédé nouveau nous a-t-il réussi, notre intelligence nous a-t-elle appris à tirer un plus grand parti de la terre que nous cultivons? la méthode, le procédé, les moyens dont nous

avons fait usage pour nous procurer des produits plus avantageux, tout cela n'est point à nous du moment que nous le mettons en œuvre. Ce que nous avons fait, plusieurs vont le faire; il y a plus, nous souhaitons que plusieurs le fassent à notre exemple. Ce n'est guère qu'aux champs que l'intérêt d'un seul devient l'intérêt de tous, que l'émulation peut exister sans envie, et que ce que nous obtenons par nous-mêmes, se transforme par une heureuse nécessité en bienfait et en jouissance pour les autres.

Ajoutez à cela que tandis, comme je viens de le dire, que la propriété mobiliaire nous met plus en contact avec les hommes qu'avec les choses, la propriété réelle, au contraire, nous met plus en contact avec les choses qu'avec les hommes. Dans le système de la propriété réelle nous n'avons presque à traiter qu'avec la nature. Nous lui confions nos semences, nos grains, la jeune forêt que nous avons plantée, l'arbrisseau qui, dans nos jardins, doit un jour se couvrir pour nous de fruits salutaires. Nous n'attendons que d'elle seule, ou plutôt de la bienfaisance accoutumée de son éternel Auteur, les récoltes successives que chaque saison doit nous offrir. Si quelquefois nos espérances sont trompées, nous n'accusons ni l'injustice des hommes, ni leurs rivalités, ni leur mauvaise foi, ni leur perfidie. Il n'y a donc rien en de telles circonstances qui

nous porte à nous défier d'eux ou à les haïr. Nous sommes affligés et non pas mécontens. On pourrait même dire que les privations qu'alors la Providence nous impose, ne sont pas pour nous sans profit. C'est le moment de la sagesse qui se résigne, de la patience qui supporte, de ce courage de la patience et de la sagesse si rare en des conditions plus élevées, courage qui voit le mal sans murmure, qui l'apprécie sans découragement, et qui, toujours tranquille, le répare sans humeur comme sans inquiétude.

Voilà surtout ce qui fait qu'il y a, dans la propriété réelle, une bonté morale qui ne peut pas se trouver dans la propriété mobiliaire. Les passions, les intérêts qui divisent se montrent dans toutes les positions où les hommes, trop rassemblés, se touchent de trop près; les affections, les sentimens qui rapprochent ne se montrent que là où des rapports peu nombreux, mais habituels, permettent à nos qualités sociales tout leur mouvement et toute leur liberté. Il semble qu'il en est des hommes comme des arbres : laissez entre les arbres que vous confiez à la terre trop peu de distance pour qu'ils se déploient, et, contraints l'un par l'autre, ils ne vous offriront qu'une végétation affaiblie, que des formes gênées, qu'une verdure sans éclat ; espacez-les, au contraire, sur le sol qui les nourrit, et, pleins de force et de vigueur, vous les verrez, dans leur accroissement

rapide, se développer pour les plus grandes dimensions, et sous les formes les plus heureuses et les plus hardies.

Au reste, je le répète, je n'envisage ici la propriété mobiliaire et la propriété réelle qu'en elles-mêmes, et indépendamment des circonstances qui peuvent ou corriger l'une ou dépraver l'autre. Il pourrait donc se faire, selon la manière dont chacune serait gouvernée, qu'on trouvât quelquefois plus de mœurs, plus d'habitudes honnêtes dans la propriété mobiliaire que dans la propriété réelle (1). Mais ce ne serait là qu'une circonstance accidentelle; et parce que, dans le système de la propriété mobiliaire, au fond et nécessairement, il y a plus d'occasions de mal

(1) Ainsi, à Paris, par exemple, la classe de citoyens où l'on remarque plus de probité, où il y a le plus de mœurs, où l'on trouve aussi le plus de sens, de jugement, et même quelquefois d'instruction solide, est cette classe moyenne entre les classes élevées de la société et les dernières; cette classe respectable de la bourgeoisie, qui, adonnée à des professions utiles, enrichit l'Etat sans prétendre à le gouverner, et se maintient à l'abri de la contagion du vice par une vie laborieuse; laquelle, si elle a le gain, le profit pour objet, n'est cependant stérile ni en actions généreuses, ni en œuvres de charité. Mais pour avoir remarqué tout cela, il faut aimer à faire causer chacun de son métier; et malheureusement nous sommes si vains, que lorsque nous nous rencontrons, nous ne savons parler que du nôtre.

faire, plus d'invitation à tromper que dans le système de la propriété réelle, il serait toujours vrai que la propriété mobiliaire considérée selon ce qu'elle est, selon l'impulsion qu'elle tend à donner aux esprits, n'a pas cette bonté morale dont je parle, et qui, pour celui qui réfléchit, semble être naturellement comme le partage de la propriété réelle.

De ces observations diverses je vois résulter plusieurs conséquences, qui, bien qu'elles n'appartiennent pas toutes à mon sujet, méritent cependant chacune que je m'en occupe avec quelque attention.

XIX.

Que ce n'est pas la même loi politique qui doit régir la propriété mobiliaire et la propriété réelle, attendu que la première incline vers la démocratie, et la seconde vers l'aristocratie.

Et d'abord je trouve que ce n'est pas par la même loi politique qu'il convient de régir la propriété mobiliaire et la propriété réelle.

La propriété mobiliaire incline vers la démocratie. Dans le système de la propriété mobiliaire il ne peut être question ni de rangs, ni de distinctions, ni de priviléges. Les chances et les espérances de succès sont semblables pour tous. La différence même des fortunes ne donne pas aux uns plus de droit qu'aux autres. Le plus opulent n'est qu'un homme qui a gagné davantage, mais qui, au préjudice de ceux avec lesquels ses opérations le mettent en rapport, ne jouit point et ne doit en effet jouir d'aucune prérogative personnelle. En un mot, nul, en parcourant une

pareille carrière, ne peut se prévaloir d'autre chose que de son habileté, de sa prudence, ou se glorifier que de sa probité; et jamais, dans les pays où l'on a mis quelque empressement à faire prospérer l'industrie et le commerce, on ne s'est avisé de faire des lois pour introduire entre les individus qui s'en occupent, une inégalité qui choque autant l'esprit de la propriété mobiliaire qu'elle est opposée à son mouvement et à ses progrès. Et voilà pourquoi, dans l'origine, presque toutes nos cités n'ont été que de petites démocraties qui se gouvernaient elles-mêmes, c'est-à-dire qui confiaient à un certain nombre de citoyens choisis par la communauté l'exercice du pouvoir et le maintien des bonnes coutumes. Les cités ou les villes n'ont dû leur existence qu'à la propriété mobiliaire. Elles n'étaient au commencement que de grands marchés; et l'on sent bien que l'on serait allé contre la nature des choses, si on avait assujetti à des institutions inégales des hommes que la nécessité des mêmes affaires et l'habitude des mêmes travaux portaient à se réunir (1).

(1) Il restait encore quelques traces remarquables de démocratie dans le régime municipal auquel, avant notre bizarre révolution, beaucoup de villes du royaume, et surtout plusieurs grandes villes commerçantes étaient assujetties; et il était bon que cela fût ainsi, attendu que si, dans ces villes, on ne pouvait parvenir aux honneurs de la cité, si

La propriété réelle, au contraire, incline vers l'aristocratie. Dans le système de la propriété réelle, on ne désire que des institutions qui protégent; et le patronage, le régime en quelque sorte patriarcal est le seul qui lui convienne. Entre des intérêts qui se croisent, il faut une égalité de droits pour se défendre. Entre des intérêts qui, si l'on peut parler ainsi, vont l'un à côté de l'autre, il ne faut que des habitudes de

on n'y était admis à s'occuper avec autorité de ses intérêts que par le suffrage libre de ses concitoyens, le mode des élections sous la sanction du Prince se trouvait en général tellement disposé, qu'il était comme impossible que les suffrages ne tombassent pas toujours sur des hommes distingués par leur sagesse et leur bonne conduite, et selon les localités, recommandables même par des services rendus au public. Entre les administrations municipales, il y en a une surtout qu'on pouvait citer pour modèle: c'était l'administration de la ville de Lyon. Je ne m'occuperai pas d'en faire connaître ici l'organisation, et de dire combien elle avait influé sur la réputation de droiture et d'intelligence dont jouissaient à bon droit les négocians de cette grande cité; mais j'observerai que Rousseau de Genève, qui ne louait pas volontiers nos institutions modernes, n'avait pu s'empêcher d'être frappé de l'esprit de prudence et de modération avec lequel les diverses parties dont elle se composait étaient combinées. Voyez, au reste, sur l'utilité dont peuvent être les corporations de ce genre dans un état monarchique, *les Considérations sur le Gouvernement de France, de M. d'Argenson*, l'un des meilleurs ministres que nous ayons eus.

sagesse et de justice pour se garantir. Mais ces habitudes n'existeront aux champs qu'autant qu'il s'y trouvera quelqu'un qui les maintienne, plus, au reste, par une prérogative de rang ou d'honneur, que par une puissance effective; quelqu'un, par exemple, qui, par la dignité de son manoir, obtienne le respect, et puisse, en certains cas, d'ailleurs déterminés, prétendre à l'obéissance. Supprimez au village le manoir dominant : au lieu d'une autorité héréditaire résultante d'un droit de propriété, introduisez-y, comme vous l'avez voulu avec trop d'imprudence, une autorité précaire, et à laquelle tous puissent prétendre, vous croirez avoir beaucoup fait pour le bonheur des habitans de la campagne, et vous aurez détruit la précieuse simplicité de leur caractère; et vous leur aurez appris l'orgueil, la jalousie, l'ambition, l'art quelquefois de se prévaloir en hâte d'un pouvoir qui n'est que confié; et ils vous devront les mœurs agitées de nos villes, sans aucune des bienséances qui les accompagnent; et cette paix de l'âme, ce repos de toutes les passions qui tourmentent, que la Providence semblait leur avoir plus particulièrement départi comme un dédommagement à leurs pénibles travaux, les abandonnera sans retour (1).

(1) On voit bien que je veux parler ici des mairies de

XX.

Que ce n'est pas la même loi civile qui convient à la propriété mobiliaire et à la propriété réelle.

J'observe, en second lieu, que si la même loi politique ne doit point gouverner la propriété

villages, l'une des institutions les plus maladroites que je connaisse, mais qu'il a bien fallu établir pour modérer, jusqu'à un certain point, le brigandage dans les campagnes, lorsqu'au lieu de réformer ce qu'il pouvait y avoir d'abusif dans les droits attribués aux seigneurs, on s'avisa tout simplement de détruire les seigneuries, ce qui était plus tôt fait. De là, et de l'espérance donnée à chacun de parvenir à cette espèce de magistrature, un esprit de contention répandu chez les cultivateurs; la coalition des petits propriétaires contre les grands, coalition qui dégoûte les grands propriétaires de résider sur leurs terres, et qui n'est nullement avantageuse aux petits. D'ailleurs peu de respect pour des magistrats amovibles, que les subordonnés ne considéreront jamais que comme leurs égaux, parce que, d'un moment à l'autre, ils peuveut rentrer dans la classe commune; et puis toutes les petites passions, toutes les petites haines qui résultent d'un ordre de choses où l'envie, plus à l'aise, croit pouvoir oser davantage.

Se rendrait-on coupable de *féodalité*, grand mot dont on a tant abusé, si on rétablissait, en faveur des possesseurs des manoirs seigneuriaux, les honneurs dont ils jouissaient, par exemple, dans les églises de leurs communes? si on les constituait chefs des fabriques, ou premiers fabriciens de ces églises? si on leur accordait le droit de police dont les maires sont maintenant investis? Les communes auraient deux syndics : le premier serait nommé par le seigneur, le second par la commune La police se ferait par le premier syndic, au nom du seigneur, selon des règles et dans des bornes déterminées. Le seigneur, de plus, présiderait, quand il le jugerait à propos, le con-

mobiliaire et la propriété réelle, ce n'est pas non plus à la même loi civile qu'il convient de les assujétir l'une et l'autre.

Il n'y a point d'inconvénient à ce que dans la

seil de la commune ; le curé y prendrait séance à côté de lui, car il est plus nécessaire qu'on ne pense que les curés puissent s'intéresser au bien-être de leurs paroissiens. Il y aurait d'ailleurs une exception à ceci : le seigneur ne présiderait pas dans tous les cas, d'ailleurs assez rares, où, pour quelques intérêts litigieux, le conseil de la commune, autorisé à plaider contre lui, s'assemblerait afin d'en délibérer. Pourquoi n'ajouterais-je pas ici que le juge de paix de chaque canton devrait être nommé par le Roi, sur la présentation des seigneurs domiciliés dans le canton? Pourquoi ne dirais-je pas aussi qu'il serait utile que chaque canton eût ses assises, qui se tiendraient deux à trois jours dans l'année, et où assisteraient les seigneurs ou leurs représentans, et un député de chaque commune?... Je ne fais qu'indiquer, et je n'indique pas même ce qu'il y a de mieux à faire. Mais je n'hésite pas à dire que, dans les circonstances où nous sommes, ce n'est pas une médiocre entreprise que celle d'organiser, dans les campagnes, des institutions qui puissent y rétablir les bonnes habitudes qu'elles ont perdues, et qui se combinent comme il convient avec les élémens constitutifs de la monarchie; élémens, au reste, qu'on ne connaît guère aujourd'hui, grâce aux empiriques de toute espèce qui nous ont gouvernés. Montesquieu se plaignait de ce que, de son temps, les Parlemens frappaient trop sur les justices seigneuriales. Je ne pense pas qu'il faille revenir sur ce qui est aboli ; mais me tromperais-je, si je prétendais qu'il faut absolument trouver quelque chose qui en tienne lieu?

transmission des héritages, la loi civile partage également les richesses mobiliaires. Sans doute il ne serait pas bon qu'elle ôtât aux pères qui ne possèdent que des richesses de ce genre, le droit, s'ils l'estiment convenable, de se choisir un héritier principal entre les enfans qu'ils laissent après eux. Peut-être même notre dernier Code a-t-il, en général, beaucoup trop restreint pour les pères la faculté de tester, laquelle, si on y prend garde, dérive bien moins des conventions humaines que des rapports naturels de respect et d'affection qui doivent exister entre le chef et les membres d'une même famille. On a fait ici comme en beaucoup d'autres choses: on a vu des abus qu'il était facile d'empêcher, et oubliant un peu trop que le but des lois est absolument moral, on n'a point assez remarqué que la loi, quelque juste qu'elle soit en apparence, est cependant au fond nécessairement défectueuse, toutes les fois qu'elle néglige ce but, ou qu'elle s'en écarte. Quoi qu'il en soit, il est certain que, toute exception mise à part, non-seulement ce n'est pas un mal, mais qu'il est même dans l'esprit de la propriété mobiliaire que les héritages ne consistant qu'en objets mobiliers appartiennent par portions égales à ceux qui succèdent. Ainsi et à cause de cette égalité de partage, les héritiers moins riches resteraient dans la condition de leurs pères, et il en résulte-

rait cet avantage, qu'avec le besoin de travailler plus de gens auraient le désir d'acquérir, et dès lors aussi, qu'il se ferait plus d'efforts pour accroître les fortunes privées · et par cet accroissement, pour procurer à la fortune publique des ressources progressivement plus nombreuses. Recherchez ce que deviendrait une fortune mobiliaire d'une grande valeur, si, transmise d'âge en âge, sans division et sans changer de nature, à un héritier successivement unique, elle était constamment mise en œuvre par une seule main qui ajouterait sans cesse de nouveaux profits aux profits anciens dont elle se compose; et vous verrez qu'à cause du développement prodigieux de ses moyens, elle finirait infailliblement par agir comme un monopole à côté duquel l'industrie et le commerce n'ayant que de petits gains à faire décroîtraient chaque jour. Ne pourrait-on pas comparer la propriété mobiliaire considérée dans ses élémens et dans ses résultats, à ces vapeurs qui s'élèvent de la terre pour se condenser en nuages, et qui ne sont bienfaisantes que lorsque les nuages, devenus trop épais se divisent en tous sens, afin de les restituer en gouttes de pluie aux lieux qui les ont vu naître ?

Il faut raisonner tout autrement lorsqu'il s'agit de la propriété réelle. Comme elle a moins pour objet d'acquérir que de conserver, il est clair que si la loi civile favorisait trop le partage

continuel et en portions égales des héritages ruraux, elle tendrait nécessairement et sans cesse à détruire les grandes et même les médiocres propriétés, et que dans les petites elle introduirait une division si extrême, qu'elle finirait par les laisser sans valeur comme sans produit pour ceux qui les cultiveraient. Je n'examine pas jusqu'à quel point un pareil ordre de choses serait nuisible à l'agriculture (1). Mais j'observe que, tandis que la nature nous lie pour ainsi dire par nos plus douces affections à la propriété réelle, la loi civile alors inclinerait à nous en détacher. Ce qui fait que la campagne a pour nous un attrait dont nous ne pouvons nous défendre, ce n'est pas seulement parce que là toutes nos agitations s'apaisent, parce que nous y vivons plus avec nous-mêmes, plus avec ce qui nous est cher; parce que nos passions envieuses séparées des objets qui les excitent, viennent y finir, comme les flots d'une mer tourmentée expirent sur le rivage qui les repousse. Ce qui nous y plaît surtout, c'est que notre existence semble s'y répandre sur le passé comme sur l'avenir. Nous n'y remarquons pas sans intérêt ce que nos pères ont fait pour nous, et nous-mêmes, si nous plantons, si nous embellissons,

(1) On peut consulter sur ce point les Sociétés d'agriculture, et surtout le *Voyage en France*, d'Arthur Young.

c'est dans l'espoir que nos arrière-neveux viendront se reposer sous des ombrages dont nous aurons à peine vu les premières feuilles et qu'ils aimeront des lieux qui nous devront toute leur beauté. Or, ce charme des occupations rustiques ne peut se trouver que là où la loi civile se combine avec l'esprit de la propriété réelle; là où conciliant ce qu'elle doit aux enfans d'un même père, avec ce que réclament d'elle les mœurs, les habitudes inhérentes à ce genre de propriété, elle ne perd pas de vue, en même temps qu'elle permet jusqu'à un certain point les partages, que sa tâche surtout est de faire en sorte que ce qu'il y a de plus ancien et de plus solennel dans les héritages se perpétue par les aînés dans la même famille, afin qu'entre les héritiers il y en ait qui soient comme dépositaires des traditions domestiques, et que le manoir où l'on peut s'entretenir de ses aïeux, le domaine qu'ils ont plus particulièrement cultivé et qui nous attache par tant de souvenirs, ne passe pas facilement en des mains étrangères. En un mot, autant en matière d'héritage, la propriété mobiliaire doit tendre à diviser, autant la propriété réelle doit tendre à maintenir. Faites autrement, et vous substituerez dans les campagnes l'esprit de la propriété mobiliaire à l'esprit de la propriété réelle; et vous ne tiendrez plus au sol qui vous a vu naître, et les biens ruraux changeant fré-

quemment de possesseurs, perdront cette moralité, si je peux me servir de cette expression, qui doit essentiellement leur appartenir.

XXI.

Nécessité des droits d'aînesse et des manoirs seigneuriaux ou des seigneuries, dans le système de la propriété réelle.

Ce n'est pas tout. On vient de voir combien il importe qu'il y ait dans les campagnes des manoirs dominans. Or, ces manoirs subsisteront-ils long-temps, si la loi civile n'en respecte pas jusqu'à un certain point l'intégrité ? Montesquieu a très-bien remarqué que, dans notre Europe, il ne peut y avoir de monarchie sans noblesse, de noblesse sans droit d'aînesse, et que c'est uniquement du territoire que la noblesse doit emprunter sa consistance et son éclat. On a dit que l'inégalité dans les partages faisait tort aux cadets des familles nobles. Cela serait vrai si plusieurs carrières honorables n'avaient pas été plus particulièrement ouvertes à ceux-ci, précisément à cause du nom qu'ils portent, et qui, en général, ne leur a été conservé que par le manoir même qu'ont possédé leurs ancêtres. Il est donc de leur intérêt que ce manoir retienne assez de valeur et de dignité pour qu'il devienne en quelque sorte comme un monument qui atteste ce qu'ont été leurs pères, et en conséquence à quelles prérogatives dans l'ordre social ils ont eux-mêmes le droit de prétendre. Les innovations que notre révolution a opérées,

sont sans doute trop récentes pour qu'elles aient effacé le souvenir de ce qui existait auparavant : ainsi, vous comptez encore des noms illustres et des familles privilégiées, qui bien que leurs héritages ne soient plus distingués des héritages vulgaires, n'ont cependant pas absolument perdu toute leur considération. Mais voulez-vous que cette considération disparaisse enfin sans retour, continuez à régir par la loi de la propriété mobiliaire la propriété réelle : confondez dans chaque lieu, par un absurde système d'égalité, le manoir autrefois dominant, l'antique demeure du seigneur, avec les demeures et les domaines ordinaires, et votre noblesse se trouvant séparée de ce qui peut seul lui donner une existence morale et politique dans l'Etat, ne sera plus qu'une espèce de hors-d'œuvre, un vain amas de titres sans fonctions; et je vais dire une vérité qui étonnera peut-être, vous ne pourrez plus compter sur une liberté durable : *car il n'y a point de liberté dans une monarchie, si tous n'y composent qu'une même foule, une même multitude ;* si l'on n'y remarque pas une hiérarchie tantôt de pouvoir, tantôt de prérogatives qui protégent et qui résultent moins des volontés qui gouvernent que de l'essence même du Gouvernement, que de cette nature des choses qui seule peut donner à ce qu'elle institue, un ca-

ractère de stabilité qu'on chercherait inutilement ailleurs(1).

Enfin et en troisième lieu, je vois que s'il importe peu à la destinée morale et politique d'une nation, que les fortunes mobiliaires éprouvent des mutations fréquentes, il en est tout autrement lorsqu'il s'agit des fortunes qui appartiennent au système de la propriété réelle. Ce que j'ai dit jusqu'à présent sur l'une et l'autre propriété, suffit déjà pour justifier ce que j'avance ici. Mais, comme il ne s'agit pas en cette occasion d'une de ces vérités indifférentes qui

XXII.

Du rapport qui existe entre l'esprit ou le caractère de la propriété réelle et les mœurs.

(1) J'ai lu un écrit de l'une de nos deux Chambres, où l'on félicitait le Prince de ce qu'il n'existait plus en France de privilége, c'est-à-dire de ce que les provinces, les villes, les personnes n'avaient plus de droits particuliers à défendre Montesquieu remarque quelque part que les Anglais ont détruit tous les pouvoirs intermédiaires entre le monarque et le peuple; et il ajoute que les Anglais feront bien de conserver leur liberté : car, si jamais ils la perdent, ils deviendront le plus esclave de tous les peuples; et cependant, en Angleterre, les comtés, les villes, les simples bourgs ont leurs chartes. Il y a aussi des prérogatives, des priviléges pour les personnes, et tout cela est respecté comme la constitution même. On parle beaucoup de liberté en France : j'avoue que je n'y vois qu'un Prince, deux Chambres et *une multitude;* et certes, il faut autre chose, non-seulement pour constituer la liberté, mais même aussi pour établir sur des fondemens durables l'autorité du Prince.

n'influent en rien sur les inclinations, la manière d'être, les opinions des peuples et sur la durée des institutions qui les régissent, on trouvera bon sans doute que j'ajoute à ce qu'on vient de lire quelques réflexions nouvelles.

Il n'y a point de souvenirs dans la propriété mobiliaire. Celui-ci qui en dispose, s'il ne la convertit en propriété réelle, n'y attache rien de lui-même qui puisse demeurer. Elle existe à côté de ses besoins ou de ses fantaisies, sans que par l'usage ou l'abus qu'il en fait, elle retienne quelque chose de tout ce qu'il est ou de ce qu'il a été. En un mot, la propriété mobiliaire isolée de tout ce qui constitue notre être moral, n'a pour objet que des jouissances, et n'opère par elle-même, ni les préjugés durables, ni les coutumes domestiques, ni les habitudes.

On ne peut dire la même chose de la propriété réelle. Celle-ci, encore une fois, est véritablement le domaine des souvenirs. Ce n'est qu'aux champs, j'aime à le répéter, que nous vivons entre les générations qui nous ont précédés et celles qui nous suivront; ce n'est que là aussi que tout ce qui nous rappelle les mœurs anciennes, tout ce qui se prolonge vers les années qui ne sont point encore, nous modifie pour des affections profondes, pour des réflexions sérieuses, pour des goûts simples et faciles à satisfaire, pour une manière d'être qui

varie peu, et sur laquelle les maximes du siècle et les erreurs à la mode n'ont aucune prise.

XXIII.

De l'origine ou des élémens des mœurs.

De ce que la campagne est le lieu des souvenirs, il résulterait donc qu'elle est essentiellement le lieu des mœurs. Prenez-y garde, les mœurs sont : on ne les fait pas. Ce n'est ni aux combinaisons toujours trop arbitraires de votre esprit, ni même à votre expérience personnelle que vous les devez. Leur racine, leur élément générateur, est dans le système de vos affections heureusement développées.

Distinguez bien vos affections de vos passions. Il n'y a point d'opinions, point de préjugés, point de maximes, point de manière d'être durable, en un mot, rien de ce qui constitue les mœurs, dans les passions. Comme ce n'est pas de la conscience, de l'éternelle conscience qu'elles dépendent, mais de l'objet passager qui les meut, mais du but momentané qu'elles se proposent, mais de la crainte qui les tourmente, ou de l'espérance qui les séduit; comme l'égoïsme est au fond de chacune d'elles, l'égoïsme, qui est l'avarice du cœur, qui nous détache de tout ce qui n'est pas nous-mêmes, qui nous concentre dans le présent, et dont la marche est aussi variable, aussi incertaine que les circonstances dont nous voulons profiter, ou les événemens dont nous travaillons à nous garantir, vous voyez bien que ce n'est pas là, que ce n'est point dans

un ordre de choses si tourmenté, où rien ne demeure, où tout s'efface, qu'il faut chercher les mœurs, c'est-à-dire cet ensemble d'opinions bienveillantes et d'habitudes confiantes et sincères, sans lesquelles la société n'est plus qu'une réunion forcée d'individus qui poursuivent ou se disputent des jouissances, et non pas une association d'êtres moraux, plus heureux encore de ce qu'ils donnent que de ce qu'ils reçoivent.

On ne peut, au contraire, se former une idée des affections sans reconnaître qu'elles sont de leur nature essentiellement expansives. Autant les passions nous concentrent, autant les affections nous développent. Par celles-ci nous appartenons en quelque sorte à tout ce qui est, comme par celles-là, nous n'appartenons qu'à nous-mêmes. Si pour les premières le présent s'isole du passé et reste sans avenir, pour les secondes le présent a d'autant plus d'attrait qu'il porte dans l'avenir les souvenirs du passé; qu'il ne connaît pas les limites étroites dans lesquelles l'égoïsme, qui se cache au fond de chacune de nos passions, retient tout ce qu'il meut, ou circonscrit tout ce qu'il gouverne. Ajoutez que tandis qu'il n'y a point de passions sans trouble, les affections ont cela de particulier, qu'elles n'opèrent autour d'elles que le calme. Ce ne serait donc pas ailleurs qu'au sein de la paix profonde qu'elles opèrent, que se produiraient, que

se maintiendraient les habitudes, les opinions, les maximes qui dirigent, et tous ces souvenirs, et toute cette confiance aux coutumes anciennes, sans lesquelles les habitudes, les opinions, les maximes ont peu de durée, ou, en d'autres termes, sans lesquelles les mœurs n'ont point d'existence véritable. Et voilà pourquoi, surtout, ce n'est que dans le système de nos affections qu'il faut placer le germe, l'origine des mœurs. Or si, d'un autre côté, vous avez bien saisi ce que j'ai dit jusqu'à présent sur la propriété mobiliaire et sur la propriété réelle, sans doute vous conviendrez qu'autant les passions rencontrent dans la propriété mobiliaire d'occasions qui les excitent, autant les affections trouvent dans la propriété réelle des circonstances qui les conservent. Ainsi, et en dernière analyse, il serait donc vrai que toute la destinée des mœurs est dans la propriété réelle, c'est-à-dire que, selon que la propriété réelle retient ou perd l'esprit qui doit la diriger, les mœurs demeurent bonnes ou deviennent mauvaises.

XXIV.

Des mœurs dans la monarchie, et que les Gouvernemens ne se maintiennent qu'autant qu'ils conservent les mœurs qui leur sont propres.

Je n'ai pas fini sur les mœurs : je viens de les considérer en elles-mêmes ou d'une manière abstraite et générale. A présent je voudrais qu'on remarquât que, bien que le fond des mœurs soit le même partout, les mœurs néanmoins empruntent des diverses formes de gouvernement

un caractère très-distinct qui fait que selon les gouvernemens, la qualité ou la vertu qui domine dans les mœurs d'un peuple, n'est pas celle qu'on signale ou qui éclate le plus dans les mœurs d'un autre.

Je ne m'occuperai ici que des mœurs envisagées dans leurs rapports avec le gouvernement monarchique : car il faut que j'abrège.

Montesquieu a fait de l'honneur le principe ou le ressort du gouvernement monarchique; et il a trouvé des contradicteurs. Je n'examinerai point si en nous parlant de l'honneur, Montesquieu ne l'a pas défini moins d'après ce qu'il est en lui-même, que d'après ce qu'il était devenu parmi nous à l'époque où il a publié son immortel ouvrage; mais je vais prouver que c'est à tort qu'on a combattu son opinion.

Il y a cette différence entre le gouvernement monarchique et le gouvernement despotique, que dans le gouvernement despotique la loi n'est autre chose que le despote lui-même, qui commande et qui est obéi, non pas parce que ce qu'il commande est juste, mais uniquement parce qu'il le commande ; qu'au contraire, dans le gouvernement monarchique, il y a des lois certaines qui obligent également le prince et les sujets ; lois qui, laissant au prince toute la puissance nécessaire pour faire le bien, tendent seulement à empêcher le mal que ses propres

erreurs, et plus souvent encore, les erreurs de ses ministres et de ses courtisans peuvent occasioner.

Mais, quoique dans la monarchie il y ait des lois qui préviennent les écarts ou les abus de la puissance, il faut avouer cependant que ces lois n'auraient pas une longue durée, si elles n'empruntaient des mœurs nationales une force qu'elles n'ont point par elles-mêmes. Prenez-y garde, les lois ne sont rien quand elles ne s'appuient pas sur les mœurs. On peut faire taire les lois, on ne fait pas taire les mœurs. Tant qu'un peuple conserve les mœurs de son gouvernement, tout ce qu'on tente pour détruire son gouvernement ne réussit pas : il y a toujours dans les mœurs nationales une force qui, luttant avec avantage contre les passions ou les entreprises de ceux qui commandent, les empêche d'oser tout ce qui choque de trop près la conscience, les préjugés, les opinions, les coutumes de ceux qui obéissent. Voulez-vous savoir pourquoi votre révolution est arrivée? c'est qu'à dater de plus d'un siècle, vous aviez cessé d'avoir les mœurs de votre gouvernement. Les révolutions ont des causes beaucoup plus lentes qu'on ne l'imagine : au moment où elles éclatent on les croit soudaines, et cependant elles ne font alors que manifester les vices qui, depuis long-temps, travaillaient le corps politique, et qui, en préparant sa dissolution morale, avaient altéré ou

vieilli par degrés les institutions dont il empruntait son énergie ; semblables à ces maladies cachées, qui commencent par des malaises à peine sensibles, qui continuent par des douleurs intermittentes, puis périodiques, qui, ensuite, attaquent sourdement et comme en silence les organes de la vie, et qui au moment où l'on s'y attend le moins, finissent leurs ravages trop peu remarqués par une mort non moins subite qu'inévitable.

Les gouvernemens, en général, ne se maintiendraient donc qu'autant qu'il conservent les mœurs qui leur sont propres.

XXV.

De l'honneur, qualité dominante dans les mœurs des états monarchiques : ce que c'est.

Or, voyons maintenant si Montesquieu s'est trompé quand il a dit que l'honneur doit être la qualité, ou la vertu dominante dans les mœurs des peuples que régit le gouvernement monarchique.

L'honneur, à le bien définir, n'est autre chose que le sentiment de notre propre dignité. L'honneur est à lui-même sa loi, c'est-à-dire, que ce n'est pas d'une règle, d'un précepte étranger qu'il dépend, mais des maximes qu'il s'est faites, maximes impérieuses et sévères qui ne lui permettent en aucun temps de transiger avec ses devoirs. Tout ce qui fatigue l'honneur le blesse ; tout ce qui le blesse l'offense; tout ce qui l'offense, l'avertit de résister ou lui commande de s'abste-

nir. L'honneur met au rang des choses impossibles toute action qui ne s'accorde pas avec les principes qui le dirigent, et même avec ses préjugés (1).

L'honneur appartient à toutes les conditions: mais il prend un caractère plus saillant, plus décidé, selon que les conditions deviennent moins vulgaires. Dans les conditions moyennes on doit à l'honneur une certaine opinion de ce qui est bien, qui donne à la probité plus de délicatesse, à la bonne foi plus d'étendue, aux procédés plus de franchise, à la morale usuelle plus de stabilité. Dans les conditions plus élevées, l'honneur selon que le demande l'occasion, ajoute à ces vertus un désintéressement qui ne connaît pas de bornes, une hauteur de pensées qui rejette avec dédain tout ce qui est équivoque; un courage que les événemens ne déconcertent pas, une magnanimité qui, au besoin, devient capable des plus grands sacrifices.

(1) Après la Saint-Barthélemi, Charles IX ayant écrit à tous les gouverneurs de faire massacrer les Huguenots, le vicomte d'Ortes, qui commandait dans Bayonne, écrivit au Roi: «Sire, je n'ai trouvé parmi les habitans et les gens de guerre, que de bons citoyens, de braves soldats, et pas un bourreau; ainsi, eux et moi supplions Votre Majesté d'employer nos vies à *choses faisables*.» Ce grand et généreux courage regardait une lâcheté comme une chose impossible. (*Esprit des Lois*, liv. IV, chap. 2.)

Je viens de dire que l'honneur résiste. Ce n'est pas qu'il n'obéisse et même qu'il n'aime à obéir : mais il faut qu'il obéisse avec toute son indépendance ; mais il faut que ce qu'on lui commande soit aussi ce qu'il se prescrit ; mais il faut que, dans son obéissance, il n'y ait rien de vil, rien qui affaiblisse ce respect que nous nous devons à nous-mêmes, respect qui est le mobile des grandes choses et des grandes vertus. Ne contraignez point l'honneur quand il ne veut pas faire ; souffrez qu'il dise : *Je ne peux pas*. Tout est perdu si l'on regarde comme criminelles les résistances morales qu'en quelques rencontres, l'honneur oppose à la puissance. L'honneur n'est ni turbulent, ni séditieux. C'est la conscience qui se montre fière d'elle-même et certaine de ses droits : or, n'oubliez pas que lorsque la conscience se montre, l'autorité qui veut abuser s'avilit. Car la conscience dispose de la honte ; elle flétrit ce qu'elle n'approuve pas. Remarquez aussi que l'autorité qui s'avilit n'a plus que la force pour soutien : la force qui s'use si vite, et que tant d'événemens peuvent détruire.

Encore un mot sur l'honneur. Parce que l'honneur craint autant d'offenser qu'il est sensible à l'offense, on lui doit le sentiment profond des convenances, cette politesse pleine d'égards, ces bienséances dans le commerce de la vie, qui répandent tant d'intérêt et de douceur

sur les rapports que la société nous donne; ce tact, encore, qui avertit si promptement de ce qui peut humilier ou déplaire, et surtout cette attention sur soi-même qui prévient ou empêche, en tant de rencontres, les saillies de l'humeur, les écarts de l'imprudence, ou les fautes de l'indiscrétion. L'honneur, bien que sévère, n'est donc ni rude, ni fâcheux. Cependant ressouvevenez-vous toujours que ses maximes ne fléchissent jamais; qu'il ne change pas au gré des personnes et comme le veulent les temps. L'honneur, en quelque circonstance que ce soit, ne se dispense, par exemple, ni de ses promesses, ni de ses sermens. Il est fidèle même quand ses services sont oubliés. Vous pouvez le négliger ou le méconnaître, et vous ne faites autre chose que le porter à s'acquitter de ses devoirs, avec plus de noblesse encore, et plus de grandeur. Le dépit, la colère, ne sont qu'un témoignage de notre faiblesse, et il n'y a point de faiblesse dans l'honneur.

XXVI.

Que l'honneur est le meilleur garant de la liberté, et le meilleur appui de l'autorité du Prince dans la monarchie.

Je ne fais qu'ébaucher ce que je pourrais dire sur l'honneur: mais en voilà sans doute assez pour qu'on demeure convaincu que dans la monarchie, l'honneur est à la fois le plus ferme appui de la puissance et le meilleur moyen d'en empêcher l'abus. L'honneur est le plus ferme appui de la puissance parce qu'il diminue le poids de

l'obéissance en la rendant plus volontaire, en lui ôtant ce caractère d'abjection et de servitude qui la signale dans toutes les contrées que régit le despotisme d'un maître. L'honneur est le meilleur moyen d'empêcher l'abus de la puissance, parce que si, lorsqu'elle franchit ses limites naturelles, il ne lui oppose aucune résistance proprement dite, cependant il l'arrête d'une manière encore plus certaine en refusant de consentir à ce qu'il ne pourrait accorder sans honte, parce que d'ailleurs, l'honneur ne se montre jamais que comme l'expression de la conscience publique, et dès lors, comme armé de toutes les forces de l'opinion. Or, on sait bien que l'opinion commande avec encore plus d'efficacité que les rois.

La monarchie ne sera donc constituée pour des destinées durables, qu'autant que l'honneur sortira, pour ainsi dire, de toutes les institutions dont elle se compose, comme la fleur sort de la tige qu'elle rend plus brillante et plus belle. Ainsi l'honneur augmenterait la dignité des institutions; ainsi l'autorité du prince deviendrait aussi plus auguste et plus respectable; ainsi, entre le pouvoir et la loi constitutive de l'Etat, l'honneur établirait une réciprocité de confiance qui ôterait au pouvoir ce qu'il a de trop superbe, et à la loi constitutive ce qu'elle a quelquefois de trop soupçonneux ou de trop importun.

XXVII.

Que l'honneur trouve son élément générateur dans la propriété réelle.

Ce n'est pas tout, et je désire qu'on remarque que, si les mœurs en général ont un rapport nécessaire avec la propriété réelle, les mœurs qui conviennent au gouvernement monarchique semblent appartenir à ce genre de propriété d'une façon encore plus particulière. Sans doute parmi les professions utiles, entre lesquelles la propriété mobiliaire se distribue, il n'en est presque aucune qui exclue les sentimens élevés que l'honneur suppose; mais il sera toujours vrai de dire que, si l'honneur n'existait pas comme qualité dominante dans les mœurs d'un peuple, ce ne serait point à la propriété mobiliaire qu'il faudrait avoir recours pour le faire naître. La propriété mobiliaire avec ses combinaisons, ses calculs, son espoir de gagner ou sa crainte de perdre, avoisine de trop près l'égoïsme ou l'intérêt personnel, pour que d'elle-même elle puisse produire l'honneur, lequel, au contraire, ayant la générosité pour base, néglige ou repousse le gain, le profit, la fortune, toutes les fois que la hauteur de ses maximes en exige l'oubli ou en commande le sacrifice. Ce n'est donc pas à sa propre énergie que la propriété mobilaire devrait ce qu'il y a de plus excellent dans sa morale ou ses mœurs; et si, dans les Etats monarchiques, l'honneur est aussi son partage, ceci n'arriverait que parce que la propriété réelle lui aurait enseigné des vertus et communiqué des

habitudes, que livrée à l'esprit qui la domine, elle n'est pas en mesure d'acquérir.

Ainsi, et s'il est vrai qu'en général les Etats ne se maintiennent qu'autant qu'ils conservent les mœurs qui leur sont propres ; si, en particulier, on ne peut douter que les mœurs qui sont propres aux Etats monarchiques appartiennent encore de plus près à la propriété réelle que les mœurs des autres gouvernemens ; si, dès lors, altérer l'esprit de la propriété réelle, ou la régir par un esprit qui n'est pas le sien, c'est porter à de telles mœurs et aux institutions monarchiques qu'elles garantissent une atteinte funeste ; il serait donc bien plus important qu'on ne peut le dire, d'empêcher tout ce qui tendrait à dénaturer les principes auxquels ce genre de propriété doit ses nombreux avantages.

XXVIII.

Que la propriété réelle ne peut produire l'honneur qu'autant qu'elle conserve ses principes, et qu'elle ne conserve ses principes qu'autant que les héritages se conservent dans les mêmes mains.

Or, on vient de voir qu'afin que la propriété réelle ne perde pas ses principes, il est absolument essentiel que la loi politique et la loi civile concourent à perpétuer dans les mêmes familles, autant que les circonstances le permettent, les héritages des ancêtres; que ce n'est qu'ainsi que la propriété réelle retient le caractère moral qui la distingue ; que, si elle éprouve, comme il arrive presque toujours dans le système de la propriété mobiliaire, des mutations trop fréquentes, nécessairement c'est par les principes de celle-ci

qu'elle sera gouvernée, et qu'au lieu de lui communiquer ses habitudes, il est tout-à-fait impossible qu'elle ne finisse par adopter les siennes.

Je pourrais ajouter, et j'aurais pour moi le témoignage de l'histoire, et si l'on y faisait quelque attention, l'expérience de nos derniers temps, que la destinée des empires résulte principalement du mouvement de ces deux propriétés; qu'aussi long-temps que la propriété réelle est la propriété dominante, aussi long-temps qu'elle distribue ses mœurs dans toutes les conditions de la vie humaine, les peuples sont heureux; ou que si quelques agitations passagères les tourmentent, elles disparaissent comme ces orages d'un moment que la même heure voit commencer et finir; qu'au contraire, et quand par la longue impéritie de ceux qui gouvernent, par le faux usage qu'ils font de la fortune publique, par les voies qu'ils ouvrent à l'avarice, par les chances qu'ils offrent à la cupidité, la propriété mobiliaire a surmonté la propriété réelle; quand c'est sur elle, sur ses ressources trop témérairement employées, que l'Etat fonde sa prospérité; alors l'une et l'autre propriété sont également et à la fois corrompues; alors il faut absolument que les peuples inclinent vers leur décadence. C'est le temps où la richesse est puissante; où le besoin d'amasser pour jouir et même pour être honoré, s'empare de proche

en proche de toutes les professions ; où les consciences s'affaiblissent, où les antiques vertus s'éteignent, où le domaine des vices s'accroît ; c'est le temps où de toutes parts on voit éclore ces doctrines désastreuses qui, n'assignant à l'homme qu'une durée terrestre, ôtent à ses passions leur frein, en lui ôtant à lui-même son avenir. Enfin c'est le temps, c'est l'époque de ces révolutions fatales, qui, après avoir ébranlé en divers sens les empires, en opèrent avec éclat la déplorable chute (1).

(1) Je ne sais si, parmi les causes qu'on assigne à notre révolution, on a remarqué celle-ci, qu'à l'époque des Etats-Généraux, il y avait près d'un siècle que la propriété réelle avait cessé d'être dominante chez nous. On vendait ses domaines pour acquérir des rentes, pour s'intéresser dans les fonds publics, pour participer aux profits qu'offraient les diverses entreprises des traitans, pour se procurer une fortune plus rapide et plus disponible, pour augmenter ainsi son aisance et son luxe. Les gens à argent et à portefeuille étaient devenus les véritables maîtres de l'Etat ; ce n'était que pour eux et par rapport à eux que le Trésor public opérait ; c'était eux surtout qu'il fallait satisfaire. Enfin, qui l'aurait jamais cru ? les choses en vinrent au point, comme on sait, que, pour liquider la Caisse d'escompte et remplir le vide d'ailleurs très-facile à combler, que des ministres ou ineptes ou déprédateurs y avaient occasioné, on ne se fit aucun scrupule d'envahir, et de vendre ensuite au prix le plus vil, toutes les propriétés du Clergé. Ainsi on sacrifia aux créanciers du fisc la plus nécessaire de toutes les institutions sociales, et l'intérêt

XXIX.

Objection empruntée de ce qu'il importe au fisc que les mutations dans le système de la propriété réelle soient fréquentes.

Après cela, faut-il que je m'arrête à discuter une opinion qui semble avoir jusqu'à un certain point prévalu; non pas qu'elle soit juste en elle-même, mais parce que des motifs empruntés de ce qu'on appelle trop souvent à tort l'opinion publique, ont persuadé à ceux qui s'en sont déclarés les partisans, que dans les circonstances où nous sommes, on ne peut sans inconvénient en adopter une meilleure, et de plus parce que lorsqu'ils l'ont proposée (j'aime à leur rendre ce témoignage), ils l'ont environnée de quelqu'intérêt en s'occupant du sort des émigrés avec toute la sensibilité que doit inspirer leur noble dévouement à la cause qu'ils ont défendue.

Or, s'il faut croire les partisans de cette opinion, ce qui entr'autres choses doit faire regarder l'aliénation des biens des émigrés comme une œuvre absolument consommée, c'est que, disent-ils, tant que l'on conservera l'espoir de leur restitution, il est impossible que ces biens frappés (et ils en conviennent), d'une défaveur remarquable, ne restent pas toujours dans les mêmes mains, et que, par cette espèce de stagnation, le fisc ne soit pas privé du bénéfice considérable qu'il ferait si, rentrés dans le commerce, ils étaient comme les autres biens exposés

de quelques hommes avides prévalut sur la religion, la morale et les mœurs d'un grand peuple.

à des mutations fréquentes. Ainsi, peut-être, devrait-on aux émigrés une indemnité quelconque, mais le fisc s'opposant à ce qu'on les rétablisse dans leurs droits de propriété, il est tout simple que le fisc prévale et qu'il ne leur soit rien accordé de ce qui pourrait nuire à l'accroissement de ses produits.

XXX.

Réponse à l'objection. Différence entre la science du fisc et la science de l'impôt.

Je l'avoue, je ne conçois pas trop comment on peut nous parler du fisc, quand il s'agit de reconstituer la morale publique, de rendre à une grande nation ses mœurs qu'elle a perdues, de replacer sur ses véritables bases un gouvernement qui s'écroulera toujours, tant qu'on ne l'isolera pas des circonstances qui en ont déterminé la ruine.

Il serait bien temps d'apprendre qu'il y a une différence essentielle entre la science du fisc et la science de l'impôt; qu'autant celle-ci contribue à faire circuler la richesse dans tous les canaux où elle doit se répandre pour procurer aux diverses conditions sociales le degré d'aisance dont elles sont susceptibles, autant celles-là s'occupe de l'intercepter, pour que, rassemblée sur certains points seulement, et détournée des routes où elle pouvait être bienfaisante, elle lui devienne plus disponible et serve plus promptement ses besoins et trop souvent ses fantaisies. Avec la science du fisc et à cause des appâts qu'elle

présente à l'avarice et à la cupidité, vous éleverez des fortunes qui ne seront pas le fruit du travail et de l'économie; qui déplaceront autant qu'il sera possible tous les moyens, afin qu'il en soit fait un emploi ou pernicieux ou faux; qui ne s'accroîtront donc que par la misère publique, qu'en appauvrissant auprès et au loin les professions et les lieux que ces moyens sagement mis en œuvre vivifiaient autrefois; et la richesse alors sera semblable à ces sources qui, auparavant divisées en ruisseaux, fertilisaient une contrée entière, mais qui recueillies dans un seul lit, laissent la contrée en proie à une sécheresse dévorante, et ne portent plus sur les bords resserrés qu'elles arrosent qu'une fécondité fastueuse. Avec la science de l'impôt, au contraire, aucun moyen n'est déplacé; une abondance justement répartie, un bien-être, une facilité de vivre généralement répandue, attestent le bonheur domestique et la prospérité commune. Les fortunes graduées, pour ainsi dire, selon les divers états de la vie, et toujours accessibles à la patience dans le travail, et à la modération dans les désirs, restent partout ce qu'elles doivent être. Le prince est riche, parce que les particuliers ne sont point appauvris; le prince est riche, parce que nulle part la taxe ne s'empare du nécessaire, parce que le superflu seul en supporte le poids; le superflu, au reste, qui doit payer

d'autant plus que la richesse dont il se compose est plus grande; le superflu, cependant, qui dans un pareil ordre de choses augmenterait toujours, attendu que l'industrie personnelle n'y étant point tourmentée, les élémens de la reproduction y deviendraient de jour en jour et progressivement plus considérables.

Ai-je besoin d'ajouter qu'avec la science de l'impôt, on ne déplace ni les hommes, ni les choses. Parce qu'elle n'interrompt en aucune façon le mouvement naturel de la richesse, parce qu'elle ne la fait pas, si je peux parler ainsi, mais qu'elle la laisse faire; elle ne porte aucune atteinte aux habitudes, aux mœurs accoutumées d'une nation; tandis que, pour qui sait observer, il en est tout autrement de cette misérable science du fisc à laquelle on attache tant de prix (1). Le fisc favorise le luxe qui, bien défini, n'est autre chose que l'opulence à côté de la misère, que l'oisiveté qui jouit à côté du besoin qui souffre. Le fisc nuit aux mœurs, en ce qu'il donne un

(1) Science, au reste, qui n'est que celle de ces esprits médiocres qui se persuadent un peu trop que l'art de régir les finances d'un Etat n'est que l'art, à force de calculs et de subtilité, de trouver des ressources, n'importe à quel prix et de quelle manière, et non pas l'art de faire naître des produits abondans, afin de recueillir sans peine comme sans dommage ce que le maintien du Gouvernement exige. Si Sully revenait parmi nous, combien notre savoir-faire lui paraîtrait ridicule!

grand pouvoir à la richesse ; en ce que par le petit nombre d'heureux qu'il fait, il inspire à beaucoup le désir immodéré d'avoir. Le fisc, surtout, mine sourdement l'honneur, lequel n'est plus qu'un préjugé hors de saison, une censure incommode des choses présentes, une indiscrétion de la vertu, aussitôt que vous transportez à la fortune acquise, même par des voies injustes, ces égards, cette considération dont le mérite seul devrait être environné. Voyez ce que Montesquieu, avec sa profondeur ordinaire, dit des lois fiscales; des changemens qu'elles peuvent apporter dans les maximes et la morale des peuples; de leur funeste influence sur la destinée des Etats; et après cela, il ne me vient pas dans la pensée, que vous soyez tenté davantage d'opposer les prétentions du fisc, et l'occasion que vous croyez lui être offerte d'accroître ses profits, aux vérités que je viens d'établir; à ces vérités qui, comme vous n'en pouvez plus douter à présent, peuvent avoir, lorsqu'elles sont méconnues, de si fatales conséquences pour le repos des nations et la stabilité des principes auxquels les gouvernemens, quels qu'ils soient, doivent à la fois leur sagesse, leur puissance et leur dignité (1).

Je borne là les conséquences que je voulais

(1) Voyez *passim*, l'*Esprit des Lois*, et les *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*.

tirer des caractères que j'ai assignés à la propriété mobiliaire et à la propriété réelle.

XXXI.

Récapitulation des principes qui viennent d'être exposés.

Ainsi, et en résumant ce que ces conséquences ont de plus remarquable, j'aurais donc trouvé d'abord, qu'afin que les Etats reposent sur leurs bases véritables, il importe que la propriété réelle y soit toujours la propriété dominante; que la propriété réelle n'y peut être la propriété dominante, qu'autant que, dans l'ordre civil comme dans l'ordre politique, les lois qui la régissent lui conservent son esprit, ou, en d'autres termes, sa tendance naturelle; que tandis que par son esprit ou sa tendance naturelle la propriété mobiliaire incline vers la démocratie; par son esprit au contraire, ou sa tendance naturelle, la propriété réelle incline vers l'aristocratie; que celle-ci vouant les hommes à des occupations paisibles, est par elle-même ennemie de toutes les manières d'être qui tourmentent; que c'est donc pour elle surtout que sont faites les institutions qui protégent, et entr'autres choses, cette sorte de régime qui, dans les campagnes, rend le droit de patronage ou de manoir privilégié nécessaire. On aurait vu, en second lieu, que c'est de la propriété réelle uniquement, et des souvenirs qu'elle entretient, et des habitudes qu'elle donne, que résultent les bonnes mœurs, ou simplement les mœurs; que c'est moins par les lois que par les

mœurs que les empires se maintiennent; que si les mœurs en général ont les mêmes élémens, cependant, selon les gouvernemens, elles prennent une teinte ou une physionomie particulière qui fait que les mœurs d'un gouvernement ne sont pas celles d'un autre; que les mœurs du gouvernement monarchique, par exemple, entre les qualités dont elles se composent, ont pour qualité principale l'honneur, et qu'à cause de cette circonstance, les mœurs des Etats monarchiques appartiennent de plus près peut-être encore à la propriété réelle, que les mœurs des peuples qui obéissent à un régime différent. Enfin j'aurais démontré que puisque les mœurs trouvent leur origine ou leurs principes dans le système de la propriété réelle, il faut donc empêcher que celle-ci perde l'esprit qui doit la gouverner; qu'elle ne conserve cet esprit, qu'autant qu'elle ne passe pas facilement d'une main dans une autre; que, si par un concours de circonstances malheureuses, les mutations y deviennent fréquentes, alors son esprit, et les mœurs qui en étaient dérivées, n'existent plus, et que c'est là l'époque où les empires sur leur déclin sont voisins de ces révolutions funestes qui, un peu plus tôt ou un peu plus tard, en opèrent la ruine.

III. XXXII.

Or, maintenant, je fais l'application des *Suite de la seconde division.*

Application des principes.

observations qu'on vient de lire; et considérant l'aliénation des biens des émigrés dans le rapport qu'elle a nécessairement avec ces observations, et recherchant avant tout ce qui est résulté de cette aliénation inique autant qu'audacieuse, je remarque qu'à dater de la circonstance où on l'a malheureusement consommée, il s'est fait, dans les mœurs nationales, une révolution qui en a tellement bouleversé les élémens, que ces mœurs aujourd'hui ne ressemblent sous aucun point de vue à ce qu'elles devraient être pour procurer quelque garantie au gouvernement que nous avons adopté, et qui, en effet, peut seul nous convenir.

XXXIII.

Dissolution des mœurs nationales opérée par l'aliénation violente des biens des émigrés.

Celui qui le premier (1) a prétendu qu'afin que la France obéît à d'autres destinées et que les nouvelles institutions se maintinssent, il était indispensable que toutes les propriétés changeassent de main; celui-là en s'exprimant ainsi, n'a mis en avant qu'une vérité profonde. Il sentait que tout le système des mœurs appartient au système de la propriété réelle; qu'altérer l'esprit de la propriété réelle, c'était donc aussi, comme on vient de le voir, altérer les principes des mœurs, et qu'il n'y avait pas de moyens plus prompts pour ôter à un peuple ses coutumes anciennes, ses habitudes acquises, ses maximes ordinaires de conduite, que d'enlever à ceux

(1) L'abbé Sieyes.

qui étaient les dépositaires de toutes ces choses, les héritages dont ils jouissaient au titre le plus légitime, pour les transporter à une foule d'individus qui, n'ayant rien, ou ayant peu, devenaient par une si étrange libéralité les défenseurs nécessaires d'un régime auquel ils devaient des richesses imprévues, et qu'aucun travail ne leur avait méritées. Mais comme plus sophiste que penseur, il avait moins de génie que de subtilité, plus de méthode, plus de raisonnemens que d'aperçus, et que, surtout, il manquait de toutes ces idées qui viennent du cœur, de ces idées qui nous éclairent si parfaitement sur la nature humaine, et sans lesquelles on ne rencontre en législation que des erreurs déplorables, il ne vit point qu'en même temps qu'il détruisait des mœurs subsistantes, il ne mettait pas d'autres mœurs à la place: qu'il donnait seulement aux penchans, aux inclinations d'une nation déjà corrompue, plus de mouvement, plus d'espace, pour qu'elle se dépravât toujours davantage; que par la spoliation la plus hardie, la plus honteuse et la plus barbarement exécutée dont les annales du crime puissent faire mention, il nous plaçait à un long intervalle de ce que nous avions été; qu'il nous séparait de notre histoire et de tous ses souvenirs, et qu'à l'époque de décadence morale où nous étions arrivés, il ne pouvait ainsi rompre la chaîne traditionnelle

qui nous liait au passé, sans changer absolument tous les motifs de nos actions, sans substituer à ce qui nous restait encore d'opinions saines et de sentimens généreux, un égoïsme qui n'aurait désormais d'autre mesure que l'espérance et non pas la légitimité des succès; et surtout sans nous livrer à cette indifférence pour le bien et pour le mal, qui ne nous laisse plus d'habitudes certaines, et qui est pire cent fois que le vice lui-même, parce qu'elle éteint le remords, si toutefois le remords peut s'éteindre.

Ecoutez Montesquieu, parlant des effets funestes que produisit, au temps de la régence, le papier-monnaie imaginé par Law. « J'ai vu, « dit-il, une nation naturellement généreuse, « pervertie en un instant depuis le dernier sujet « jusqu'aux plus grands. J'ai vu tout un peuple, « chez qui la générosité, la candeur, la bonne « foi ont passé de tout temps pour les qualités « naturelles, devenir tout-à-coup le dernier des « peuples...... J'ai vu naître soudain dans tous les « cœurs une soif insatiable de richesses.... J'ai « vu se former en un moment une détestable « conjuration de s'enrichir, non par un hon-« nête travail et une généreuse industrie, mais « par la ruine du prince, de l'Etat et des conci-« toyens...... Quel plus grand crime que celui « que commet un ministre, lorsqu'il corrompt « les mœurs de toute une nation !.... Que dira la

« postérité quand il lui faudra rougir de la honte « de ses pères?.... (1). »

Ainsi parlait Montesquieu. Qu'eût-il donc dit, s'il avait été témoin des conséquences bien plus désastreuses qu'a eues pour les mœurs nationales cette autre émission de papier-monnaie dont la première de nos Assemblées s'est rendue malheureusement coupable : si, pour doter ce papier dangereux, et lui procurer un crédit qu'il devait toujours perdre, il avait vu d'abord les biens qui assuraient à la religion cette indépendance extérieure qui la rend respectable aux peuples, ensuite les héritages de tous ceux que leur naissance, leurs principes, leur éducation, des talens ou des vertus remarquées séparaient de la foule, mis en lambeaux, et livrés sans pudeur comme sans mesure à la brutale avidité de ce qu'il y avait de plus vil et de plus corrompu parmi nous? Combien n'eût-il pas frémi à l'aspect de cette multitude effrayante de délateurs qui, pour accroître les profits d'une spoliation déjà si cruelle, cherchaient partout des victimes, interrogeaient jusqu'à la pensée, interprétaient jusqu'au silence, inventaient des soupçons pour en faire des crimes, et dans leurs orgies infernales, afin de dépouiller plus sûrement et plus vite, demandaient à grands cris des bourreaux! Quel spec-

(1) Montesquieu, *Lettres Persanes*.

tacle pour lui, que celui d'un grand peuple qui renonçant tout-à coup et par un même délire aux institutions qui avaient assuré son repos et procuré sa gloire, brisait à la fois et comme par un mouvement imprévu, tous ses rapports, tous ses liens, se détachait de tout ce qu'il avait respecté, de tout ce qu'il avait aimé, imaginait une autre justice et même une autre honte; une justice qui, après tant de forfaits, dispensât du repentir qui s'afflige et qui répare, une honte qui ne fût pas celle du vice, mais qui se séparât du vice mis en honneur et devenu puissant, pour aller investir de son humiliation l'inutile vertu! Qu'eût-il pensé d'un tel peuple, cet homme qui apercevait de si haut et si loin, et dont on peut dire ce que lui-même a dit de Tacite, qu'il abrégeait tout parce qu'il voyait tout; ou plutôt quel avenir sinistre ne nous eût-il pas présagé? Et parmi les choses que nous avons vues, que nous avons éprouvées, et si nous ne voulons pas mettre un terme à nos folles erreurs, que nous sommes destinés à éprouver encore, en est-il une seule qui eût échappé à sa triste prévoyance, et dont, avec l'énergie qui lui était propre, il ne nous eût offert, au reste bien vainement, le terrible et trop véritable tableau (1)?

(1) On se rappelle peut-être que, privé de la faculté de

Observez cette différence entre le système de Law, et le système imaginé par les auteurs de

délibérer dans l'Assemblée constituante, pour n'avoir pas voulu prêter serment à la constitution absurde dont elle s'occupait, qu'elle avait alors à peine commencée et dont cependant elle exigeait le maintien quoiqu'elle ne sût pas trop encore comment elle l'acheverait : mais conservant toujours mon caractère de député, et agissant au dehors avec toute l'indépendance que ce caractère politique devait me donner, j'envoyai au président de cette assemblée ma protestation imprimée contre le décret qu'elle venait de rendre pour hypothéquer à son trop fameux papier-monnaie la masse énorme de biens dont elle avait dépouillé le clergé, les hôpitaux, les villes et les colléges. Or, il faut qu'on me permette de transcrire ici les deux derniers articles de cette protestation qui, à cette époque, m'exposa aux plus grands dangers, mais qui produisit un effet si extraordinaire dans le public, que, pour peu que j'eusse été secondé par les ministres de Louis XVI, j'aurais infailliblement rompu toutes les mesures des factieux.

Voici ces deux articles :

« On a dit cent fois ce qu'il faudrait faire, et je ne peux « que répéter ce qu'on a déjà dit. Le Clergé offrait d'alié- « ner pour quatre cent millions de ses immeubles ; le Roi « consentait aussi à l'aliénation d'une portion considérable « de ses domaines. Or, qui empêchait de créer pour « quatre cent millions ou six cent millions d'assignats li- « bres sur les domaines du Roi et du Clergé ? De tels assi- « gnats eussent obtenu une grande confiance ; d'abord « parce qu'ils auraient été libres, et que leur gage était « d'autant plus certain que le Roi et le Clergé les garan- « tissaient chacun en ce qui pouvait les concerner ; en- « suite, parce que l'administration de ce gage n'aurait pas

notre révolution, que le premier a beaucoup plus agi sur la propriété mobiliaire que sur la

« été livrée au gaspillage scandaleux auquel on ne rougit « point d'abandonner dans ce moment la totalité des biens « du Clergé ; enfin, parce qu'on n'avait pas à redouter « comme dans l'hypothèse qu'on préfère, la quantité pro- « digieuse de réclamations que l'opération aussi absurde « que vexatoire qu'on médite ne manquera pas d'exciter « dans peu. *Mais il importait de satisfaire notre haine phi- « losophique contre le Clergé.* Il nous importait, après avoir « promis solennellement le maintien de ses propriétés, de « l'en dépouiller violemment ; il nous importait d'assou- « vir, aux dépens du patrimoine des pauvres, l'ambition « de quelques chefs de parti, et l'avidité d'une foule de « fripons connus par leurs manœuvres infâmes depuis que « l'agiotage est devenu la principale ressource de notre « administration ; et rien de tout cela ne pouvait arriver, « si nous avions accepté les offres qui nous étaient faites ; « et nous aurions manqué, je le sens bien, l'occasion de « donner à l'Europe l'exemple à jamais mémorable d'une « assemblée de législateurs qui se jouent des premières « lois de la probité, et foulent aux pieds, comme de vains « scrupules, les plus saines maximes de la justice et de la « morale ; qui brisent les contrats les plus solennels, les « obligations les plus respectées ; qui changent à leur gré « la nature de tous les engagemens, et qui, *en introdui- « sant la mauvaise foi dans toutes les classes de citoyens*, *ne « craignent pas de faire de la corruption universelle un moyen « d'assurer la constitution qu'ils nous préparent.*

« Quant à moi, qui ne peux légitimer par mon suffrage « un projet si désastreux ; qui n'ai pas reçu de mes com- « mettans la mission de violer les propriétés, et de natu- « raliser dans toute l'étendue du royaume l'agiotage et la

propriété réelle, tandis que le second, au contraire, a porté presque tout entier sur la pro-

« mauvaise foi ; qui ai fait le serment de favoriser de tout « mon pouvoir l'affranchissement du commerce et de l'a- « griculture, et qui ne me joue pas de mes sermens ; quant « à moi, qui n'aperçois dans le projet qu'on veut faire « prévaloir, que l'ébranlement de toutes les fortunes, la « destruction de tous les moyens légitimes d'acquérir, l'a- « néantissement de la morale publique et particulière, « l'esprit de friponnerie substitué partout et dans toutes « les négociations aux règles sévères de la prudence et de « la probité; quant à moi, qui n'estime pas que l'Assem- « blée ait le droit de décréter un pareil projet; qui ne vois « pas dans nos mandats qu'on nous ait accordé le pouvoir « extravagant de changer en un moment, et par le sim- « ple effet de nos volontés, la nature de tous les engage- « mens dans l'empire; qui ne peux croire qu'il nous soit « permis, même avec le consentement spécial de ceux qui « nous ont envoyés, d'opérer une révolution de ce genre, « dont la conséquence funeste serait la désolation des « campagnes et la ruine absolue de la capitale et des plus « florissantes villes de l'Etat; quant à moi, qui aime à « me persuader que le Roi ne sanctionnera jamais un pa- « reil décret si nous sommes capables de le porter, parce « qu'un Roi honnête homme, quel que soit le degré d'in- « fortune et de délaissement où nous l'avons réduit, ne « peut vouloir à la fois *sanctionner la misère et la corruption* « *de son peuple ;* et qui d'ailleurs ne pense pas qu'il puisse « se trouver un ministre assez immoral pour lui conseiller « un tel usage de l'autorité qui lui reste :

« Je déclare, pour l'intérêt de la capitale et des pro- « vinces, pour l'intérêt du commerce et de l'agriculture, « pour le maintien des propriétés et *par respect pour les*

priété réelle ; que le premier en nous transformant en joueurs effrénés, n'avait fait de nous que des dupes ou des fripons, et plus souvent des dupes que des fripons ; que le second, en livrant à notre avidité des domaines ou des héritages possédés au titre le plus légitime, a fait

« *lois éternelles de la morale et de la justice*, que je m'oppose « à l'admission du projet qu'on a proposé ; et si nous pou- « vions le décréter, que je change mon opposition en pro- « testation solennelle contre le décret qui sera porté ; ajou- « tant que j'envoie dès ce moment le présent écrit, soit « comme opposition, soit comme protestation, d'abord « à mes commettans, ensuite à toutes les chambres de « commerce, et enfin à toutes les principales villes du « royaume, voulant qu'il me serve de témoignage et de « justification pour la démarche que je fais aujourd'hui, « lorsque les malheurs que je prévois seront arrivés. »

Il ne s'agissait encore que des biens du Clergé, et déjà, comme on voit, je signalais l'extrême corruption que leur aliénation violente devait produire. Que n'aurais-je pas dit si, alors, j'avais prévu que bientôt on porterait une atteinte encore plus directe et plus odieuse au droit de propriété? Au reste, je m'empresse de rappeler que Louis XVI, après avoir inutilement résisté, ne consentit à sanctionner la fatale mesure de l'Assemblée constituante, que parce que, suivant l'usage de ce temps-là, on paya une émeute dans les faubourgs : qu'aux Jacobins, et dans les clubs des provinces qui leur étaient affiliés, on parlait du massacre général des évêques et des prêtres, quoiqu'ils eussent donné l'exemple des plus grands sacrifices, et qu'en effet on se disposait en plus d'un lieu à effectuer cet horrible massacre. Entre deux maux, il fallut choisir le moindre.

de nous des spoliateurs; que celui-là, si je peux me servir de cette comparaison, a passé comme un vent violent sur nos habitudes, qu'il a plutôt flétries que déracinées; que celui-ci, bien plus funeste, les a saisies en quelque sorte jusque dans leurs derniers élémens pour les décomposer, peut-être sans retour; que l'un a pu altérer la probité, la bonne foi; mais que l'autre, autant qu'il est possible, a détruit la conscience. En un mot, que si, comme l'a remarqué Montesquieu, le papier de Law a ôté à nos mœurs ce qu'elles avaient retenu de l'antique loyauté de nos pères, notre dernier papier-monnaie, par son action immédiate sur la propriété réelle, est devenu la cause d'un mal tout autrement déplorable, qu'il a véritablement dissous nos mœurs, et qu'à leur place il ne nous a laissé que des vices opiniâtres et des erreurs aussi durables que ces vices.

Ajoutez que les hommes qui nous tourmentaient alors par leurs décrets absurdes, n'ayant aucune idée de la distinction que j'ai établie entre la propriété mobiliaire et la propriété réelle, et connaissant encore moins, selon que l'une de ces deux propriétés prévaut sur l'autre, le rapport qu'elles ont avec la destinée des Etats, ne manquèrent pas pour achever leur œuvre malheureuse, d'enlever à la propriété réelle sa loi civile et sa loi politique; qu'ils l'assujétirent

aux mêmes institutions, au même régime que la propriété mobiliaire, et que, par cette étrange et dernière faute, ils lui ôtèrent, pour ainsi dire, jusqu'à la possibilité de retrouver l'esprit qui lui est propre, et de retourner aux habitudes tranquilles auxquelles il est si important qu'elle obéisse.

Ainsi donc, et de quelque manière que ce soit, nous ne pouvons parler de nos mœurs, de notre caractère national, que comme on parle des choses qu'on regrette et qui n'existe plus.

XXXIV.

Qu'il faut cependant que les mœurs reparaissent, si l'on veut que la monarchie subsiste........ Et qu'elles ne reparaîtront pas, tant qu'on maintiendra l'aliénation des biens des émigrés.

Et cependant,

Ou il faut rejeter toutes les vérités que j'ai développées jusqu'ici, ou, si nous ne voulons pas que nos destinées soient abrégées, s'il nous importe en effet que notre gouvernement repose de nouveau sur ses bases véritables, il est d'une indispensable nécessité que ces mêmes mœurs, que ce même caractère national auxquels nous avons dû tant de siècles de bonheur et de gloire redevienne encore notre partage.

Mais concevez-vous qu'une révolution si désirable puisse s'opérer, aussi long-temps que, nous faisant une justice et une morale de circonstance, nous demeurerons insensibles à ce que, dans la conjoncture présente, dans la cause sacrée des émigrés, demandent de nous la voix de la conscience, le cri de l'honneur, le devoir

impérieux de l'humanité? Vous le savez à présent, il n'y a pas de mœurs sans souvenirs: il n'y en a point, il ne saurait y en avoir chez un peuple qui, devenu infidèle à son histoire, a dit à toutes les générations qui l'ont précédé : *Je ne vous connais pas !....* chez un peuple qui, se faisant des maximes nouvelles en conséquence des vices nouveaux qu'il s'est donnés (car les vices ont leurs maximes), a jeté loin de lui toutes les coutumes, toute l'expérience, toute la raison de ses pères, comme on repousse le remords, quand on éprouve le triste besoin de devenir coupable.

Or, voulez-vous qu'un peuple ainsi dégénéré reparaisse avec éclat sur la scène du monde? Désirez-vous qu'avec le repos dont il a cessé de jouir, il recouvre les habitudes heureuses qui, pendant tant de siècles, l'avaient recommandé à l'estime des autres peuples? Entre-t-il dans vos desseins qu'il redevienne, s'il est possible, ce peuple généreux, confiant, fidèle, dont on avait si long-temps admiré les qualités brillantes, et aux défauts duquel on aimait à pardonner? Alors que ferez-vous pour remplir une tâche si difficile, je l'avoue, et cependant si nécessaire? Oserez-vous encore, et maintenant que je vous ai fait connaître toute la profondeur de la plaie que vous avez à guérir, oserez-vous, ainsi qu'il est arrivé jusqu'à présent, flétrir dans la personne

des émigrés ces mêmes qualités, ces mêmes vertus, ces mêmes opinions, ces mêmes maximes, que vous regrettez à si bon droit, et dont nos mœurs se composaient auparavant ? Nous faudra-t-il toujours regarder comme des crimes ce que le dévouement a de plus noble, ce que le courage a de plus désintéressé, ce que l'attachement aux devoirs a de plus remarquable ? Un mot de leur part suffisait pour faire cesser l'étrange persécution dont ils ont été les victimes ; et parce qu'ils n'ont pas voulu prononcer ce mot qui les rendait parjures à leur prince et traîtres à leur pays ; parce qu'ils ne le pouvaient pas sans insulter à leurs aïeux, sans souiller en quelque sorte de la honte qu'alors ils auraient méritée, tous les monumens de fidélité et d'héroïsme dont s'enorgueillissaient parmi eux tant de races illustres ; eh bien ! vous croirez-vous en droit d'oublier à leur égard jusqu'à ces lois de justice ordinaire, que rougiraient de méconnaître les peuples mêmes les moins civilisés ? Après vingt ans d'exil ils reparaissent au milieu de vous, les uns avec des noms que l'histoire a consacrés, les autres avec des noms moins fameux, sans doute, mais qui cependant ne sont pas sans éclat et sans gloire. Ils reparaissent environnés de tous les faits, de tous les souvenirs de notre antique monarchie ; ils vous rapportent ces maximes généreuses, ces habitudes de franchise, de loyauté, de dévoue-

ment qui, pour nous tous, avaient autrefois tant de charmes ; ils vous les rapportent afin que vous retrouviez les mœurs que vous avez perdues ; afin, s'il est encore possible, et si je peux parler ainsi, de les déposer de nouveau dans les demeures révérées qu'ont habitées leurs pères, et où la précieuse tradition s'en était si long-temps conservée..... Et ces demeures, qu'aucune autorité n'a pu leur ravir ; ces demeures, qui depuis qu'elles sont devenues la proie de la violence et de l'avarice, ne disent plus rien au sentiment, n'instruisent plus la pensée ; ces demeures qui, si vous persistez dans vos résolutions imprudentes, désormais froides et muettes, se tairont sur les siècles écoulés, et où pour notre malheur commenceront des annales qui ne seront pas, qui ne peuvent plus être les annales de la vertu... eh bien ! ces demeures..... non-seulement vous leur en refuseriez la possession, mais ne voyant en eux que les objets obscurs d'une sorte de charité politique, vous imagineriez avoir assez fait pour leur infortune, en leur laissant la pauvreté, en ne les délivrant que de la misère !....

XXXV.

Que tant que cette aliénation subsistera, il ne faut parler ni de liberté ni de monarchie.

Or, avec un pareil système, pourquoi nous parlez-vous de liberté, de monarchie ? Est-ce que vous ne savez pas que de l'affaiblissement des mœurs résulte infailliblement une plus grande sévérité dans les lois ; et de la part du

souverain une surveillance plus active et plus rigoureuse ? que selon que la corruption s'accroît, il faut absolument que le pouvoir augmente ? que plus les vices se multiplient et plus l'autorité a besoin de moyens pour empêcher et de force pour contraindre ? que le despotisme est donc ordinairement bien moins le résultat d'une combinaison positive, que la conséquence inévitable des changemens qu'opère dans les motifs et le but de nos actions une dépravation trop prolongée ? qu'ici c'est donc une espèce de fatalité qui fait tout, ou plutôt la Providence elle-même qui, laissant aux causes leurs effets, *ne permet pas que le mal puisse jamais engendrer autre chose que sa propre servitude*, et qui, lorsque les peuples, inutilement avertis, persévèrent dans leurs égaremens, leur donne le maître qui les opprime, ou les abandonne aux passions qui doivent les détruire ?

Or, si rien de tout cela ne vous est inconnu; si les annales des peuples, quels qu'ils soient, qui ont parcouru les diverses périodes de la civilisation humaine ne viennent que trop à l'appui de ces tristes vérités, je vous le demande, sera-ce en naturalisant dans tous les esprits l'étrange morale à laquelle a donné lieu ce coupable bouleversement de propriétés, dont je viens de vous faire remarquer les effets déplorables ? sera-ce en consacrant par une détermi-

nation funeste, par un grand exemple d'injustice, et, je ne crains pas de le dire, d'ingratitude, ce que l'avarice a de plus odieux, l'oppression de plus lâche, la violence de plus effréné, le crime et son hypocrisie de plus perfide et de plus révoltant ? sera-ce par de telles voies que nous recouvrerons ces habitudes simples, ce sentiment du bien et du vrai, cette conscience courageuse, sans lesquels la liberté n'existe pas? La liberté, au reste, que vous ne savez pas même définir, la liberté que j'ai vainement cherchée dans ce recueil de constitutions de si courte durée, que, pendant l'espace de vingt-cinq ans, nous avons vu se succéder et s'entre-détruire chez nous avec une rapidité si ridicule ; la liberté d'ailleurs, et j'insiste sur cette vérité, qui, tant que nous entreprendrons de la faire servir au maintien et au progrès du vice, se refusera d'autant plus infailliblement à nos recherches, qu'il n'appartient pas aux âmes corrompues d'en saisir l'essentiel caractère; que pour la trouver, il faut avant tout avoir mérité de l'obtenir (1)?

Quant à la monarchie, serait-ce en mettant au nombre des actions que la loi réprouve, la fidélité au prince, le respect pour les sermens,

(1) Voyez, dans mon *Essai sur la loi, la souveraineté et la liberté de la presse*, une note importante, où j'explique ce qu'il faut entendre par liberté.

toutes les maximes de dévouement qu'avaient enseignées les ancêtres, le refus de participer à des entreprises qui, outre les conséquences terribles qu'elles ont eues, n'étaient que d'odieux attentats contre la puissance légitime; serait-ce ainsi que vous vous flatteriez d'en trouver des élémens?

XXXVI.

Que l'honneur, qui est le principe constitutif des monarchies, disparaîtra, si l'on maintient l'aliénation ou la confiscation des biens des émigrés.

Et puis, je vous ai parlé de l'honneur, et il vous est démontré qu'il n'y a pas de monarchie sans honneur, et vous savez, de plus, que l'honneur n'a pas d'autres destinées que les destinées mêmes de la propriété réelle.

Or, aujourd'hui qu'une spoliation sans exemple, et les lois absurdes qui l'ont accompagnée, ont détruit toutes les bases sur lesquelles reposait chez nous le système de la propriété réelle, vous pouvez bien décorer vos vêtemens du signe que l'usurpateur pervers auquel vous avez trop long-temps obéi, avait inventé pour caractériser l'honneur, *comme si en effet l'honneur devait être caractérisé par un signe* (1); mais la vérité,

(1) On imagine bien que je ne trouve point extraordinaire que celui qui occupait alors le trône de France ait jugé convenable d'instituer des ordres de chevalerie pour récompenser, soit les services militaires, soit les services rendus dans l'état civil; ce que je blâme seulement, c'est la dénomination dont il a fait usage pour caractériser le plus distingué des ordres qu'il a établis.

Buonaparte, en créant la Légion-d'Honneur, n'a pas

mais la réalité de l'honneur, mais ses principes élevés, mais ses nobles vertus, où les trou-

fait attention que l'honneur est une qualité, et qu'il ne doit jamais être une distinction : que le prince a le droit sans doute de conférer des honneurs ; mais qu'il ne peut pas conférer l'honneur, lequel, indépendant en soi, n'a pour juge suprême que la conscience dans les actes privés de la vie ; que l'opinion publique dans les actes qui éclatent au-dehors : qu'ainsi c'était l'asservir à la faveur et le mettre au nombre des grâces que l'autorité dispense ou qu'elle refuse ; et qu'alors perdant de son efficacité, il n'appartenait plus au sentiment qui repousse tout ce qui est équivoque, mais à l'ambition, qui, moins délicate sur les moyens, ne veut que parvenir. Il ne savait pas, d'ailleurs, faute d'avoir étudié notre histoire, que le peuple français, par tous ses souvenirs, semble être plus particulièrement voué à l'honneur que tous les autres peuples : que ce dévouement à l'honneur était ce qui le caractérisait d'une manière plus spéciale ; ce qui jetait dans ses mœurs je ne sais quoi d'héroïque : ce qui lui faisait pardonner jusqu'à ses imprudences ; et que, vouloir que l'honneur ne fût plus qu'un privilége, c'était oublier un peu trop qu'il devait être la vertu de tous et non pas la prérogative de quelques-uns.

Nous avons en France trois ordres de chevalerie principaux : l'ordre du Saint-Esprit, celui de Saint-Michel et celui de Saint-Louis. Je ne parle pas ici de l'ordre du Saint-Esprit, qui doit être réservé aux grandes dignités, aux services éclatans, à d'anciennes illustrations. Mais pourquoi n'aurait-on pas fait de l'ordre de Saint-Michel, en lui donnant une décoration plus brillante, l'ordre de l'état civil, comme depuis Louis XIV, l'ordre de Saint-

verez-vous ? Ce ne sera certes pas chez ces hommes sans pitié pour le malheur, qui, au mépris des droits les plus sacrés, possèdent aujourd'hui cette foule d'héritages que la violence a enlevés à leurs propriétaires légitimes. Eh ! de quoi peuvent-ils s'entretenir en des lieux pleins de souvenirs qui les condamnent ! où le nom seul de ceux qui les habitaient auparavant, prononcé devant eux, devient un reproche qui les humilie !... où il est nécessaire que toute leur sensibilité, que toute leur conscience s'éteignent pour que leurs jours s'écoulent sans regrets ; où il est impossible qu'ils entendent parler de justice sans souffrance ; de loyauté, sans honte ; d'humanité, sans tris-

Louis est l'ordre de l'état militaire ? Pourquoi, en se conformant à ce qui existe en partie dans la Légion-d'Honneur, ces deux ordres n'auraient-ils pas leurs grand'-croix, leurs commandeurs, leurs officiers, leurs simples chevaliers ? Les militaires occupant les différens grades de la Légion-d'Honneur, seraient devenus grand'-croix, commandeurs, etc., de l'ordre de Saint-Louis. Les personnages distingués de l'état civil occupant les mêmes grades dans la Légion-d'Honneur, seraient devenus grand'-croix, commandeurs, etc., de l'ordre de Saint-Michel ; et ceux qui auraient appartenu à deux ordres, comme quelques militaires qui sont à-la-fois membres de l'ordre de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, auraient réuni les deux décorations de Saint-Louis et de Saint-Michel. Aucun n'eût perdu dans cet arrangement, et les militaires surtout eussent oublié la différence des bannières sous lesquelles ils avaient combattu.

tesse? Non, ce n'est pas là, ce n'est plus là qu'il vous faut chercher l'honneur. S'il existe quelque part; s'il n'a pas entièrement abandonné cette terre où tant de plaies saignent encore, où si peu de douleurs ont été consolées, c'est surtout chez ces âmes désintéressées qui ont préféré à l'oubli des devoirs, la persécution, l'exil, la misère, la perspective d'une mort trop souvent inévitable : c'est au sein de ces familles inhumainement proscrites pour avoir obéi à ces saintes lois, en un mot, c'est chez les opprimés seulement que vous en découvririez les précieuses, et bientôt peut-être les dernières traces.

Au moment où j'écris ceci (1), remarquez ce qui se passe dans notre malheureuse France. Quand une conjuration, ourdie avec autant de profondeur que de scélératesse, vient de nouveau renverser le trône et ramener pour nous les jours de terreur et de désolation dont nous n'imaginions pas qu'il fût possible de renouveler la mémoire, qu'est-ce qui est demeuré plus particulièrement fidèle au prince? Qui s'est plus hautement dévoué pour la patrie? Quels sont ceux qui opposent maintenant une résistance plus active à cette foule de factieux organisés pour le crime auxquels il est encore donné de disposer de la fortune de l'Etat? Dans quelles contrées,

(1) Vers le 15 mai de la présente année.

chez quels hommes le cri de l'honneur s'est-il plus énergiquement fait entendre? N'est-ce pas chez ces hommes pour lesquels jusqu'à présent on a trop vainement réclamé les lois de la justice et de la reconnaissance? N'est-ce pas dans ces contrées où les traitemens les plus odieux et ensuite la plus outrageuse indifférence ont été le prix des plus grands sacrifices? où le sang le plus pur, le plus généreux a si long-temps coulé? Où de toutes les classes de la société sont sortis tant de braves qui, à la différence des oppresseurs de leur pays, n'ont pas eu besoin pour marcher où le devoir ou le danger les appelaient, qu'on leur fît espérer la fortune, ou qu'on salariât leur courage (1)?

Mais si vous persistez dans le système que vous avez adopté; si ce que votre fatale révolution a opéré, vous continuez à vouloir que l'autorité publique le consacre; que deviendra cet héroïsme de nos aïeux, qui dans la circonstance présente se reproduit encore avec quelque éclat? Que sera-t-il autre chose que la dernière étincelle d'un feu qui ne se ranime un moment que pour s'éteindre sans retour?

Prenez-y garde, il y a une dépravation de l'esprit et du cœur contre laquelle tous les remèdes sont impuissans. C'est la dépravation que

(1) La Vendée, et les départemens environnans.

les lois encouragent. Comment un peuple, en effet, aurait-il des mœurs saines, lorsque ses lois elles-mêmes le corrompent ? Or, que sont vos lois sur les émigrés; ces lois qu'une fausse prudence vous a jusqu'à présent engagé à maintenir, sinon, comme je l'ai déjà fait entendre, des lois de corruption ? Encore quelques années, et ces hommes qui aujourd'hui ne connaissent pas d'autres principes de conduite que ceux qui dirigeaient autrefois nos pères; qui croient à l'honneur parce qu'ils se sentent capables du noble dévouement qu'il inspire; chez lesquels nous aimons à retrouver les traces, presque partout ailleurs trop témérairement effacées, de nos anciennes mœurs ; encore quelques années, et vieillis dans l'infortune, ils disparaîtront de cette terre que, grâce à vos décrets, ils ne peuvent plus appeler leur patrie; qui n'est plus pour eux qu'un lieu d'exil, qu'une terre étrangère; et les familles de ceux qui les ont dépouillés prévalant sur les races désormais obscures des héritiers de leur nom, la révolution que notre caractère national a subie s'achèvera toute entière.

Ainsi, vos lois nous auront appris que dans la vertu qui s'immole à ses devoirs, il y a plus d'imprudence que de sagesse ; que la probité qui, avant que d'entreprendre choisit ses moyens, n'est propre qu'à retarder ou plutôt qu'à empêcher la fortune; qu'il est beau d'oser pour ob-

tenir, n'importe à quel prix on obtienne; que ce sont les succès et non pas les motifs qui rendent les actions légitimes; que la trahison, la perfidie, la constance à mal faire, ne doivent pas même être réputées des fautes, aussitôt que par de telles voies on se trouve dégagé de la foule, et qu'on s'est élevé au-dessus des destinées vulgaires; qu'au reste, et après tout, il est assez simple qu'on environne d'une certaine considération celui qui prospère, bien que la source de sa prospérité soit odieuse, attendu qu'il y a une sorte de pouvoir dans la prospérité, et que plus on peut, et plus, selon le train ordinaire du monde, on a droit aux hommages; tandis qu'au contraire, il est très-naturel que le malheur soit négligé, attendu que le malheur, quelque illustre qu'en soit la cause, est par lui-même importun; que nous n'aimons pas à long-temps arrêter nos regards sur ce qui nous importune, et que d'ailleurs, avec une conscience plus souple, et si l'on avait mis à profit les circonstances, il eût toujours été facile de s'y soustraire. Voila les opinions, voilà les maximes que nous devrons à vos lois. Or, sans doute, vous n'exigerez pas que je m'arrête à prouver que chez un peuple où de telles maximes, de telles opinions sont accréditées, l'honneur n'est plus qu'un vain nom, et qu'il est absolument contre la nature des choses qu'il devienne jamais un sentiment.

XXXVII.

Digression sur la noblesse et sur les nouveaux nobles. Qu'il ne peut pas y avoir de nouveaux nobles, si l'on s'obstine à proscrire les anciens.

Ce n'est pas tout, et j'ai une dernière observation à faire. Vous avez compris que, dans nos contrées européennes, une monarchie sans noblesse n'est qu'une chimère. Après vingt ans de déclamations puériles contre nos anciens nobles, après avoir solennellement déclaré anathême quiconque entreprendrait de rétablir leurs distinctions abolies, tout-à-coup il vous a paru bon de leur succéder; et nous vous avons vu supporter sans vous plaindre, que le prince que vous nous aviez fabriqué, vous investît de leurs dignités et de leurs titres. Vous avez fait plus, dès que l'occasion s'en est présentée, augmentant de prétentions, et ne vous trouvant pas encore suffisamment distingués de la multitude, vous avez voulu que ces dignités, que ces titres, de personnels qu'ils étaient d'abord, devinssent héréditaires dans vos familles. Il est vrai que, par une sorte de pudeur, vous permîtes alors aux nobles d'autrefois de figurer jusqu'à un certain point à côté de vous, pourvu, toutefois, qu'ils ne redemandassent pas leurs domaines envahis (1).

(1) Voyez l'acte constitutionnel du Sénat. Acte, au reste, qui fut moins l'œuvre du Sénat entier que d'un parti qui, à cette époque, dominait dans le Sénat; lequel parti ne voulait pas un Roi par la grâce de Dieu, mais par la grâce de la constitution qu'il venait de rédiger. Ce qui nous ramenait la souveraineté du peuple, et rendait au peuple le

Ainsi vous vous constituâtes souche de la noblesse française, et sur cet arbre de nouvelle origine, ceux-ci ne furent entés que comme des rameaux presque privés de sève, et condamnés à une végétation inutile. Cette condescendance de votre part, au reste, dura peu. Vous sentîtes qu'au fond il était absurde que les branches fussent plus vieilles que le tronc; et aussitôt que votre prince, un moment éclipsé, reparut au milieu de vous, on ne fut point étonné de vous voir applaudir à la détermination qu'il prit pour la seconde fois de ne laisser d'autre noblesse dans l'empire que celle qu'il avait imaginée.

Mais avez-vous fait attention à ce mot de Tacite: *Major è longinquo reverentia?* Le temps et la distance prêtent aux choses des proportions d'autant plus imposantes, que le temps est plus reculé, plus obscur: que les lieux dont la distance nous sépare sont ou plus éloignés ou moins connus; car l'imagination augmente tout ce dont elle ne saisit pas la mesure. Je conçois donc comment chez un peuple conquérant venu de contrées ou ignorées ou lointaines, chez les Francs nos aïeux, par exemple, ceux qui environnaient de plus près le chef de la conquête; ceux encore, qui étaient au premier rang dans l'armée

droit dont il a si étrangement usé, de défaire le lendemain ce qu'il aurait fait la veille.

ont dû être réputés nobles ou illustres par les peuples asservis. Avant même que le territoire de ces peuples fût occupé, ils jouissaient déjà parmi leurs compagnons d'armes de certaines distinctions qu'un long usage avait consacrées. La naissance, lorsque le courage y était associé, ou bien le courage seul signalé dans les batailles, leur procurait une sorte d'autorité qui, sans nuire à la liberté commune, sollicitait cependant le respect et engageait à l'obéissance (1); de plus, ils arrivaient avec des coutumes révérées, des souvenirs antérieurs, les traditions des ancêtres. Ainsi, tout ce qui frappe le vulgaire, tout ce que les siècles écoulés peuvent donner de puissance ou de dignité, ajoutait à leur grandeur. A l'époque où, dans notre Europe moderne, les trônes furent fondés, il y avait donc déjà, et même en assez grand nombre, des familles remarquables qui, si elles n'appartenaient pas encore à l'histoire, avaient laissé néanmoins dans les lieux d'où elles étaient sorties, quelques traces d'une ancienne illustration. Bientôt, et à côté d'elles, d'autres familles s'élevèrent, qui, recommandables par des services rendus à leur pays, ou par des faits d'armes éclatans, et aussi et trop souvent séparées de la foule par la seule

(1) Voyez Tacite, les *Commentaires* de César, et Montesquieu.

faveur du prince, obtinrent ou des prérogatives ou des honneurs semblables. De là, et par le seul effet des circonstances, et sans peut-être que le nom en ait été prononcé, cette noblesse qui se rattache aux premiers âges des monarchies, qui semble n'avoir pas commencé, et qui, placée entre le monarque et les sujets, devient, *quand elle est bien instituée*, le plus ferme appui des trônes, comme le meilleur garant de la liberté des peuples (1).

(1) Il faut que j'expose ici quelques idées sur la noblesse.

La noblesse est odieuse au peuple, lorsqu'elle prétend trop exclusivement aux honneurs, quand aucune voie n'est ouverte pour que le mérite et même la richesse puissent y parvenir. Je dis la richesse, car, comme l'a très-bien observé Burke, dans sa *Lettre sur la Révolution française* *, il n'est pas bon sans doute d'accorder à la richesse les premières distinctions dans l'Etat; mais comme ses moyens séparent ceux qui la possèdent des conditions vulgaires, il est convenable, il est même prudent qu'elle y obtienne une certaine mesure d'influence et de considération.

La noblesse, au contraire n'a rien qui déplaise au peuple, s'il ne voit en elle qu'une institution protectrice; si, surtout, la faculté de participer à ses prérogatives ne lui est pas trop sévèrement interdite. Car, en pareil cas, le peuple se sent avili; et ceux que, dans les premières classes du peuple, distinguent la fortune, les lumières acquises, l'habitude des affaires, peuvent, au besoin, faire concevoir au peuple des ressentimens funestes, et comme nous ne l'avons que trop éprouvé, opérer, pour satisfaire leur

* Paris, A. Égron, (1819.)

Ainsi, comme vous le voyez, il n'y aurait pas de noblesse là où tout est nouveau. On peut

ambition personnelle ou leur orgueil trop long-temps comprimé, les bouleversemens les plus terribles.

Il eût été à souhaiter, sans doute, que nous eussions pu conserver notre ancien gouvernement : car il est bien rare qu'un peuple passe d'un ordre de choses que le temps et la coutume ont consacré, à un ordre différent, sans que, dans ce passage, son organisation morale n'éprouve une altération qui ne lui est que trop ordinairement fatale. Mais puisqu'une révolution jusqu'ici sans exemple a brisé toutes les formes du régime auquel nous avions si long-temps et même si glorieusement obéi, au moins peut-on dire que nous avons déjà fait une chose sage, en admettant dans notre constitution nouvelle deux Chambres, dans l'une desquelles on est appelé par le choix du prince, et dont l'autre se compose de députés élus d'après des conditions déterminées. Les circonstances et des erreurs politiques trop accréditées n'ont pas permis, je le sais, de donner à la constitution de ces deux Chambres des bases assez fortes pour que, puissantes par elles-mêmes, elles obtiennent dans l'opinion le degré de confiance et d'autorité dont elles ont besoin afin de n'être pas facilement empêchées dans le bien qu'on est en droit d'attendre d'elles. Mais enfin, l'œuvre est commencée, et c'est beaucoup qu'elle soit commencée.

Or, le prince a le droit d'introduire dans la Chambre haute, qui est plus particulièrement la Chambre des nobles, quiconque s'est illustré par de grands talens et d'éclatans services, quelque obscure d'ailleurs que soit son origine. Le peuple sait donc qu'il n'y a pas de dignités auxquelles des particuliers sortis de son sein ne puissent prétendre, et cela suffit pour qu'il voye sans jalousie les

dans un Etat créer des titres, des places, des fonctions, mais cela ne suffit pas pour consti-

hommes que leur naissance et les faits de leurs aïeux ont depuis long-temps tirés de la foule, occuper plus habituellement les premières places dans l'Etat.

De plus, la seconde Chambre, où se trouvent des nobles, où il faut même qu'il y ait beaucoup de nobles, et où une sorte d'alliance s'opère ainsi entre la noblesse et les propriétaires, et ce qu'il y a de plus recommandable, entre les diverses conditions sociales; la seconde Chambre est du choix du peuple, puisqu'on ne peut y parvenir que par le suffrage d'un certain nombre d'électeurs qui le représentent. Le peuple ne reste donc pas ici sans influence, et cette considération est très-propre à l'attacher à un système de gouvernement où on lui reconnaît des droits, et où l'on veut qu'il en jouisse.

Au reste, je me hâte de dire que, par ce mot *peuple*, je n'entends pas la multitude; mais cette classe moyenne de citoyens qui, plus instruite, est aussi plus en état de raisonner avec sagesse et d'agir avec modération. Sans doute il convient que la multitude jouisse du bienfait de la liberté qui, au fait, pour elle comme pour tous, n'est que la justice dans le repos; mais il ne faut pas, si je peux me servir de cette expression, qu'*elle manie la liberté*. Car, dans les mains de la multitude, la liberté est un instrument qui blesse, et il n'est que trop vrai qu'elle n'en dispose jamais que pour la détruire. Lisez l'histoire de tous les peuples libres, et surtout l'histoire de votre révolution.

Quoi qu'il en soit, les deux Chambres produiront donc entre autres avantages, celui-ci, qu'elles réconcilieront la noblesse avec le peuple. On respectera les grands, on honorera les nobles, parce qu'il n'y aura rien dans leurs prérogatives qui blesse le peuple; rien qui puisse le porter à

tuer la noblesse ; il lui faut des souvenirs, et d'anciens souvenirs. Il faut, que, sortie de l'obs-

croire qu'il est méprisé ; parce qu'encore les grands et les nobles, destinés par les nouvelles fonctions auxquelles ils sont appelés à s'occuper plus spécialement de ses intérêts, seront beaucoup moins grands ou nobles pour eux-mêmes que pour lui.

Ce n'est pas tout, et on me permettra bien de développer ici toute ma pensée.

Il ne doit être donné qu'au prince de conférer la noblesse. Mais il est bon, il est même nécessaire, dans une monarchie tempérée, qu'il y ait pour lui deux manières de la conférer.

D'abord immédiatement, en déclarant nobles avec ou sans titre, tel ou tel individu.

Ensuite médiatement et en voulant, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre militaire, que lorsqu'on sera parvenu à telle ou telle place, tel ou tel grade, qu'on exercera telle ou telle fonction, qu'on jouira de tels ou tels avantages, on soit réputé noble.

Nous connaissions, avant notre révolution, cette seconde manière d'anoblir. Les charges des cours souveraines, les mairies dans quelques grandes villes, les places municipales à Paris, à Lyon, à Toulouse, conféraient la noblesse.

Or, pourquoi en rectifiant ces institutions et en y ajoutant ce qui leur manque, n'accorderait-on pas, par exemple, dans l'ordre militaire, la noblesse à celui qui, n'étant pas noble, aurait obtenu le grade de colonel ; à celui encore dont le père non noble serait mort au service avec le grade d'officier, ou s'en serait retiré avec ce même grade après vingt ans révolus, et qui lui-même fournissant la même carrière, ou mourrait au service, ou s'en retirerait après pareil temps écoulé ?

curité des siècles, elle s'élève, croisse et se développe à travers tous les événemens qui signalent

Pourquoi, dans l'ordre civil, ne laisserait-on pas aux premières places de la magistrature souveraine, à certaines mairies, aux corps municipaux de quelques grandes villes, institués autrement, au reste, qu'ils le sont aujourd'hui, le privilége d'anoblir? Le mérite trop souvent oublié et la richesse *qu'il faut rendre morale si l'on ne veut pas qu'elle corrompe*, trouveraient ainsi des voies ouvertes pour commencer leur illustration. On serait noble par soi-même; et pour obtenir des distinctions honorables, on n'aurait pas besoin de solliciter le crédit, ou de recourir à la faveur.

Pourquoi, de plus, et ceci doit être remarqué, la terre n'anoblirait-elle pas? Pourquoi celui qui aurait acquis un manoir seigneurial ou un domaine d'une étendue considérable et d'une valeur fixée par les lois, n'aurait-il pas le droit de prendre le titre de noble tant qu'il posséderait le manoir ou le domaine? Pourquoi ce titre ne deviendrait-il pas héréditaire chez ses descendans, s'il mourait dans la possession de la propriété? Avant notre révolution, les besoins de l'Etat avaient fait imaginer une multitude presqu'extravagante de charges qui donnaient la noblesse, et qu'on acquérait à prix d'argent. Eh bien! qui empêcherait de substituer les biens ruraux à cette multitude de charges qui, au fond, n'étaient que des brevets d'oisiveté? Il n'y aurait en cela rien de nouveau: car autrefois, et en certaines provinces, les fiefs anoblissaient.

Or, voici ce qui résulterait d'une pareille institution, surtout encore, si, pour être admis dans la représentation nationale, il fallait que les deux tiers de l'imposition exigée à cet effet, fussent fournis par un domaine rural, ou, au moins, par un immeuble.

D'abord il y aurait dans les fortunes mobiliaires comme

l'histoire d'un peuple. Si elle a des pertes à réparer, sans doute il est nécessaire qu'elle rem–

un attrait constant à se convertir en propriétés réelles, puisque la propriété réelle procurerait ou des honneurs ou des prérogatives à ceux qui la posséderaient. Le commerce, ou la propriété mobiliaire, tendrait donc à reverser sur l'agriculture l'excédant de ses capitaux, et de là une plus grande prospérité pour l'agriculture, et aussi une plus grande masse de produits pour le commerce.

Ensuite les mutations dans le système de la propriété deviendraient moins fréquentes. Les familles auraient un intérêt remarquable à se perpétuer dans les mêmes héritages, et on sait tout le bien que peut opérer la conservation des mêmes héritages dans les mêmes familles.

Enfin, les terres acquerraient une grande valeur. Or, pour peu qu'on réfléchisse, on n'aura pas de peine à se convaincre que le haut prix des terres contribue bien plus efficacement à diminuer le taux de l'intérêt, que les banques et les caisses d'escompte; établissemens trop vantés, et qui seront toujours plus dangereux qu'utiles dans un pays qui doit être plus agricole encore que commerçant.

Au reste, les dénominations de noble, d'écuyer, qualifieraient en général tous ceux qui parviendraient à la noblesse soit par les propriétés, soit par les places, soit par le don du prince. Mais il n'appartiendrait qu'au prince de conférer les titres depuis les plus relevés jusqu'à celui de simple *chevalier*. Ceci est important, et comme on peut en saisir facilement la raison, je n'étendrai pas cette note davantage.

Je crois devoir ajouter cependant, puisque mon sujet m'y conduit, qu'il importe beaucoup, selon moi, que les titres et les honneurs ne soient pas prodigués dans la monarchie, et surtout qu'ils ne le soient pas sans discer–

place les familles qui s'éteignent par des familles qu'une renommée excellente ou *des services non contestés* rendent déjà recommandables, mais ces familles ne deviennent nobles que parce qu'on les fait appartenir à ce qui était auparavant; que parce que c'est moins une illustration nouvelle qu'on leur compose, qu'à une illustration ancienne qu'on les associe.

J'aime à le dire : soit dans l'ordre civil, soit surtout parmi nos guerriers, nous pouvons remarquer un nombre assez considérable de personnages qui, durant le période de temps qui vient de s'écouler, ont mérité les distinctions

nement. Alors les titres et les honneurs perdent de leur dignité; ce ne sont plus que de vaines prérogatives, auxquelles une sévère opinion refuse le respect et même les égards qu'ils devraient naturellement obtenir. D'ailleurs une telle prodigalité introduit dans l'ordre social un mouvement de vanité ambitieuse qui porte chacun à se déplacer; à rougir presque de ce qu'ont été ses pères; à chercher par les voies les plus courtes et trop souvent les moins morales, à s'élever au rang auquel sont parvenus des hommes naguère leurs égaux, et qui pour la plupart ne leur paraissent justifier ni par des qualités supérieures, ni par des services éclatans, les distinctions qui les séparent de la foule. Je ne sais si je ne me trompe, mais il me semble que tout gouvernement qui n'inspire que des passions inquiètes, où tous veulent monter, et où nul ne sait ni demeurer, ni descendre, est un gouvernement qui repose sur des bases essentiellement fausses, et qui n'offre pour l'avenir aucune garantie de sa durée.

honorables et même le haut rang où ils sont parvenus. Or, c'est à eux que je m'adresse, et je leur demande s'il n'importe pas à leur gloire que notre ancienne noblesse soit conservée, afin que la considération dont elle jouissait auparavant devienne aussi leur propre considération; afin, encore, que les souvenirs qu'ils laisseront après eux, se rattachent à tous les grands souvenirs dont elle est plus particulièrement dépositaire? Qu'ils choisissent entre ces deux partis: ou ils veulent que les œuvres qui les ont recommandés à l'estime de leurs contemporains n'appartiennent qu'aux annales de notre révolution, et que confondues avec les crimes dont elle a été constamment souillée dans son cours, elles n'aient que le funeste éclat de l'époque désastreuse à laquelle nous sommes à peine échappés; ou bien ils désirent qu'elles se dégagent de cette masse d'attentats, et que, brillant de leur propre lustre, elles continuent la chaîne des actions généreuses qui ont signalé nos pères.

Dans le premier cas, je conçois sans peine combien la destinée de nos anciens nobles doit leur être indifférente. Ils s'isolent de notre histoire, et, si je peux parler ainsi, de nos mœurs historiques. Il est donc assez simple que tout ce qui rappelle les temps qui ont précédé, ne soit d'aucun intérêt pour eux; mais alors, la noblesse qu'ils ont acquise, que serait-elle autre

chose qu'une distinction odieuse qui nous apprendrait que si leur race se trouve environnée aujourd'hui de quelque splendeur, c'est parce que les races fidèles, déchues de ce qu'elles étaient auparavant, n'ont plus que l'obscurité pour partage? Ils ne se trouveraient donc séparés de la foule que pour être exposés de plus près aux jugemens du siècle qui les a vu naître, et à la censure toujours inexorable de la postérité.

Dans le second cas, et si, comme j'aime à le croire, la mémoire de ce qui fut autrefois leur est chère; s'ils sentent combien il est nécessaire, afin que les mœurs nationales reparaissent, que les institutions qui nous les ont transmises ne soient pas détruites; si, pensant avec tous les sages, qu'il n'y pas de mœurs dans les usages nouveaux, ils comprennent que la noblesse qui se détache du temps, qui n'est que l'œuvre d'une volonté particulière et soudaine, qui, surtout, ne se lie qu'à des souvenirs qu'il faudrait effacer, ne procurera jamais qu'une fausse illustration à ceux qui l'ont obtenue : à coup sûr il est impossible aussi qu'ils ne voient pas qu'ils ne seront réputés vraiment nobles, qu'autant qu'ils appartiendront à une noblesse antérieure, laquelle parmi les faits qui signalent notre funeste révolution, puisse faire choix des faits dont ils ont le droit de se glorifier, et qui les associant ainsi à

des traditions respectées, leur assurent dans nos fastes une place honorable.

Il importerait donc, comme on le voit, aux destinées de nos nouveaux nobles, que notre ancienne noblesse subsistât. Or, puisque sous ce point de vue comme sous tant d'autres, il convient de la maintenir, pouvons-nous espérer qu'en effet aucune circonstance, désormais, n'en contrariera l'existence; et surtout obtiendra-t-elle parmi nous la considération dont elle doit être investie, si, par exemple, tandis que nous avons garanti avec tant de sollicitude, à des hommes qui ont été solennellement déclarés traîtres à leur prince et à leur pays, l'intégrité des biens qu'ils ont acquis en parcourant une carrière qui a si rarement été celle du désintéressement et de la probité, nous souffrons, par un contraste bien étrange, que, pour prix de leur dévouement, nos anciens nobles réclament en vain les héritages dont on les a dépouillés? Si nous voulons toujours que ce que la violence a conquis sur eux avec tant de scandale, l'avarice le retienne avec tant d'opiniâtreté? Si, n'écoutant que les conseils d'une politique non moins imprévoyante qu'injuste, nous persistons à trouver sage que les manoirs révérés qu'ont habités leurs aïeux, livrés à des possesseurs contre lesquels la voix publique s'élève depuis si long-temps, ne soient plus, à cause de cette circonstance, que des demeures sans

gloire, et d'où, comme je ne l'ai que trop prouvé, l'antique honneur disparaîtra sans retour? J'insiste sur cette idée. Comment ne voit-on pas que la noblesse, qui de soi est une chose morale, ne devient qu'une institution absurde, là où l'antique honneur n'est plus; que, quoi qu'on fasse, nous ne compterons jamais au rang des nobles des hommes qui ne le seraient devenus qu'en s'élevant sur les ruines de ceux qui ne devraient leur infortune qu'à l'héroïsme avec lequel ils auraient professé les maximes que cet antique honneur a consacrées; en un mot, et pour ne rien dissimuler, qu'il n'y a point d'illustration possible dans un pays où, à un certain nombre d'exceptions près, les distinctions, les prérogatives, n'écheoiraient en partage qu'au mépris des devoirs, et où, par le plus bizarre bouleversement d'idées, il n'y aurait de délaissé, de proscrit, que la vertu?

Et puis ne faut-il pas aussi que les nobles qu'ont produits nos divers régimes puissent parler avec confiance le langage de loyauté généreuse que parlaient nos ancêtres? Et oseront-ils parler ce langage? Surtout le parleront-ils avec confiance aussi long-temps qu'on les verra concourir par des suffrages intéressés à maintenir un système de proscription que les consciences même les moins délicates ne peuvent adopter sans remords ni défendre sans

honte; aussi long-temps qu'ils ne comprendront pas que ne datant leur existence que d'une époque qui ne laissera que d'odieux souvenirs après elle, il est de leur prudence, et peut-être aussi de leur adresse, de justifier par quelque acte mémorable les honneurs inattendus dont la fortune a pris plaisir à les environner? Or, y a-t-il pour eux un acte plus mémorable et qui les recommande avec plus d'avantage à l'estime de tous, que de travailler avec autant de solennité que de persévérance à faire disparaître jusqu'aux dernières traces des malheurs qu'ont éprouvés avec si peu de mesure, ceux qui, par une conduite exempte de blâme et constamment courageuse, ont tant de droit à nos éloges? Je n'hésite point à le dire : voilà l'obligation rigoureuse que les circonstances leur imposent; voilà le devoir auquel ils ne seront pas infidèles, et que dans le fait ils ne pourraient méconnaître sans consentir eux-mêmes à leur propre avilissement; à cet avilissement qu'il n'est pas au pouvoir de l'autorité d'empêcher, et dont, tant qu'il restera quelque instinct moral chez les hommes, ni la richesse ni le rang ne préservent pas.

Ainsi donc, pour peu qu'on envisage dans ses rapports politiques ou avec le gouvernement, la question qui nous occupe, on ne pourrait se dispenser de reconnaître qu'il ne faut plus

parler ni de mœurs nationales, ni d'honneur, ni de liberté, ni de monarchie; c'est-à-dire, que toutes les bases de notre édifice social sont ébranlées, si, *autant qu'il est possible*, on ne s'occupe pas de restituer aux émigrés les héritages qu'on leur a ravis; et il serait prouvé de plus qu'il est de l'intérêt de ceux-là même qui ont profité avec tant de bonheur des événemens de notre révolution pour conquérir les premières places, qu'il ne soit prononcé sur le sort de ces hommes que tant de sacrifices ont rendus recommandables, que d'après les principes de l'équité la plus sévère et la plus impartiale (1).

(1) On me dira qu'il y a un assez grand nombre de nobles à la cour, et qu'il n'est donc pas besoin, pour que l'ancienne noblesse continue à subsister, qu'on rende à tous les anciens nobles leurs héritages. Je réponds qu'il n'y a certainement pas à la cour, parmi ceux qui y occupent des places, la centième partie de l'ancienne noblesse, et que d'ailleurs, ceux qui parlent ainsi ne m'entendent pas. Afin que la noblesse soit ce qu'elle doit être, c'est-à-dire, afin qu'elle soit à-la-fois une institution nationale et une institution morale, il faut que les souvenirs s'en trouvent répandus dans toutes nos provinces. Or, comment cela se pourra-t-il, lorsqu'il n'y aura plus rien dans nos provinces qui nous parle d'elle; quand ses vieux manoirs envahis auront perdu le caractère imposant que la dignité des ancêtres donne aux lieux qu'ils ont habités?....... etc. Au reste, c'est surtout aux militaires que je m'adresse ici.

IV.

XXXVIII.

Troisième et dernière division. Que les lois qu'on a portées contre les émigrés sont en opposition avec les principes éternels de la morale. Exposition de l'opinion de ceux qui pensent que la morale n'est due qu'à l'expérience des sociétés.

Il ne me reste plus maintenant qu'à rechercher si les lois de proscription que nous avons portées contre les émigrés peuvent au moyen de quelques-uns de ces tempéramens dont abonde notre politique vulgaire, se concilier avec la loi morale, avec cette loi dont la divinité elle-même a prononcé les oracles dans l'instant solennel, où, appelant l'homme à une existence qui ne peut pas finir, elle lui a montré hors des limites du temps sa destinée véritable.

Si j'adoptais des doctrines aujourd'hui trop

Non-seulement on n'a pas à leur reprocher d'avoir participé à cette multitude de décrets sanguinaires qui ont condamné au malheur et à la pauvreté tant de familles recommandables; mais on leur doit cette justice, que presque seuls ils ont soutenu l'honneur du nom français; et que tandis que nos annales demeureront éternellement souillées du récit des forfaits dont se sont rendus coupables ceux qui nous ont si long-temps gouvernés, à côté des pages qui rappelleront ces forfaits, on trouvera aussi les pages pour eux si glorieuses, qui conserveront la mémoire des victoires nombreuses et des faits héroïques par lesquels ils se sont signalés. C'est donc à eux qu'il appartient plus particulièrement de remplir la noble tâche que je propose; et je serais bien trompé, s'il pouvait s'en trouver quelques-uns qui n'ambitionnassent pas l'honneur de se prononcer en faveur du courage malheureux, ou de l'infortune qui n'a pas été méritée.

répandues, il me faudrait croire, je le sais, qu'il n'y a rien d'éternel dans la morale; qu'elle n'a pour base que ce qu'on a jugé à propos d'appeler *l'intérêt personnel bien entendu;* qu'au fond et à tout prendre, on n'y doit voir que le résultat de l'expérience des sociétés qui en auraient accru le domaine à mesure qu'elles se seraient civilisées davantage; et qu'en dernière analyse, elle n'est guère autre chose que le produit des méditations des sages, qui, ayant réfléchi sur les effets avantageux ou nuisibles des actes qu'opère notre volonté, en auraient dicté les préceptes et rassemblé les maximes.

Ainsi, la morale se détacherait des sentimens du cœur pour n'appartenir qu'aux combinaisons de l'esprit; ce serait de l'esprit, si je peux me servir de cette expression, qu'elle descendrait dans le cœur pour en régler les affections et en ordonner les penchans. Rien en elle ne se trouverait à part de cet ordre de choses, où se développe et finit tout ce qu'il y a de périssable en nous : et on devrait, à de froides spéculations sur les intérêts terrestres qui nous associent ou qui nous divisent, toutes ces notions de vice et de vertu à l'aide desquelles nous avons fait nos mœurs et commencé nos habitudes (1)

(1) Voyez le *Système de la nature*, Helvétius, et les écrits de certains philosophes de l'école de Loke.

XXXIX.

Réfutation de cette opinion : Que la morale est éternelle.

Il ne faut pas réfléchir long-temps pour découvrir tout ce qu'il y a de faux dans un si étrange système. La morale telle qu'on l'imagine ici, n'étant que l'œuvre de notre raison individuelle, n'aurait à coup sûr ni la même sévérité, ni les mêmes dogmes, pour la plupart de ceux qui s'occuperaient d'en sonder les mystères. Ce ne serait plus elle qui commanderait à la volonté, mais bien la volonté qui, en la surmontant au gré des désirs qui la meuvent, ou des passions qui l'entraînent, la contraindrait à l'obéissance. Science mobile, elle n'aurait que des axiômes incertains, et on ne conçoit pas trop, par exemple, comment celui qui la voudrait énergique et pure, lutterait avec avantage contre celui qui la composant, au contraire, d'élémens moins absolus, lui prêterait une flexibilité qu'elle ne doit pas connaître.

Remarquez ceci. Pour convaincre comme pour persuader, il faut qu'il y ait au dessus de la raison de chacun quelque chose que l'homme n'ait pas fait, quelque chose qui, à mesure que les ténèbres de notre intelligence se dissipent et que notre attention augmente, puisse être aperçu par tous; quelque chose qui, indépendant en soi et fournissant à chaque principe son évidence, ôte à nos jugemens leur instabilité ; enfin, quelque chose qui délivre notre raison toujours si faible, tantôt de ses doutes, tantôt de

son inquiétude, et qui, nous retenant avec puissance sur la pente de l'erreur, fasse briller la vérité d'un éclat qu'il ne soit pas donné à nos vaines disputes d'obscurcir. Or, ce quelque chose que l'homme n'a pas fait, ce régulateur commun à toutes les intelligences (1), le trouverai-je dans votre morale qui, je le répète, n'appartenant qu'au temps, n'étant que le résultat d'une tardive expérience, ne peut jamais être pour moi qu'un systême plus ou moins accrédité, mais sans base fixe, sans autorité véritable ? Ne voyez-vous pas que si vous n'en devez les élémens qu'aux seules combinaisons de votre esprit, j'ai le droit d'opposer d'autres combinaisons à celles que vous avez faites; qu'ici la nature de l'homme presque toujours si mal étudiée serait notre champ de bataille, et que si vous y trouviez des argumens pour me combattre, il pourrait bien arriver aussi que j'y en trouvasse pour me défendre ?

XL.

Que la morale n'a pas pour base ce qu'on appelle l'intérêt personnel bien entendu.

D'ailleurs, quelle idée présente à ma raison cet intérêt personnel bien entendu dont on fait tant de bruit, et qu'en tant de manières différentes on s'efforce de nous montrer comme l'élément générateur de la morale ? Je ne sais, mais

(1) Voyez la *Recherche de la vérité* et les *Entretiens métaphysiques*, de Malebranche.

j'ai beau vouloir me tromper moi-même, je ne trouverai jamais là, quoi qu'on dise, qu'un intérêt calculé pour le temps et dans la mesure du temps; qu'un égoïsme raisonné qui n'étendant pas ses espérances au delà des limites étroites de notre destinée sur la terre, épie avec une persévérance attentive tous les mouvemens de la fortune, afin d'en mettre à profit toutes les chances; qui ne blesse, si l'on veut, aucune convenance, mais qui écarte avec une soigneuse adresse et comme en silence, tout ce qui pourrait lui nuire; mais qui use des hommes sans les aimer; mais dont la probité n'est que l'effet de la réflexion qui choisit ses moyens; mais dont la sagesse beaucoup trop vantée n'est que cette sorte de prudence, qui consiste à se dissimuler soi-même avec soin, de peur qu'étant vu de trop près on ne rencontre, en des rivalités ennemies, des obstacles qu'il est plus avantageux d'éviter que de combattre. Ainsi, votre morale ne serait que la science des précautions; vous ne lui donneriez d'autre base que la crainte de se compromettre, d'autre mobile que les avantages que procure l'habileté, d'autre but que le succès. Elle différerait donc bien peu de vos lois humaines qui, si elles prescrivent à nos ambitions particulières une route dont elles ne peuvent s'écarter sans s'exposer à des peines, ne changent cependant point les motifs accoutumés de nos actions, assez

puissantes dans les circonstances ordinaires pour retenir en de certaines bornes l'imprudente activité des passions qui nous agitent, mais toujours trop inefficaces pour ôter à nos penchans leur perversité, et corriger dans nos habitudes ce qu'elles ont d'incompatible avec la vertu.

Sans doute, vous croyez, comme moi, qu'entre les mœurs et la morale, il y a une nécessité d'alliance qu'il serait absurde de méconnaître, ou en d'autres termes, que la société n'est possible qu'autant que, tandis que la morale commande, les mœurs lui prêtent un appui nécessaire à son autorité. Or, que sont les mœurs, si antérieurement à tout travail de notre part, le germe n'en a pas été déposé dans la conscience; si ce n'est point à elle comme à un sol naturellement fertile qu'il faut attribuer leur première croissance; si ce n'est pas par elle que de plus en plus développées, elles se sont produites au-dehors pour manifester tous les sentimens qui nous rapprochent, toutes les affections qui nous unissent? Voudriez-vous aussi que la conscience ne fût qu'une œuvre de notre raison; qu'elle ne dût qu'à notre savoir-faire le pouvoir de discerner entre le juste et l'injuste; et nous faudrait-il penser, par exemple, que si l'injustice l'irrite, si la justice l'apaise ou la repose, ce n'est pas parce que l'injustice avec ses maximes odieuses la blesse ou lui déplaît, et qu'au contraire la justice avec des maximes opposées

lui rend le calme ou la maintient dans la paix dont elle aime à jouir, mais seulement parce que l'injustice tend sans cesse à lui ravir des droits ou des avantages que la justice en se prononçant lui conserve? Voilà donc encore ici l'intérêt personnel qui reparaît, composant la conscience, comme vous venez de nous le montrer composant la morale. Or, avec de pareilles données, qu'est-ce qu'une action mauvaise? Qu'est-ce qu'une faute, quelle qu'en soit la gravité, sinon une méprise du jugement qui en poursuivant le bien-être n'a trouvé que la privation? Sinon une erreur de la pensée qui trop préoccupée de son objet, s'est mise en opposition avec l'ordre adopté, avec les habitudes dominantes, avec les bienséances convenues? Ainsi, et dès lors, après la faute commise, après l'action que réprouvent les préjugés régulateurs du système social auquel vous appartenez, il n'y aurait pour vous ni regret, ni repentir, ni remords, à moins que donnant aux mots une acception nouvelle, vous n'appelliez regret le mécontentement que produit le manque de succès; repentir, le déplaisir que nous ressentons quand nos espérances sont déçues; remords, la honte de n'avoir pas réussi. Mais ne voyez-vous pas que les mœurs restent sans élémens véritables, que la société elle-même qui ne peut subsister sans les mœurs est dissoute, aussitôt que, comme vous le faites avec

votre hypothèse, vous n'imaginez, à côté de mes résolutions imprudentes ou funestes, pour en corriger soit le crime, soit le vice, soit le défaut, que ce remords, ce repentir, ce regret factice dont vous nous parlez ici ; que votre morale alors n'est plus assez efficace pour pénétrer jusqu'au centre de ma volonté ; qu'il ne lui est donné tout au plus que de mouvoir en moi des idées et non pas des sentimens, et que glissant, pour ainsi dire, sur les motifs cachés de mes actions, elle ne peut guère ôter à mes inclinations désordonnées que le scandale.

Quels que soient vos sophismes, vous ne pourriez donc vous dispenser de reconnaître qu'entreprendre de prouver que la morale est une œuvre de la prudence humaine, c'est absolument la détruire, et attendu que ce qui dépasse le temps ne trouve son origine que dans l'éternité, il serait donc certain encore que la morale est éternelle, que sa sanction est divine; et pour qui sait réfléchir, il n'y aurait donc pas de doute que si nous sommes susceptibles de regret, de repentir, de remords véritable, c'est que par toute notre conscience nous appartenons aussi à l'éternité; à cette éternité, qu'avec plus ou moins de succès nos passions travaillent sans cesse à dérober à nos regards, mais qui nous investit en tout sens, et dont nous tenterons toujours très-vainement de nous déprendre.

XLI.

Que la morale est essentiellement religieuse, ou qu'elle n'est pas distinguée de la religion.

Or, cela posé, je ne peux m'empêcher de voir que ce qui fait que la morale est éternelle, c'est qu'elle est essentiellement religieuse, ou plutôt, c'est qu'elle n'est que la religion elle-même à laquelle seule il appartient de diriger l'homme dans les voies laborieuses qu'il lui faut parcourir pour se rendre digne, à force de vertus, de la haute destinée qui, malgré sa misère présente, peut encore devenir son partage. Et ici j'ai à combattre une autre erreur. Comme il n'y a pas des morales diverses, et que partout, semblable en ses préceptes, la morale parle en tout lieu le même langage; comme, au contraire, il y a diversité de religions, et qu'à l'exception de celle qui, ayant sa racine dans le ciel, en emprunte ses mystères et ses dogmes, toutes sont plus ou moins mélangées d'opinions fausses et de superstitions déplorables, beaucoup aujourd'hui s'accoutument à séparer la morale de la religion; et tandis qu'ils conviennent qu'aucun système social n'est possible, si la religion n'intervient pour *ôter aux passions de la multitude ce qu'elles ont de trop âpre et de trop indompté*, ils la regardent moins cependant comme une vérité puissante, faite pour éclairer toutes les intelligences, et gouverner toutes les volontés, que comme une erreur nécessaire dont, avec plus de connaissance que le vulgaire, ils

n'ont pas besoin pour se donner des mœurs saines et s'imposer des devoirs.

Mais d'abord on ne me contestera pas que la condition naturelle d'un être est celle où ses facultés obtiennent leur plus haut degré de manifestation : car pourquoi les facultés d'un être lui auraient-elles été départies, si le développement qui leur est propre était en opposition avec la condition où il doit vivre? Or, à coup sûr, les facultés superbes dont l'homme est doué ne se meuvent avec toute leur énergie, et ne parviennent à tout leur développement que dans l'état social. Hors de là, circonscrites à peu près dans le cercle étroit des sensations grossières que nous devons à nos besoins physiques; elles demeurent presqu'entièrement étrangères à cette autre espèce de besoins, qui seuls éveillent en nous le sentiment, et avertissent la pensée, les besoins moraux. Il suffirait donc, attendu que c'est de nos besoins moraux que résulte essentiellement la société, de réfléchir avec quelqu'attention sur ce que nos facultés sont en elles-mêmes, et de les étudier dans ce qu'elles peuvent devenir, pour demeurer convaincu que nous ne les possédons que parce que nous avons été créés éminemment sociables. Mais d'une part, si vous reconnaissez que la société est impossible partout où la religion n'est pas (1), et d'autre part,

(1) Platon disait : *Il est plus aisé de bâtir une cité en l'air*,

si vous prétendez que la religion n'est qu'une erreur utile, me voilà donc réduit à penser que Dieu, qui a fait l'homme pour la société, n'a pas pu le placer dans la condition qui lui con-

que de la bâtir sans la crainte des Dieux. Au reste, il y a cette différence entre les philosophes anciens et nos sages modernes, que les philosophes anciens s'occupaient beaucoup de la recherche des traditions antiques; persuadés que plus ils approcheraient des premiers temps, et plus hautes et plus certaines seraient les connaissances qu'ils pourraient acquérir; et qu'au contraire, nos sages modernes trouvant tout en eux-mêmes, ne datent la science que du siècle où ils vivent; siècle que, par opposition aux siècles écoulés, ils appellent exclusivement le siècle de la raison. Voilà sans doute pourquoi les philosophes anciens, dans leurs écrits sur la législation, ne nous parlent que de mœurs et d'intérêts moraux, tandis que nos sages modernes, dans les leurs, ne nous parlent que de calculs politiques et d'intérêts nouveaux. Thémistocle, dans une assemblée du peuple d'Athènes, dit qu'il était occupé d'un projet singulièrement avantageux à la république, mais qu'avant de le proposer, il désirait que l'assemblée nommât un citoyen avec lequel il pût s'en entretenir. L'assemblée nomma le plus vertueux, et ce fut Aristide. Les deux généraux conférèrent ensemble. De retour l'un et l'autre à l'assemblée, on demande à Aristide ce qu'il pense du projet «On ne peut en contester les avantages, dit-il; mais il n'est pas honnête;» et le projet fut unanimement rejeté. C'est que les Athéniens, qui étaient assez sots alors pour craindre les dieux, ne croyaient pas qu'en aucune circonstance, il fût permis de sacrifier les intérêts moraux aux intérêts nouveaux.

vient sans recourir à l'erreur. Ainsi, celui dont la pensée est le vrai, dont l'opération est le bien, se serait vu dans la nécessité singulière d'agir en contradiction avec ses attributs, et borné dans sa puissance, afin de faire obtenir à la plus excellente de ses créatures toute sa destinée, il eût été contraint de la vouer au mensonge.

En second lieu, est-il bien démontré que la morale séparée de la religion suffit à celui que ses connaissances ou son éducation distinguent du vulgaire, pour que, sans d'autres données que celles qu'elle lui fournit, il puisse se faire des mœurs et se composer des devoirs? La morale alors aurait-elle le même caractère de puissance et d'autorité qu'une doctrine révélée? Se produirait-elle, comme celle-ci, avec toute la solennité d'une sanction positive; et au lieu d'être seulement la pensée d'un Dieu qui éclaire l'entendement, serait-elle aussi la parole d'un Dieu qui commande à la volonté, et qui, en commandant, fait aimer l'obéissance? Saisissez la différence qui existe entre la religion et la morale, lorsque dans votre imprudent orgueil vous avez réussi à les mettre à part l'une de l'autre. La religion est sans doute, comme la morale, une science de l'esprit; mais elle est en même temps, et plus spécialement, la science du cœur. C'est dans le cœur surtout qu'elle achève toute son évidence. C'est là que le raisonnement

vient s'éteindre pour devenir un sentiment. C'est de là qu'elle s'élève ensuite pour briller d'une lumière douce dans toutes les régions de l'intelligence, et que, donnant à l'homme des espérances immortelles, elle lui apprend à croire à toute sa destinée. La morale, au contraire, qui a perdu son rapport avec la religion, tombe nécessairement toute entière sous le régime de l'esprit. Ce n'est qu'une science qu'on étudie, et non pas un moteur à l'heureuse direction duquel on s'abandonne. Or, chaque science en raison de son objet est plus ou moins accessible à l'erreur. Les sciences exactes, par exemple, opèrent sur les idées des grandeurs et des nombres. Elles sont du domaine de la raison pure. Les sciences naturelles travaillent sur les faits que les phénomènes de l'ordre sensible nous présentent. Elles sont du domaine de la raison pure, de l'observation et de l'expérience. Les unes et les autres repoussent facilement l'erreur, parce qu'elles ne trouvent pas en nous des mouvemens contraires à la vérité qu'elles veulent obtenir; parce que si, dans les sciences exactes, l'erreur se montre, les axiômes avec leur irrésistible évidence paraissent pour la détruire; parce que si, dans les sciences naturelles, il arrive que l'erreur se produise, les faits se multiplient pour la combattre. Peut-on en dire autant de la science morale, si on la con-

sidère isolée de la religion? Ici c'est bien toujours la raison pure qui cherche, qui analyse, qui découvre : mais comme elle est en opposition avec des passions et des vices, avec des penchans et des habitudes, elle a beau se faire des principes, se composer des maximes, imaginer des règles de conduite ; les passions, les vices, les penchans, les habitudes sont là pour la contrarier avec toute la persévérance, ou la séduire avec toute l'adresse que la nature impatiente du joug leur fournit. Nous ne verrions donc que trop souvent le sophisme, le doute, et, bientôt après, l'indifférence absolue se placer à côté des vérités que nous croirions avoir découvertes. Il n'y aurait donc rien dans une pareille morale qui saisît d'assez près notre volonté pour la soumettre. De plus, comme nous finirions par n'y apercevoir que notre œuvre propre, elle ne serait donc pas éternelle ; et alors que faudrait-il penser de ces mœurs, de ces devoirs que vous ne voulez demander qu'à votre seule raison? *Y a-t-il des mœurs, y a-t-il des devoirs là où n'est pas l'éternité?*

Enfin les conséquences qu'on tire de la diversité des religions, pour ôter à la morale son principe religieux, sont-elles bien légitimes? Montesquieu a dit qu'une religion, même fausse, est le meilleur garant de probité, et Montes-

quien en s'exprimant ainsi, a prouvé qu'il connaissait parfaitement le cœur humain. C'est qu'en effet une religion même fausse est toujours fondée sur une révélation positive; c'est que dans ses dogmes, de même que dans ses mystères, rien n'est abandonné à la mobilité des conjectures; c'est que l'idée de la récompense et de la peine pour un autre avenir que celui que le temps nous présente ne s'y produit pas comme une vraisemblance que la raison découvre, mais comme une vérité que prononce une parole infaillible: c'est qu'on y apprend qu'une Providence éternelle régit, par des lois que les hommes n'ont pas faites, toutes les destinées du monde et même les destinées de chacun; c'est qu'on y entrevoit une Divinité cachée qui nous poursuit de son regard, et à l'œil de laquelle on ne parvient pas à se soustraire; une Divinité qui observant, qui instruisant, qui jugeant, oppose avec autorité aux vices, aux passions, le remords; à la faute, le regret, le repentir; c'est qu'une religion, même mélangée d'erreurs, n'opère pas simplement la conviction qui n'est pas que dans l'esprit et à côté de laquelle le doute vient se placer si facilement; mais la croyance qui est dans le cœur et à laquelle seule il est donné d'en régler les mouvemens et d'en fixer les irrésolutions. Au reste, gardons-nous de penser que le faux qui peut se

trouver dans une religion procure des effets si salutaires. Ce serait donner à l'erreur un avantage qui n'appartient qu'à la vérité. Mais, voici ce qu'il importe d'observer; c'est que toutes les religions fausses ne sont que des aberrations plus ou moins anciennes de la religion vraie. L'éternité dont elles se glorifient n'est que son éternité. Tout ce qu'il y a de pur dans leurs dogmes, dans leurs mystères, dans leurs espérances, lui appartient; et les qualités morales qu'on a remarquées chez les peuples qu'elles ont régis, ne sont encore, malgré de trompeuses apparences, que son ouvrage. Aussi, durant le cours de ses révolutions, le temps a-t-il fait perdre aux fausses religions ce qu'elles avaient retenu de la religion vraie! Alors tout le système social est ébranlé. Les mœurs se détachent de la conscience, et ne deviennent que des coutumes; les doctrines de matière et de mort prévalent, et les nations, privées par degrés de l'esprit de vie qui les animait, disparaissent enfin absolument anéanties, semblables à cette vaine poussière dans laquelle viennent se résoudre les organisations les plus riches, et où l'on chercherait inutilement quelque trace de ce qu'elles ont été.

C'est donc la religion vraie, qui, *même à travers les religions fausses, soutient seule les empires.* Elle ne retire donc pas du sein de ces

religions le peu qu'elle y a laissé de ses dogmes et de ses maximes, sans qu'aussitôt les empires chancelant sur leurs bases ne s'écroulent, et que bientôt il ne reste plus rien d'eux que des souvenirs. (1)

(1) Je ne peux qu'ébaucher ici ce qu'il faudrait dire sur un pareil sujet. Je m'expliquerai mieux dans un écrit qui sera trois ou quatre fois plus considérable que celui-ci, qui est achevé aux deux tiers, et qui aura pour titre : *Essai sur le rapport qui doit exister entre la loi religieuse et les lois qui régissent les peuples ;* avec cette épigraphe : Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania? *Pourquoi les nations se sont-elles agitées, et les peuples ont-ils médité des projets vains*? L'objet de cet écrit est de prouver que toutes les destinées des peuples ne sont que des destinées religieuses, et en même temps qu'il y a dans la religion une philosophie très-haute, à laquelle on ne peut comparer aucune autre philosophie. J'y développe cette philosophie très-haute dont il me semble qu'on ne s'est pas assez occupé jusqu'à présent. Je fais voir que sans elle on ne peut trouver de solutions satisfaisantes pour certaines questions que la nature de l'homme, étudiée d'après d'autres principes que les siens, présente à peu près comme insolubles. Ensuite, et après avoir suivi la religion dans sa marche toujours plus imposante à travers les révolutions de la terre, je cherche quelle est la cause essentielle et constante de ces révolutions, et je la trouve où on ne s'avise guère de la soupçonner aujourd'hui ; puis, promenant mes regards sur l'état actuel du monde civilisé, j'envisage cet état comme une des plus grandes époques de l'histoire humaine. Je dis le pourquoi de cette grande époque, et raisonnant d'après des données empruntées de principes

Ainsi, trois choses sont certaines : que la morale est éternelle, qu'elle n'est point distincte de la religion, et qu'aussitôt que la religion disparaît, la société n'est plus.

XLII.

De la résignation, la plus haute de toutes les vertus religieuses, et la plus nécessaire de toutes les vertus sociales.

J'insiste sur cette dernière vérité : entre toutes les vertus que nous pouvons avoir en partage, je n'en connais pas de plus haute et en même temps de plus nécessaire au maintien de l'ordre social que la résignation. Elle seule nous apprend à supporter sans peine toutes les variations de notre fortune, tous les mécomptes auxquels nos espérances trompées nous exposent. Si les circonstances nous élèvent, si elles nous abaissent, si elles nous retiennent dans l'état où nous sommes, nous lui devons de monter sans orgueil, de demeurer sans murmure, de descendre sans regret. Cette envie qui, comme je l'ai déjà dit, sommeille dans tous les cœurs, que nous n'y

plus élevés que les principes ordinaires, j'appelle à bon droit ténèbres ce que maintenant on appelle lumières ; et dans un avenir bien différent de celui que nous préparent nos novateurs, je vois du sein de la religion, rendue enfin à toute sa grandeur, la vérité, après des luttes opiniâtres, se produire plus éclatante qu'auparavant, et fournissant à notre pensée des sujets de méditation non encore aperçus, éclairer d'un jour nouveau un horizon beaucoup plus vaste que l'horizon dans lequel l'intelligence humaine s'arrête, bien plus qu'elle ne se meut, depuis si longtemps.

trouverions que trop habituellement agissante si on pouvait les ouvrir, qui a fait dire à Pascal, et certes, non sans raison, que *naturellement* les hommes ne s'aiment pas; cette envie, qui change l'émulation en inimitié, l'inimitié en haine, la haine en passion redoutable; qui est la source de toutes les ambitions et de toutes les avarices; qui, pour peu que de fausses institutions la favorisent, comme il arrive aujourd'hui parmi nous, inspire à tous le désir de se déplacer; qui, au lieu de jouir de ce qu'on a, veut qu'on s'afflige de ce qu'ont les autres; qui, partout, et en quelque lieu qu'elle se meuve, porte le trouble avec soi; que la paix fuit, que le repos tourmente; enfin cette envie qui, comme on l'a toujours remarqué chez les peuples que menace une prochaine ruine, ne peut se répandre dans les divers états de la vie, sans faire de la société entière, malgré les formes qui semblent la garantir, un vaste foyer de fermentation, où tous les intérêts viennent se jeter, non pas pour devenir un intérêt commun, mais un peu plus tôt ou un peu plus tard, pour rompre en se heurtant l'enceinte dans laquelle on les croyait retenus; eh bien! cette envie, *misérable instinct de notre nature dégradée*, comment parviendrez-vous à la rendre impuissante? et si la résignation n'intervient, de quel moyen userez-vous pour frapper de stérilité le germe qui le produit?

Ainsi, comme on le voit, la résignation ne disparaîtrait pas de notre système social, sans qu'aussitôt un mouvement désorganisateur ne s'emparât de toutes les volontés : et parce que ce mouvement est surtout celui de l'envie, sans qu'entre autres choses il ne tendît à miner sourdement et puis à détruire toutes les supériorités progressives et toujours nécessaires, lesquelles de condition en condition, de fortune en fortune, de rang en rang, introduisent dans les gouvernemens de la terre une hiérarchie de droits et de devoirs, qui seule peut en assurer le maintien et en prolonger la durée. Or, direz-vous pareillement que la résignation est une œuvre de notre sagesse humaine? L'effort que pour l'acquérir il nous faut faire sur nos plus chères et quelquefois aussi sur nos plus innocentes inclinations, serait-il dû à notre propre énergie? Et n'est-ce pas parce qu'elle est essentiellement religieuse, et que nous détachant dans le secret de notre conscience de tout ce qui finit, elle nous montre à nous-mêmes comme des êtres qui sortis des profondeurs de l'éternité ne traversent le temps que pour retourner à leur éternité ?... N'est-ce pas, dis-je, parce qu'il est impossible de la concevoir séparée de cette idée puissante, que nous lui devons contre toutes les circonstances qui peuvent corrompre, un préservatif, et encore contre tous les événemens qui peuvent abattre ou décourager, une force qu'à

coup sûr il nous serait bien inutile de chercher, par exemple, dans toutes ces pensées sans avenir dont l'esprit s'amuse plus qu'il ne s'en occupe, mais dont le cœur ne se contente point ; le cœur qui a besoin de croire pour se déterminer, et qui ne parvient à se défendre des attraits ou des illusions de la vie, qu'autant qu'un espoir éternel est dans la croyance à laquelle il s'abandonne ?

Je me résume. En voilà sans doute assez pour que j'aie le droit de prononcer, avec assurance, qu'il n'y a pas de mœurs si la morale n'est due qu'aux combinaisons de notre esprit ; qu'il n'y a pas de morale, si on veut qu'elle ne soit qu'une science séparée de la religion ; qu'il n'y a ni morale, ni mœurs, si l'éternité qui est dans la religion n'en sort pas en quelque sorte pour se distribuer dans la morale et dans les mœurs ; enfin, que si la religion pouvait s'éteindre, la société dont elle est l'esprit de vie, offrirait peut-être pour un peu de temps encore les apparences d'une organisation forte ; mais que, quelle qu'eût été cette organisation, le jour cependant ne serait pas éloigné où l'on ne découvrirait plus à travers ses formes minées à demi et déjà disjointes, que le germe de mort qu'elle recélait dans son sein ; pareille alors à ces monumens superbes que nous élevons sur les tombeaux, mais que le temps use comme tout le reste, et qui, lorsque la pierre

sépulcrale qu'ils décoraient vient à s'entr'ouvrir, ne montrent plus à l'œil attristé qu'un cadavre.

XLIII.

Application des vérités précédentes à la cause des émigrés.

Or, maintenant, je reviens sur les lois de proscription que nous avons portées contre les émigrés, et je demande si on peut les considérer autrement que comme autant d'attentats contre la religion qui fait la morale, contre la morale qui fait les mœurs. Ils ne s'étaient pas dissimulé cette effrayante vérité, les auteurs de toutes ces lois funestes; et sans doute ce fut parce qu'ils étaient convaincus qu'aucune religion ne pouvait subsister à côté des décrets spoliateurs dont ils ont souillé nos annales, qu'ils détruisirent jusqu'à cette église bâtarde que notre Assemblée, qu'on appelle si mal à propos Constituante, avait imaginée pour remplacer la noble église des Irénée et des Bernard, des Bossuet et des Fénélon. Grâce à eux, le culte de nos pères fut aboli. Nos temples, monumens révérés de la piété des ancêtres, demeurèrent déserts. Nos solennités, avec leurs imposans souvenirs, disparurent. Un matérialisme de fait, un athéisme grossier devint la croyance d'une multitude égarée; et même dans les hameaux, séjour autrefois des vertus obscures et de la douce paix qui les accompagne, on crut briser des chaînes en renonçant à des devoirs qu'on regardait auparavant comme sacrés; et on vit le laboureur, dirigeant sa char-

rue sur un sol usurpé, publiér avec orgueil, à l'imitation des philosophes des villes, que Dieu n'était pas.

Je sais que des jours moins tourmentés ont succédé à ces jours malheureux; que tant d'erreurs auxquelles une cupidité aveugle, et que ne retenait aucun frein, donnait toute l'activité des passions, bien qu'elles dominent encore en beaucoup d'intelligences, n'ont plus assez de puissance cependant pour agiter les volontés; que la conscience distraite, et non pas détruite par l'étonnante variété des scènes qui se sont succédées durant le cours de notre triste révolution, en se repliant sur elle-même, a de nouveau trouvé le remords; que surtout la religion, sortie des décombres dans lesquels on la croyait ensevelie, semble nous promettre un avenir moins sombre que le passé qui a trompé tant d'espérances, le passé, où se conservent comme en dépôt, pour l'instruction de la postérité, de si déplorables souvenirs.

Ainsi donc, enfin, nous comprendrions qu'on ne fait pas les mœurs; que des institutions purement humaines peuvent, jusqu'à un certain point, les garantir, mais que ce n'est pas là qu'il faut en chercher l'origine; que si l'on n'établit leur base que dans le temps, on leur donne aussitôt toute l'instabilité du temps, qu'elles n'ont leur racine véritable que dans les croyances reli-

gieuse, *qui n'ont pu se développer sans les produire ;* qu'elles finissent dès qu'elles s'en séparent, et qu'il est impossible alors que des mouvemens désordonnés ne hâtent pas la dissolution des sociétés où elles ne se trouvent plus.

XLIV.

Que la loi religieuse est en opposition avec les lois concernant les biens des émigrés.

Or, si une expérience qui ne nous a que trop coûté, ne veut pas aujourd'hui que nous élevions aucun doute sur des résultats si certains ; si on est convaincu, comme moi, qu'un peuple qui n'est régi que par des lois et non plus par les mœurs, est un peuple décomposé pour qui les lois sont un joug, et dont les passions *envieuses* n'attendent, afin d'éclore, que l'impunité que promet la licence, je le demande, comment se fait-il, qu'au préjudice de tous ces hommes maintenant si délaissés, que la violence a bannis de leur patrie, ou que l'honneur a exilés durant tant d'années en des terres étrangères, on s'obstine à maintenir des décrets trop évidemment en opposition avec les éternels principes de la justice, avec ces principes qu'on rougirait de combattre à découvert, et, lorsqu'il s'agit de la fidélité malheusense, qu'on n'hésite pas cependant à méconnaître? Tout en convenant que la religion est nécessaire, que sa sanction est divine ; que c'est la parole souveraine qui, quand les siècles ont commencé, et même avant les siècles, en a prononcé les oracles, imaginerait-on, par

hasard, de nous séparer en deux classes : l'une qui, composée de la nation presque toute entière, n'a participé en aucune façon à l'œuvre d'iniquité que je signale en cet écrit, et contre laquelle je n'ai plus besoin de dire sans doute que la sévérité de la raison non moins que les saintes maximes de l'humanité protestent depuis si long-temps; l'autre, que son petit nombre aurait à peine dû faire remarquer, laquelle, au contraire, n'obéissant qu'à l'impulsion d'une avarice dont aucune honte ne modérait la violence, a mis à profit, et même trop souvent provoqué les mesures terribles auxquelles tant de familles recommandables doivent l'envahissement de leurs héritages; et tandis qu'on inviterait la première, qui alors retrouverait ses anciennes mœurs, à donner l'exemple de toutes les vertus, croirait-on indifférent d'abandonner la seconde à toute son *incroyance*, comme si dans les vices que l'*incroyance* engendre, aucune contagion n'était à craindre, et que, dans ses succès encouragés par les lois, il n'y avait rien qui pût corrompre?

XLV.

Conséquences morales de cette opposition.

Mais en se conduisant ainsi, en montrant d'une part tant de zèle, et d'autre part en affectant une si étrange indifférence, le Gouvernement se serait-il flatté de parvenir au but qu'il se propose? Si, afin d'étouffer les semences de haine qu'on doit à de si cruelles spoliations, il

pense qu'au lieu de décréter, comme il eût été convenable, une indemnité suffisante pour déterminer ceux qui ont acquis à délaisser les biens qu'ils possèdent, la prudence veut seulement qu'on assure à ces détenteurs inquiets, par des résolutions, selon moi, très-peu sages, un repos protecteur ; fera-t-il que la religion, qui ne fléchit pas au gré des intérêts terrestres, qui ne permet point qu'on altère sa morale, et qu'on ne peut accommoder au temps sans lui ôter son éternité, et dès lors sans la dépouiller de sa puissance, fera-t-il qu'elle cesse d'être la parole de celui qui, en défendant de faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait, nous a donné des vertus dont la justice est le principe, le désintéressement la base, une mutuelle charité l'éminent caractère? Sans doute la religion ne prononcera aucun anathème contre les prévarications dont elle gémit; mais l'anathème qu'elle s'abstiendra de prononcer, n'est-il pas dans ses maximes? Ignore-t-on que son premier devoir, sans signaler d'ailleurs les personnes et entretenir ainsi des ressentimens funestes, est d'annoncer, avec toute l'indépendance qui lui est propre, les vérités austères dont le dépôt lui a été confié? Est-il même besoin qu'elle les annonce, et ne suffit-il pas, si l'on souffre cette expression impropre, qu'elle apparaisse debout sur les ruines souillées de sang et de crimes que

nous avons amoncelées autour d'elle, pour que, par sa noble attitude et son silence accusateur, elle apprenne aux volontés perverties que le retour au bien, après la faute commise, c'est la réparation de l'injure, c'est la tristesse du regret, c'est l'affliction du repentir? Or, et en pareille circonstance, qu'est-ce alors que la religion pour tous ces hommes qu'un bien illégitimement possédé attache aux erreurs qu'elle condamne, sinon une puissance ennemie dont il leur faut conspirer la ruine avec d'autant plus de persévérance, que lorsqu'elle parle elle les tourmente, que lorsqu'elle se tait elle les tourmente encore?

Et certes, je n'avance rien que ne confirme une triste expérience. N'ayez peur que tous ces possesseurs à titre illégitime, qu'avec vos lois imprudentes vous avez fixés dans une position qui n'est plus de leur choix, approchent jamais, autrement qu'avec des intentions hostiles, des lieux révérés où la doctrine, que les hommes n'ont pas faite, apprend aux riches qu'ils ont un juge redoutable, aux pauvres, que le Dieu qui les jugera est aussi le Dieu qui les console; et surtout, car afin de vous rendre attentifs, il ne faut pas négliger vos intérêts terrestres, n'oubliez point que dans toutes les occasions où des troubles subits en apparence, mais préparés de loin avec une patience perfide, ont menacé les

destinées de cet empire, toujours vous avez vu la plupart d'entre eux solliciter, par des vœux ennemis, le retour à un ordre de choses où la plainte n'était pas même permise aux victimes nombreuses de nos déplorables injustices.

Or, avons-nous le droit de perpétuer dans notre ordre social des races immorales, lesquelles, de génération en génération, propageront avec d'autant plus d'opiniâtreté les doctrines fatales dont le dépôt leur sera confié, qu'à coup sûr, dans les erreurs dont on aura imbu leur jeunesse, ils verront, pour les héritages qu'ils posséderont à titre illégitime, une garantie bien plus puissante que celle que nos lois, quelque absolues qu'elles soient, leur accordent. Prenez-y garde, la vérité peut demeurer seule sans rien perdre de sa force : il n'en est pas ainsi des fausses opinions, et surtout des erreurs de la volonté : il faut des complices à ceux qui les défendent.

Et alors, qu'espérer de tous ces hommes qui seraient retournés, sans beaucoup d'efforts peut-être, à leurs premières habitudes, si vous ne les aviez retenus dans une position où il leur devient impossible d'en aimer la simplicité? Que devez-vous voir en eux, sinon les apôtres intéressés de tous ces systèmes imposteurs dont, en ce siècle de corruption, vous redoutez à si bon droit l'influence? Et pensez-vous qu'on ne les écoutera pas, lorsque le spectacle d'une fortune, que le

travail et la probité n'ont point acquise, ajoutera au danger de leurs leçons la séduction, toujours si puissante, de l'exemple?

XLVI. Le remords.

Encore s'ils parvenaient à étouffer en eux la voix du remords! Du moins ils n'éprouveraient pas le besoin de faire adopter au grand nombre les doctrines désastreuses qu'ils professent. Car, en général, il est très-vrai que nous ne nous flattons de trouver quelque repos dans les fausses opinions que notre intérêt nous suggère, qu'autant que, beaucoup les partageant, nous obtenons des autres un suffrage que notre conscience nous refuse. Mais est-il en leur pouvoir de se soustraire à la sévérité des jugemens souverains que le remords prononce? Eternel comme l'infaillible loi dont il venge l'autorité méconnue, n'est-il pas toujours à côté de la volonté qui s'égare? Peut-il s'éteindre?

Ecoutez :

J'ai connu au village un de ces possesseurs de biens usurpés, à qui son père avait transmis, pour tout héritage, quelques portions de terre dépendantes du manoir seigneurial que, d'aïeux en aïeux, avait long-temps habité une famille illustre autant que bienfaisante. Aux premiers jours de son jeune âge, le villageois avait joué avec les enfans du château, et il ne se rappelait

pas sans amertume l'époque où la violence, à laquelle on ne pouvait opposer alors qu'un courage inutile, avait contraint la noble famille à jeter, en fuyant, un dernier regard sur l'antique demeure de ses ancêtres; demeure maintenant démolie, et dont une cupidité impie s'est approprié jusqu'aux dernières ruines. Les chefs de la famille avaient terminé leur carrière dans une terre d'exil; mais qu'étaient devenus les enfans, comme eux exilés? Ce souvenir le déchirait.

Il y a un jour que la religion a consacré à la mémoire de ceux qui ne sont plus : c'est le jour du sacrifice solennel pour les morts. A peine la cloche du village, par des sons tristement prolongés dans les airs, a-t-elle invité les habitans du lieu à se rendre à l'église, qu'ils s'empressent de s'y réunir; et que, par un silence involontaire, ils se disposent au recueillement qu'exige la cérémonie qui les rassemble : là, tout reporte la pensée vers la dernière de nos heures, vers cette heure qui, avec une vérité si sombre, accuse de vanité toutes les heures de la vie. Les chants de la prière alors mélancolique et plaintive; les voix de l'enfance qui, mêlées aux graves accens de l'âge mûr, implorent la pitié du Dieu qui pardonne; cet autel paré, même aux champs, des pompes de la mort; cette imposante représentation d'un cercueil, qu'une draperie funèbre dérobe à nos regards; ce prêtre, organe révéré

de l'espérance et du repentir, qui, couvert d'un vêtement de deuil, prononce devant le cercueil, entre ceux qui ont été et ceux qui demeurent encore, des bénédictions et des vœux.... il n'y a rien, dans une solennité si sainte, qui n'inspire à l'âme même la moins susceptible d'être émue, des résolutions salutaires.

Le villageois priait aussi; il priait pour la noble famille qui s'était intéressée aux jeux de son enfance.

La veille, et durant le jour de la solennité, les portes du cimetière sont ouvertes. Au milieu s'élève une croix de structure grossière, agreste, mais auguste monument de la piété des ancêtres; çà et là, de petites croix de bois indiquent les sépultures récentes. Le reste est une terre où, en des époques reculées, le temps a décomposé jusqu'aux derniers traits des formes qu'elle a reçues dans son sein. Des ifs, des touffes de buis, quelques pins isolés, dont l'hiver respecte le feuillage sévère, semblent avertir que ceux qui dorment dans la poussière des tombeaux y reposent avec des espérances immortelles; et ce n'est pas sans une terreur religieuse que, sous son toit de chaume, le pâtre, au déclin du jour, entend les sons brisés de l'oiseau de la nuit, solitaire habitant de la triste enceinte......... C'est ici plus particulièrement le lieu des souvenirs; chacun vient y invoquer, en faveur des parens qu'il

a perdus, le Dieu du pauvre, le Dieu qu'ont adoré ses pères; le vieillard lui-même s'avance à pas chancelants; et prosterné sur un sol qui bientôt recevra sa dépouille mortelle, il prie pour ceux qui l'ont précédé dans l'éternel séjour, et sa voix qui s'éteint leur apprend qu'ils ne sont pas oubliés... Nul ne se soustrait à ces devoirs sacrés. Il y a une bénédiction que, de leur lit de mort, les pères prononcent sur leur famille affligée. On pense, aux champs, qu'il n'appartient qu'à l'homme qui, durant les jours de son pélerinage, s'est ressouvenu, aux pieds des autels, de ceux qui ont parcouru avant lui la carrière laborieuse de la vie, de bénir les enfans que la Providence lui a donnés, et qu'il laisse après lui.

Je ne perdais pas de vue le villageois, car je l'aimais et il était bon.

Comme les autres il vint au lieu des souvenirs. Caché dans les derniers rangs, il s'inclina sur la terre sacrée; et à leur exemple, et peut-être avec plus de ferveur encore (car il y a dans le remords, quand il devient le repentir, une ferveur que n'a pas l'innocence), il pria aussi pour ceux qui n'étaient plus. A l'extrémité septentrionale du cimetière, une croix avait été plantée de ses mains sur le tertre sous lequel son père était enseveli. Il jeta un long regard sur cette croix devant laquelle il aurait bien voulu se prosterner, implorant pour ce père, sans doute, plus

égaré que coupable, la miséricorde de celui dont il a été dit *qu'il n'éteindrait pas la mêche qui fume encore*. Mais il sentit qu'il ne pouvait implorer, qu'autant qu'il aurait expié une erreur dont il avait, malgré lui, recueilli les funestes avantages; et il avait une famille: et si des lois moins impies que celles qui ont prévalu ne lui procuraient la faculté d'échanger contre une juste indemnité, l'héritage dont il était possesseur, sa famille tombait dans la misère. Je le vis se relever. Son regard, encore une fois, resta pour un moment fixé sur la tombe. Puis il s'achemina lentement vers sa demeure. Durant la journée, aucune pensée consolante n'adoucit l'amertume de ses regrets. Le soir vint, il y eut quelque chose de plus sombre dans sa tristesse, et négligeant un devoir accoutumé...., il ne bénit pas ses enfans.

Qu'elle est grande, qu'elle est vraie la religion qui, assise sur les tombeaux comme une divinité silencieuse, en bannit cependant l'épouvante; qui jetant l'infini dans la pitié, détruit les bornes importunes dans lesquelles vos doctrines désolantes la retiennent; qui lui donne la puissance de la prière, de la prière, noble et touchant entretien du sentiment et de la pensée avec celui qui a fait le sentiment, avec le Dieu qui a créé la pensée! Qu'elle est grande, qu'elle est vraie, quand sous une médiation divine, elle me montre l'homme

durant les courts instans de son existence ici-bas, médiateur aussi entre les générations qui furent et les générations qui viendront après lui ; quand faisant tomber le voile du temps et me révélant toute mon immortalité, elle m'apprend que cette épouse qui m'a été ravie, ce fils que j'ai pleuré, ce frère, ces amis qui me furent si chers, ne m'ont quitté que pour un moment ; qu'ils m'attendent dans une vie meilleure, et que le jour n'est pas éloigné où le bonheur dont ils jouissent et que j'aurai peut-être accru par mes vœux, deviendra mon partage! Qu'elle sera grande encore, qu'elle sera vraie, lorsque parvenu au dernier terme de ma destimée terrestre, elle m'apparaîtra superbe et fidèle, entre le passé qui s'enfuit, le présent qui s'efface et l'éternité qui s'avance, prononçant avec moi une dernière bénédiction sur ceux qui seront destinés à me survivre et auxquels je ne laisserai bientôt, au lieu d'instructions et d'exemples, que des souvenirs !

Or, je le demande, que sont leurs vains systèmes à côté de ces dogmes consolateurs ? Sera-ce à l'aspect de ce cimetière, de ces tombeaux sanctifiés par la prière, que l'orgueilleuse et froide impiété osera nous dire que le seul être *qui connaît l'espérance* s'éteint tout entier, que le seul qui peut donner un avenir à chacune de ses pensées est cependant lui-même sans avenir ? Ah ! s'il était vrai, qu'en effet, au-delà du temps,

nous ne fussions pas destinés à devenir citoyens d'une patrie éternelle ; si ce n'était là qu'une pompeuse illusion de notre esprit abusé, que seraient nos sociétés sur la terre ? Nous voudrions jouir et nous n'aimerions pas. Et que faire d'une multitude qui se dispute des jouissances et qui ne sait plus aimer !

Oh ! combien ils sont coupables ceux qui dans les jours de notre délire se sont occupés de détruire l'antique foi de nos pères, et qui n'éveillant en nous que des passions et avec leurs misérables lois ne nous composant que des vices, ont dépouillé les vertus religieuses de tous leurs charmes, et jeté l'ambition et l'envie jusque dans le sein de l'infortune autrefois si paisible et si résignée ! Et nous ne regretterions pas cette époque déjà reculée pour la plupart d'entre nous où nos erreurs n'étaient que des imprudences et non des crimes, où nous n'appelions pas l'incrédulité pour échapper au remords ou nous dispenser du repentir ; où le commerce de la vie n'avait pour chacun tant de douceur que parce que ce n'était point l'esprit avec ses sophismes, mais le cœur seulement avec *ses croyances* qui faisait toutes nos habitudes !... Avez-vous vu dans une campagne fertile les moissons balancées par le souffle de ce vent si faible et si doux qui se lève avec l'astre jour ? Les épis s'approchent et ne se froissent pas ; ainsi seraient les hommes obéissant au mouve-

ment des mœurs qu'auraient formées de concert la religion et la nature.

XLVII.

Conclusion générale de l'ouvrage.

Il est temps de finir. J'ai envisagé la question importante de la restitution des biens des émigrés sous trois points de vue : Dans ses rapports avec la propriété en général ; dans ses rapports avec le gouvernement ; dans ses rapports avec la morale religieuse ou la religion. En la considérant dans ses rapports avec la propriété en général, j'ai prouvé que tout le système de la propriété est frappé dans sa base, si l'on s'obstine à maintenir la confiscation des biens des émigrés. En la considérant dans ses rapports avec le gouvernement, j'ai fait voir qu'aucun gouvernement et spécialement le gouvernement monarchique ne peut subsister à côté des lois atroces qui ont prononcé cette confiscation scandaleuse. Enfin, après avoir établi que la société est dissoute, si à dater de son commencement, la religion n'intervient pour en assurer la durée, j'ai démontré, je crois, avec une assez grande évidence, que les lois de confiscation contre lesquelles je m'élève, sont tellement en opposition avec les principes religieux qui sont aussi les principes conservateurs de l'ordre social, qu'il est tout-à-fait impossible que cet ordre ne porte pas en lui-même des germes de destruction et de mort aussi long-temps que ces lois ne seront pas révoquées.

Quel sera le sort de cet écrit ? Verra-t-il le jour? Je ne sais. Mais soit que je le publie, soit qu'il demeure ignoré, j'avoue qu'en réfléchissant sur les conséquences fatales qu'auront infailliblement les mesures aussi peu sages qu'inutiles qu'on a prises jusqu'ici pour tempérer un mal qu'il fallait avoir le courage de guérir, je n'ai pu résister à la tentation de rassembler les pensées que la considération des malheurs que je prévois m'a fait naître. De là l'ouvrage.

POST-SCRIPTUM.

POST-SCRIPTUM.

Voila quelle a été mon opinion un peu avant et durant les cent jours de l'invasion de Buonaparte. J'y étais attaché d'autant plus, que le spectacle que j'avais sous les yeux ne me disposait pas à la modifier. On comptait parmi les dévoués à l'empereur détrôné, non-seulement la plupart de ceux qui possédaient des biens d'émigrés, mais de plus une multitude avide et menaçante, qui espérant de nouvelles lois des suspects et en conséquence de nouvelles confiscations, ne se félicitait de son retour, que parce qu'elle se flattait qu'il lui fournirait de fréquentes occasions de s'enrichir aux dépens de ceux qu'une autorité partout violente et vexatoire aurait dépouillés.

C'était donc pour le repos de la France et dans l'intérêt du Gouvernement, que je pensais qu'il importait de faire rentrer les émigrés dans leurs possessions envahies, sauf à dédommager les détenteurs par une indemnité assez considérable, pour qu'elle ne leur fît pas regretter la cession qu'il devenait convenable d'exiger d'eux.

Des considérations d'un autre ordre et qu'on a pu voir dans mon avant-propos, me font aujourd'hui changer d'avis. D'ailleurs, j'ai pensé que trente ans s'étant écoulés depuis que les décrets contre les émigrés ont été portés, les possessions envahies ont

dû, en très-grande partie, passer en d'autres mains que celles des premiers détenteurs, et que, si les héritiers de ceux-ci se sont faits, par le malheur de leur position, les apôtres de leurs doctrines, comme au fond on n'a pas à leur adresser les mêmes reproches qu'à leurs pères, ils ont droit à plus d'égards.

Il m'a donc paru, non qu'en une affaire si grave on ait le droit de faire fléchir la justice, ce qui n'est jamais permis, mais parce que l'application qu'on en fait doit varier selon les circonstances où se trouve l'ordre social, que l'indemnité qu'il faut décréter, devait changer de destination, et que son objet devait être de procurer aux émigrés *un dédommagement rigoureusement égal à ce qu'ils ont perdu*, et non plus d'obtenir des possesseurs actuels la cession des biens dont ils jouissent.

Je dis qu'il est nécessaire que le dédommagement égale la perte : car enfin que les consciences soient en repos, et puisqu'il s'agit aussi d'un intérêt matériel, afin que les biens confisqués aient dans le commerce une valeur égale à celle des biens patrimoniaux, il importe que tout se fasse ici par voie de conciliation, c'est-à-dire, que l'indemnité soit telle que le détenteur et le propriétaire puissent, selon qu'il leur convient, opter entre elle et le bien possédé.

On évalue à cinq cents millions ce qu'il faudrait rembourser de biens vendus sur les émigrés. Je crois l'évaluation trop forte. Quoi qu'il en soit, si elle est exacte, au taux de cinq pour cent, ce serait

vingt-cinq millions de rentes qu'il conviendrait de restituer.

Or ce n'est pas par un accroissement d'impôts sur la nation, qu'on doit vouloir se procurer cette rente. La nation n'est déjà que trop grevée, et il ne serait pas juste, comme je l'ai dit dans le corps de l'ouvrage, que ceux qui n'ont jamais eu rien de commun avec une œuvre d'iniquité, dont il est temps d'effacer jusqu'aux dernières traces, fussent tenus de retrancher de leur avoir au profit de ceux qui n'ont pas craint d'y participer.

Ainsi point de nouvel impôt. Que faire donc ?

Je n'entrerai ici dans aucun détail. Parmi les publicistes qui ont traité de l'indemnité à décréter en faveur des émigrés, il en est qui se sont plus spécialement occupés de répondre à cette question, tels que M. Ouvrard, dans deux mémoires remarquables; M. Dard, dans un écrit publié il y a quelques jours, où il détruit avec autant de logique que de sagacité et en jurisconsulte profondément versé dans la science du droit politique et du droit civil, toutes les difficultés qu'on a faites pour se dispenser de rendre aux émigrés la justice tardive qu'ils réclament. Enfin M. D'Armaing, ancien magistrat, qui depuis plusieurs années ne cesse de s'occuper avec une persévérance qu'aucun obstacle ne rallentit, de la cause des émigrés, vient de me communiquer un travail qu'il publiera incesssamment, où il démontre par des calculs incontestables, que le mode d'in-

demnité qu'il propose, loin d'affaiblir les produits du fisc, en augmentera au contraire considérablement la valeur, sans nuire d'ailleurs, en aucune manière, au soulagement projeté des contribuables. Ce travail extrêmement important achèvera, je l'espère, de porter la conviction dans tous les esprits, et il faut croire qu'après en avoir pris connaissance, on ne se permettra plus, comme il est arrivé jusqu'ici, d'ajourner indéfiniment la question de savoir s'il faut acquitter envers les émigrés une dette à laquelle on ne peut se soustraire sans continuer, en quelques sorte, le crime qui les a dépouillés de leur héritage. (1)

Au reste, il y a de si grandes économies à faire, surtout dans notre système d'administration, qu'il n'est pas à craindre que les ressources nous manquent pour assurer aux émigrés l'indemnité qui leur est due.

Il faut que je donne ici un aperçu extrêmement

(1) Je ne dois pas oublier, parmi les défenseurs des émigrés, M. le comte de Montlosier. Ce qu'il en dit dans l'excellent ouvrage qu'il a fait paraître depuis peu, et qui a pour titre : *De la Monarchie en* 1821, mérite d'être remarqué. Au reste, il faut lire l'ouvrage tout entier, aussi remarquable par la richesse originale du style, que par les vues saines et les aperçus profonds qu'il renferme. Il y a long-temps qu'on doit compter M. de Montlosier parmi le petit nombre d'hommes qui, pensant par eux-mêmes, sont faits pour influer sur l'opinion, et non pas pour y obéir sans examen.

abrégé de ce que j'ai voulu faire, lorsque je fus invité, au nom de Louis XVI, à m'occuper de la constitution qui convient à la France. Je divisais la France en trente provinces. On imagine bien que je ne m'étais pas avisé de les débaptiser, et qu'il me paraissait plus convenable que nous appartinssions à des souvenirs historiques, qu'à des caps, à des rivières, à des côtes, etc. Comme je pensais avec tous les sages, que l'élément fixe de l'ordre social, surtout pour les états monarchiques, est dans la propriété réelle, j'avais commencé la monarchie dans les villages, et j'y conservais les manoirs dominans, attendu que ce n'est qu'ainsi que la propriété réelle trouve les mœurs qui lui sont propres. Chaque province ensuite avait son assemblée provinciale, dont les membres propriétaires ne pouvaient être élus que par des propriétaires. Là finissait le mouvement des élections. A deux époques de l'année, les membres de l'assemblée provinciale se réunissaient : durant la première époque, pour asseoir l'impôt décrété et s'occuper de l'amélioration du système agricole et commercial de la province; durant la seconde, pour rédiger un cahier exposant l'état de cette même province, et nommer ou continuer les personnes prises dans son sein, qui siégeaient ou devaient siéger dans la Chambre des députés. Ainsi se formait aux trois quarts la Chambre des députés; le quatrième quart était composé de membres des Cours souveraines,

choisis par ces Cours souveraines elles-mêmes dont il me paraissait convenable d'accroître la dignité et de fortifier l'indépendance. Je me gardais bien, par exemple, de rendre amovible le ministère public près ces Cours, comme si ce ministère à qui est confié plus particulièrement le dépôt des libertés nationales et de l'autorité du Prince, qui de plus est le censeur né des abus, devait jamais dépendre de la volonté de ceux qui gouvernent. Je ne parlerai pas ici de la manière dont je composais la Chambre haute. Ce que je puis dire seulement, c'est que considérant qu'elle est en certains cas Cour judiciaire, dans ces cas particuliers, je lui associais des délégués en assez grand nombre de la Cour suprême de justice, à laquelle, au reste, on aurait dû donner un autre nom que celui de Cour de Cassation.

Tout était pacifique dans mon projet. D'abord les ministres n'étaient plus obligés de recommander, d'intriguer, pour se procurer des députés selon leur cœur, ce qui, quoi qu'on dise, ne me semble pas très-moral. Ensuite les cahiers des provinces eussent été envoyés au Conseil d'Etat qui en aurait fait le relevé, et c'eût été d'après ce relevé que les ministres auraient fait aux deux Chambres les propositions du Gouvernement. Enfin, par la distribution que je faisais de l'exercice de la puissance administrative, on aurait trouvé dans le royaume ces grandes corporations qui protégeaient autrefois le peuple de plus près, et ces corporations moins considérables

qui détruisaient l'isolement politique dans lequel nous vivons, et persuadaient aux individus qu'ils étaient comptés pour quelque chose dans l'Etat. Ainsi la Constitution aurait trouvé son élément fixe dans la propriété réelle et le manoir dominant ; sa force dans les assemblées provinciales ; sa garantie dans les tribunaux ; son expression ou sa parole dans les deux Chambres ; et la paix eût été difficilement troublée : car il n'y a rien de moins disposé à s'agiter que la propriété réelle. Au lieu de cela, qu'est-ce que je vois ? un ministère qui est lui-même effrayé d'être tout, et une nation qui n'est rien ; un trône en l'air, sur deux Chambres en l'air ; au dessous, une multitude que le malaise et les erreurs dominantes rendent inquiète, et qu'une adroite et savante ambition peut disposer beaucoup plus aisément qu'on ne le pense, à renverser des constitutions faibles en elles-mêmes, qui ne sont appuyées sur aucune institution secondaire, et dont on n'aura pas de peine à lui persuader qu'elle ne recueille aucun fruit.

FIN.


MR

